



Nations Unies

**Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

et

**Rapport du Comité des
commissaires aux comptes**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-neuvième session

Supplément n° 5J



**Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

et

**Rapport du Comité des
commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	6
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	13
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Partenaires d'exécution	20
4. Gestion des voyages	23
C. Informations communiquées par la direction	28
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	28
2. Versements à titre gracieux	28
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	28
D. Remerciements	29
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021	30
III. Certification des états financiers	46
IV. Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	47
A. Introduction	47
B. Objectifs et stratégies	47
C. Aperçu des activités	48
D. Aperçu de l'exécution du budget	49
E. Analyse financière	54
F. Risques, enjeux et améliorations pour 2023 et au-delà	56
V. États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	58
Notes relatives aux états financiers	63

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la règle de gestion financière 406.3 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les états financiers de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime
(*Signé*) Ghada Fathi Ismail **Waly**

**Lettre datée du 24 juillet 2024, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires
aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ONUDD au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'ONUDD conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (chap. IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne

qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ONUDC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'ONUDC ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ONUDC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'ONUDC ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ONUDC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la

date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'ONUDC à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables de l'ONUDC qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'ONUDC.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim
de la République du Chili
(Auditrice principale)
(Signé) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes
de la France
(Signé) **Pierre Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a été créé pour permettre à l'Organisation d'exécuter de manière intégrée ses programmes de lutte contre la drogue et le crime, en s'attaquant aux problèmes interdépendants du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme international, dans la perspective du développement durable et de la sécurité humaine (ST/SGB/2004/6). Il mène toute une série d'initiatives et aide notamment les États Membres à prévenir la corruption et à lutter contre le terrorisme et contre la criminalité organisée.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'audit intermédiaire a été réalisé au siège, à Vienne, du 23 octobre au 17 novembre 2023, au Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique australe, à Pretoria, du 22 novembre au 13 décembre 2023 et au Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale, à Tachkent, du 17 janvier au 7 février 2024. L'audit final des états financiers a été réalisé du 2 avril au 2 mai 2024 au siège de l'Office.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec la direction de l'ONUDC, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'ONUDC au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

De plus, le Comité a examiné la gestion de l'ONUDC en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Il a en outre examiné les mesures prises par l'ONUDC pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits en ce qui concernait les partenaires d'exécution et la gestion des voyages.

Le montant total des produits s'étant établi à 529,42 millions de dollars (soit une augmentation de 98,78 millions de dollars par rapport à 2022) et celui des charges à 451,51 millions de dollars, les états financiers font apparaître un excédent de 77,91 millions de dollars pour 2023 (32,16 millions de dollars en 2022, après retraitement). De plus, la situation financière générale de l'ONUDC est restée saine en 2023, les actifs courants étant plus de cinq fois supérieurs aux passifs courants et le total de l'actif plus de trois fois supérieur au total du passif.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Retards relatifs aux évaluations de la performance des partenaires d'exécution

Le Comité a constaté l'existence d'un retard de 15 mois en moyenne en ce qui concernait la présentation des évaluations de la performance des partenaires, certains cas étaient en suspens depuis 2021, 2022 et 2023. Il a également noté que la restitution tardive des soldes non utilisés par les partenaires d'exécution n'était pas prise en considération dans l'évaluation de leur performance.

Retard dans la restitution des soldes utilisés par les partenaires d'exécution

L'analyse des accords arrivés à leur terme au 30 septembre 2023 a révélé que des soldes non utilisés avaient été restitués tardivement à l'ONUDC, le retard allant de 17 à 460 jours après la fin de l'accord.

Non-application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion pour les voyages officiels

Après avoir analysé les voyages officiels effectués en 2022 et 2023, le Comité a constaté que les directives relatives à la présentation des demandes d'autorisation de voyage au moins 21 jours civils avant le début du voyage et à la règle de traitement consistant à approuver les demandes 16 jours civils avant le début du voyage étaient peu respectées.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité recommande que l'ONUDC :

Retards relatifs aux évaluations de la performance des partenaires d'exécution

- a) **Examine rétrospectivement, au moins depuis la date de publication de la politique de partenariat, tous les accords conclus avec les partenaires d'exécution qui sont arrivés à leur terme et procède aux évaluations de performance en suspens ;**
- b) **Veille à ce que toutes les évaluations de performance des partenaires d'exécution aient lieu en temps utile ;**
- c) **Prenne en considération les retards pris dans la restitution des soldes non utilisés par les partenaires d'exécution lors des évaluations de performance ;**

Retard dans la restitution des soldes non utilisés par les partenaires d'exécution

d) Encourage les partenaires d'exécution à rembourser en temps voulu les soldes non utilisés ;

e) Ajoute dans sa politique de partenariat un délai standard pour le remboursement par les partenaires d'exécution des soldes non utilisés ;

Non-application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion pour les voyages officiels

f) Analyse les raisons pour lesquelles les bureaux respectent peu les délais de présentation et d'approbation des demandes d'autorisation de voyage et prenne des mesures pour renforcer et accroître l'application des directives relatives aux voyages ;

g) Fasse figurer dans ses rapports périodiques une analyse plus approfondie des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion, tout au moins pour le taux d'application du délai de 21 jours, y donne des explications concernant la non-conformité et diffuse les résultats parmi les membres de son personnel.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité a constaté que 10 des 24 recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022 (soit 42 %) avaient été appliquées intégralement, 12 (50 %) étaient en cours d'application, 1 (4 %) n'avait pas été appliquée et 1 (4 %) était devenue caduque.

Chiffres clés

529,42 millions de dollars	Montant des produits en 2023
451,51 millions de dollars	Montant des charges en 2023
77,91 millions de dollars	Excédent pour l'exercice
1 392,31 millions de dollars	Actif
376,75 millions de dollars	Passif
1 015,56 millions de dollars	Actif net
441,97 millions de dollars	Montant réel des ressources extrabudgétaires pour 2023
23,54 millions de dollars	Budget ordinaire réel en 2023

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a été créé pour permettre à l'Organisation d'exécuter de manière intégrée ses programmes de lutte contre la drogue et le crime, en s'attaquant aux problèmes interdépendants du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme international, dans la perspective du développement durable et de la sécurité humaine (ST/SGB/2004/6). Il mène toute une série d'initiatives et aide notamment les États Membres à s'attaquer au problème mondial de la drogue, à prévenir la corruption, à lutter contre le terrorisme et contre la criminalité organisée, à prévenir la criminalité et à promouvoir la justice pénale. En décembre 2023, il comptait environ 576 membres du personnel recrutés sur le plan international et 367 agents locaux et intervenait à partir de plus de 137 bureaux physiques répartis en plusieurs points du monde et couvrant plus de 90 pays. Presque toutes ses activités se déroulent dans le cadre de projets menés aux niveaux national, régional et mondial.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4) et aux règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (ST/SGB/2015/4, annexe III), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'ONUDC au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. De plus, le Comité a examiné la gestion de l'ONUDC en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de l'Office.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'ONUDC, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

7. Le Comité a constaté que 10 des 24 recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022 (soit 42 %) avaient été appliquées intégralement, 12 (50 %) étaient en cours d'application, 1 (4 %) n'avait pas été appliquée et 1 (4 %) était devenue caduque. On trouvera à l'annexe du chapitre II des précisions sur l'état d'application des recommandations des exercices antérieurs. On trouvera dans le tableau II.1 l'état d'application des recommandations concernant les états financiers.

Tableau II.1

État d'application de recommandations, par rapport

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2023
A/74/5/Add.10 , chap. II (2018)	1	–	1	–	–	1
A/75/5/Add.10 , chap. II (2019)	2	1	1	–	–	1
A/76/5/Add.10 , chap. II (2020)	2	–	1	–	1	1
A/77/5/Add.10 , chap. II (2021)	4	–	4	–	–	4
A/78/5/Add.10 , chap. II (2022)	15	9	5	1	–	6
Total	24	10	12	1	1	13
Pourcentage	100	42	50	4	4	

8. Le Comité a noté que le taux d'application des recommandations en suspens avait diminué de 25 points de pourcentage entre 2022 (67 %) et 2023 (42 %). À cet égard, il encourage l'ONUDC à prendre de nouvelles mesures pour achever l'application des recommandations en cours, en mettant particulièrement l'accent sur celles qui avaient été faites dans les rapports [A/74/5/Add.10](#), chap. II (2018), [A/75/5/Add.10](#), chap. II (2019) et [A/76/5/Add.10](#), chap. II (2020), les recommandations des deux premiers rapport concernant la présentation et

l'approbation en temps voulu des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets, tandis que celle concernant le dernier rapport porte sur l'examen du plan de reprise après sinistre, qui devrait être fusionné avec le plan de continuité des opérations de l'ONUDC.

Recommandations formulées au cours des six derniers exercices

9. À la suite des audits réalisés entre 2018 et 2023, le Comité a formulé 85 recommandations et mené 242 évaluations portant sur les recommandations qu'il avait faites au cours des exercices antérieurs. On trouvera dans le tableau II.2 une ventilation des recommandations formulées au cours des différents exercices.

Tableau II.2

Taux d'application des recommandations (2018-2023)

Rapport (et exercice sur lequel porte l'audit)	Nombre total de recommandations	Nombre de recommandations en suspens à la fin de chaque exercice	Recommandations entièrement appliquées à la fin de chaque exercice	
			(Nombre)	(Pourcentage)
A/74/5/Add.10 , chap. II (2018)	10	65	25	38
A/75/5/Add.10 , chap. II (2019)	13	50	21	42
A/76/5/Add.10 , chap. II (2020)	14	41	25	61
A/77/5/Add.10 , chap. II (2021)	21	29	13	45
A/78/5/Add.10 , chap. II (2022)	15	33	22	67
A/79/5/Add.10 , chap. II (2023)	12	24	10	42
Total/pourcentage moyen	85	242	116	48

10. Parmi les 85 recommandations formulées au cours des six derniers exercices, le domaine ayant fait l'objet du plus grand nombre de recommandations est celui de la gestion des programmes et des projets (y compris les partenaires d'exécution). Ceci est directement lié au travail principal de l'Office, qui passe par l'exécution de programmes mondiaux et régionaux. Parmi les autres domaines concernés figurent l'informatique et les communications, la gestion des ressources humaines et la gestion financière et comptable.

11. En ce qui concerne les 242 recommandations en suspens évaluées ces six dernières années, le taux d'application s'est maintenu à environ 40 %, sauf pour les troisième et cinquième cycles d'audit, où les taux ont dépassé 60 %.

2. Aperçu de la situation financière

Changement comptable concernant la comptabilisation des immobilisations corporelles

12. Comme suite à une recommandation formulée par le Comité dans son rapport pour 2022 ([A/78/5/Add.10](#), chap. II), dans laquelle il était recommandé que l'ONUDC procède à une évaluation complète des critères de comptabilisation des immobilisations corporelles, la direction de l'Office a décidé de passer en charges les

travaux portant sur des constructions destinées à être utilisés par les bénéficiaires finals, plutôt que les inscrire à l'actif, étant donné que l'ONUDC n'exerçait qu'un contrôle limité sur ces éléments. Ce changement de traitement comptable a entraîné la décomptabilisation de bâtiments construits ou en cours de construction, et les chiffres comparatifs de l'exercice antérieur, à savoir 2022, ont été retraités en conséquence. Ainsi, les immobilisations corporelles pour 2022 ont diminué et ont été ramenées de 10,25 millions de dollars à 3,47 millions de dollars et il en a été de même pour les frais de fonctionnement divers, qui ont été ramenés de 104,27 millions de dollars à 97,17 millions de dollars en 2022. Le retraitement a également entraîné une augmentation de l'excédent pour 2022, qui est passé de 25,06 millions de dollars à 32,16 millions de dollars après retraitement. Les chiffres comparatifs figurant dans le présent aperçu financier intègrent les chiffres à la fin de 2022 après retraitement et la note 10 des états financiers de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 donne de plus amples informations sur les chiffres retraités.

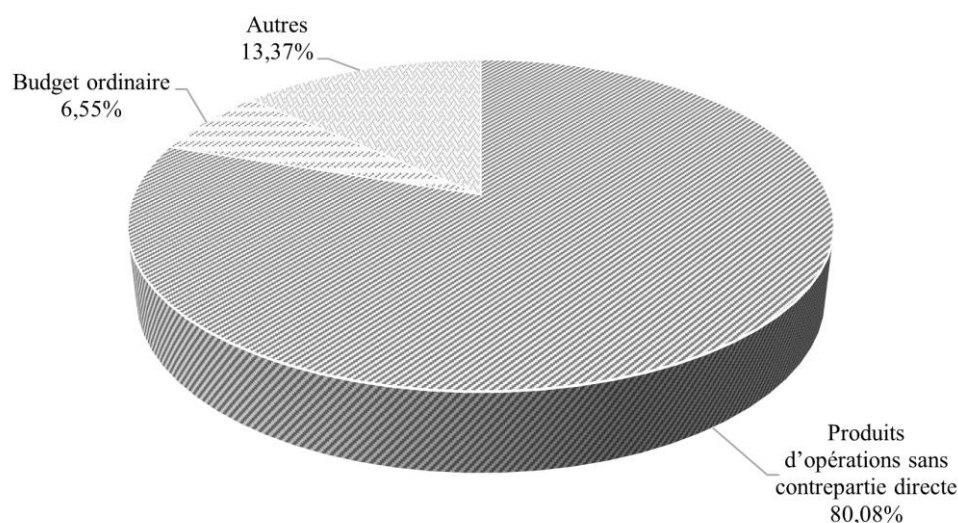
Performance financière

13. Au 31 décembre 2023, les produits s'élevaient à 529,42 millions de dollars (contre 430,65 millions de dollars en 2022), tandis que les charges pour le même exercice atteignaient 451,51 millions de dollars (contre 398,49 millions de dollars en 2022, après retraitement). L'excédent a donc augmenté de 45,75 millions de dollars et est passé de 32,16 millions de dollars en 2022 (après retraitement) à 77,91 millions de dollars en 2023.

14. Un montant de 423,99 millions de dollars (383,71 millions de dollars en 2022) était constitué de produits provenant d'opérations sans contrepartie directe, ce qui reflète la forte dépendance de l'ONUDC à l'égard des contributions volontaires reçues d'administrations publiques et d'autres donateurs. Comme le montre la figure II.I, le budget ordinaire, qui s'élevait à 34,66 millions de dollars en 2023 (33,99 millions de dollars en 2022), représentait la plus petite part des produits de l'ONUDC.

Figure II.I
Composition des produits de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au 31 décembre 2023

(En pourcentage)



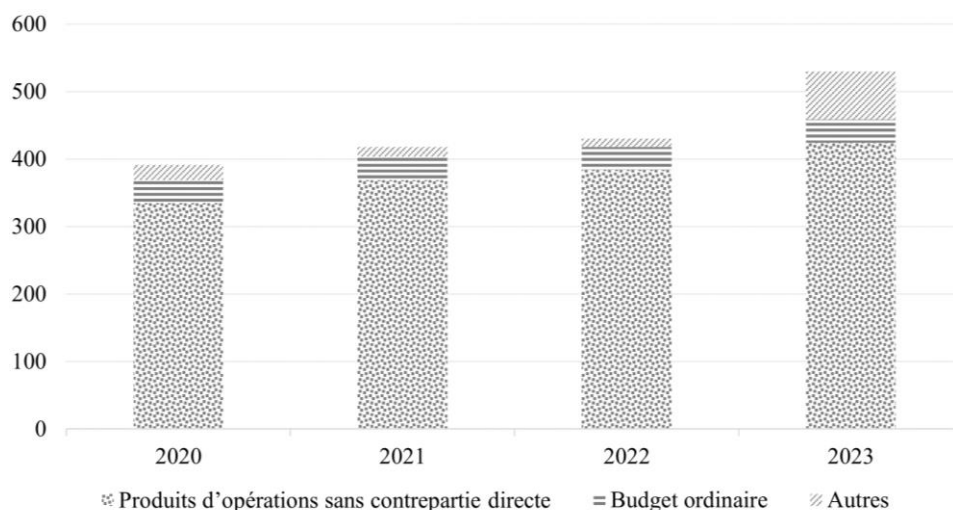
Source : État de la performance financière de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

15. Le Comité a analysé l'évolution des produits de l'ONU DC de 2020 à 2023 et noté une tendance à la hausse : le montant total des produits était passé de 391,43 millions de dollars en 2020 à 529,42 millions de dollars en 2023, les produits des opérations sans contrepartie directe étant la seule composante à avoir augmenté de façon continue ces quatre dernières années. De manière générale, le budget ordinaire n'a pas connu de variations notables et s'est élevé en moyenne à 7,49 % du total des produits. En ce qui concerne les autres sources de produits (telles que les produits tirés de la prestation de services et les produits des placements), en 2023, on note une rupture de la tendance à la baisse observée ces dernières années, ces produits passant de 12,96 millions de dollars en 2022 à 70,78 millions de dollars en 2023, augmentation principalement imputable aux produits des placements. La figure II.II illustre l'évolution de la composition des produits de l'ONU DC de 2020 à 2023.

Figure II.II

Évolution de la composition des produits de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2020-2023

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : État de la performance financière de l'ONU DC pour les exercices 2020 à 2023.

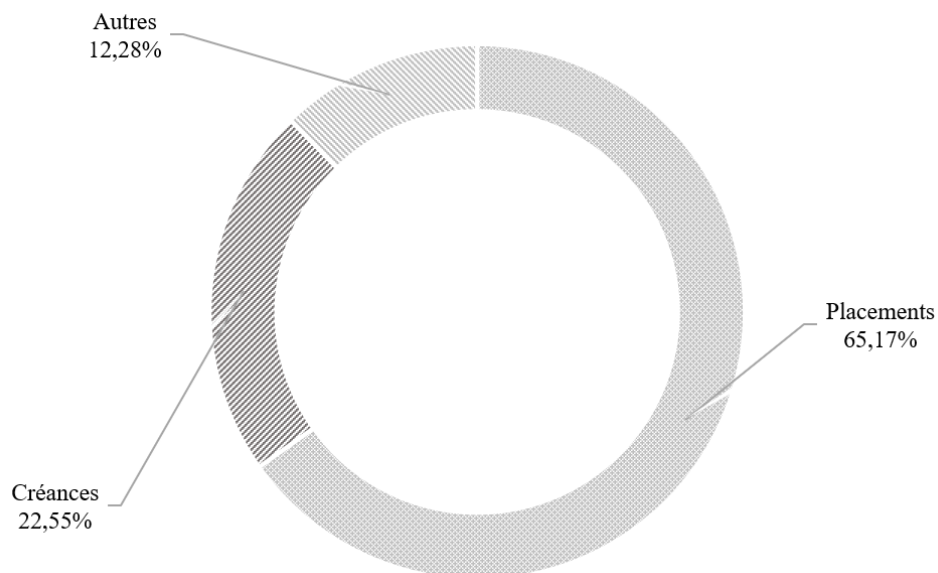
16. Les charges ont augmenté de 13,31 % et sont passées de 398,49 millions de dollars en 2022 (après retraitement) à 451,51 millions de dollars en 2023, situation qui tient principalement à une augmentation de 148,47 % (de 18,48 millions de dollars en 2022 à 45,91 millions de dollars en 2023) de la composante Subventions et autres transferts, qui comprend les charges au titre des transferts aux partenaires d'exécution aux fins des activités afférentes aux programmes dont l'exécution est confiée par l'ONU DC à d'autres organismes.

Situation financière

17. Comme indiqué dans la figure II.III, au 31 décembre 2023, les deux principales composantes de l'actif de l'ONU DC étaient d'une part les placements, qui s'élevaient à 907,38 millions de dollars (contre 813,70 millions en 2022), et d'autre part les créances (contributions volontaires et autres), qui se chiffraient à 313,92 millions de dollars (contre 326,40 millions en 2022). Les autres composantes étaient la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les transferts anticipés et les avances au Programme des Nations Unies pour le développement.

Figure II.III
**Composition de l'actif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 au 31 décembre 2023**

(En pourcentage)



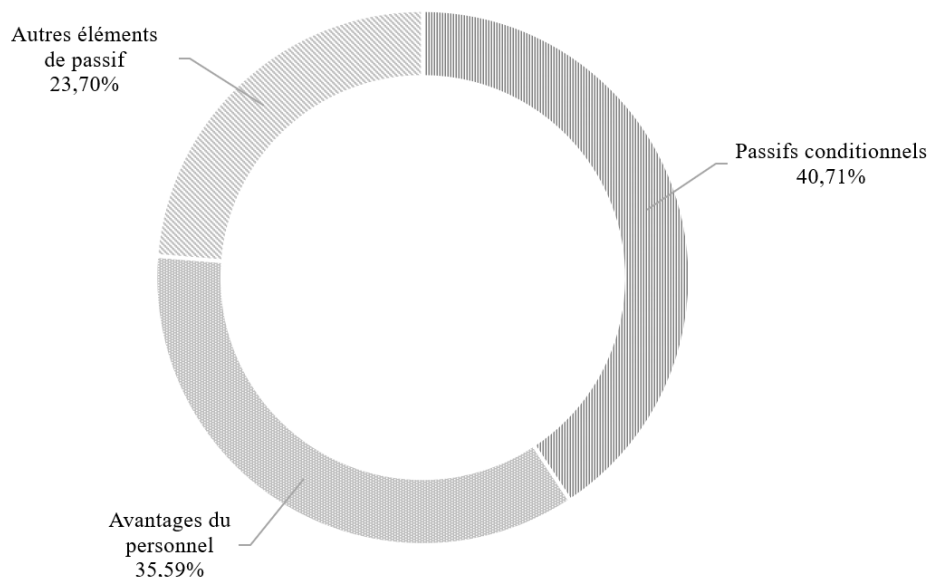
Source : État de la situation financière de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

18. Le montant total du passif s'établit à 376,75 millions de dollars (contre 376,30 millions en 2022) et se compose en premier lieu de passifs conditionnels s'élevant à 153,36 millions de dollars (contre 161,11 millions en 2022) liés à des accords conditionnels, principalement avec la Commission européenne. Les engagements au titre des avantages du personnel, qui représentaient 134,09 millions de dollars (contre 115,51 millions en 2022), se classent en deuxième position. Les autres éléments de passif, d'un montant de 89,31 millions de dollars (contre 99,68 millions de dollars en 2022), sont constitués des dettes et des encaissements par anticipation. La figure II.IV illustre la composition du passif de l'ONUDC au 31 décembre 2023.

19. Les engagements au titre des avantages du personnel correspondent au solde en fin d'année des engagements contractés, dont le coût estimatif de l'assurance maladie après la cessation de service (89,57 millions de dollars, contre 75,70 millions en 2022) forme la plus grande part. La baisse du taux d'actualisation, l'augmentation des taux d'inflation médicale et les changements de l'hypothèse concernant la répartition des devises, contrebalancés en partie par l'effet des modifications des hypothèses démographiques et des ajustements liés à l'expérience, ont entraîné une perte actuarielle globale pour l'assurance maladie après la cessation de service chiffrée à 7,38 millions de dollars (contre un gain de 34,35 millions de dollars en 2022), comme indiqué dans la note 14 des états financiers de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Figure II.IV
**Composition du passif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 au 31 décembre 2023**

(En pourcentage)



Source : État de la situation financière de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

20. Le Comité a procédé à une analyse des tendances et de la balance chronologique des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses de 2020 à 2023 (tableau II.3) et constaté que le montant net pour les deux catégories s'élevait à 313,92 millions de dollars au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 1,63 % par rapport au montant net au 31 décembre 2020 (308,79 millions de dollars). En ce qui concerne l'ancienneté des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses, la part des sommes à recevoir depuis plus d'un an sur le total des créances a diminué, passant de 9,10 millions de dollars (2,79 %) en 2022 à 1,91 million de dollars (0,61 %) en 2023.

Tableau II.3
Ancienneté des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Montant dû depuis moins d'un an ^a	Montant dû depuis plus d'un an	Total	Montant dû depuis plus d'un an (pourcentage du total)
2020	299,76	9,03	308,79	2,92
2021	288,90	1,05	289,95	0,36
2022	317,31	9,10	326,40	2,79
2023	312,01	1,91	313,92	0,61

Source : États financiers de l'ONUDC pour les exercices 2020 à 2023 et notes y relatives.

^a Créances non échues et non dépréciées.

21. Le Comité a noté que la diminution des créances impayées depuis plus d'un an qui était intervenue entre 2022 et 2023 était principalement due à un changement apporté par l'ONUDC à l'échéancier des versements prévu dans un accord signé avec

un donateur en 2019 et portant sur montant total de 24,95 millions de dollars. À cet égard, entre le début de l'exécution de l'accord en 2020 et le 31 décembre 2023, l'ONUSDC n'avait reçu que la première des cinq tranches annoncées. Néanmoins, en avril 2024, il a convenu avec le donateur que l'accord serait prolongé : il a mis à jour l'échéancier des versements et a donc modifié l'ancienneté des sommes à recevoir (voir tableau II.4).

Tableau II.4
Échéancier de versements initial et échéancier actualisé

<i>Échéancier de versements</i>	<i>Date de versement initiale</i>	<i>Date de versement mise à jour</i>	<i>Montant en millions de dollars des États-Unis</i>	<i>État des versements au 31 décembre 2023</i>
Premier versement	1 ^{er} janvier 2020	De juin 2023 à juin 2024	1,55	Montant versé
Deuxième versement	1 ^{er} janvier 2021	Juin 2024	5,45	Non versé
Troisième versement	1 ^{er} janvier 2022	juin 2025	5,77	Non versé
Quatrième versement	1 ^{er} janvier 2023	juin 2026	5,98	Non versé
Cinquième versement	1 ^{er} janvier 2024	juin 2027	6,20	Non versé
Total			24,95	

Source : Sur la base de l'accord initial signé et de l'échéancier de versements actualisé.

Ratios financiers

22. L'analyse des principaux ratios financiers réalisée par le Comité (tableau II.5) montre que, malgré la concurrence à laquelle il fait face en ce qui concerne les fonds des donateurs, l'ONUSDC reste solvable, tous ses ratios ayant augmenté entre 2022 et 2023. En outre, la situation générale de trésorerie de l'ONUSDC est demeurée saine, le ratio de liquidité immédiate passant de 3,55 en 2022 à 4,28 en 2023.

Tableau II.5
Analyse des ratios

<i>Ratio</i>	<i>Au 31 décembre 2023</i>	<i>Au 31 décembre 2022 (après retraitement)</i>
Total de l'actif/total du passif^a		
Actif/passif	3,70	3,50 ^e
Ratio de liquidité générale^b		
Actif courant/passif courant	5,44	4,77
Ratio de liquidité relative^c		
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	5,28	4,58
Ratio de liquidité immédiate^d		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	4,28	3,55

Source : États financiers de l'ONUSDC.

(Voir notes du tableau page suivante)

(Notes du tableau II.5)

- ^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.
- ^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.
- ^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.
- ^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).
- ^e Retraité, de 3,52 à 3,50.

3. Partenaires d'exécution

Retards relatifs aux évaluations de la performance des partenaires d'exécution

23. Conformément à la politique de partenariat de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUSD, publiée en novembre 2021, les directrices et directeurs de programme et les chefs de projet sont tenus de procéder à un examen de la performance des partenaires et de déterminer s'il est fondé de continuer à travailler avec eux. Toutes les informations doivent être consignées, y compris les enseignements propres à orienter une coopération future.

24. Il est indiqué à l'annexe I de la politique de partenariat que les rapports de performance des partenaires d'exécution doivent être soumis au Groupe du recours aux partenaires externes de l'ONUSD dans les quatre mois qui suivent la fin des accords.

25. Dans le cadre des évaluations de performance menées par l'ONUSD auprès des partenaires d'exécution à la fin de l'accord, la politique de partenariat indique que les directrices et directeurs de programme évaluent le respect des dispositions de l'accord, entre autres éléments, au moyen des appréciations suivantes : insuffisant, bon, excellent.

26. Au total, les évaluations de la performance portant sur 12 des 35 accords avec des partenaires d'exécution ayant pris fin au 30 septembre 2023 accusaient un retard moyen de 15 mois (457 jours). Trois de ces évaluations auraient dû avoir lieu en 2021, six en 2022 et trois en 2023.

27. L'examen de la restitution à l'ONUSD des soldes non utilisés par les partenaires d'exécution a permis de constater que les retards pris dans la restitution des fonds n'étaient pas évalués ni pris en compte dans les évaluations de la performance. Dans quatre des sept évaluations de performance disponibles à la date de l'examen, l'appréciation portée pour le critère « respect des dispositions de l'accord » était « bon » ou « excellent » et il n'était pas du tout tenu compte des observations relatives à la restitution tardive des soldes non utilisés.

28. Le Comité considère que l'absence d'évaluation de la performance des partenaires d'exécution et les retards pris dans la publication des évaluations qui avaient été faites pourraient limiter la capacité de l'ONUSD de mener une évaluation complète des tâches assignées aux partenaires. Cette situation expose l'Office à plusieurs risques, tels que celui consistant à faire appel de nouveau à des partenaires dont la performance n'a pas été évaluée ou a été jugée insuffisante.

29. De même, le Comité est d'avis que l'ONUSD doit tenir compte dans l'évaluation de la performance des délais dans lesquels les partenaires d'exécution lui restituent les soldes non utilisés, car cela pourrait l'aider à compléter l'évaluation de la performance financière des partenaires et lui donnerait des éléments à prendre en considération aux fins d'une future coopération.

30. **Le Comité recommande que l'ONUSDC examine rétrospectivement, au moins depuis la date de publication de la politique de partenariat, tous les accords conclus avec les partenaires d'exécution qui sont arrivés à leur terme et procède aux évaluations de performance en suspens.**

31. **Le Comité recommande que l'ONUSDC veille à ce que toutes les évaluations de performance des partenaires d'exécution aient lieu en temps utile.**

32. **Le Comité recommande que l'ONUSDC prenne en considération les retards pris dans la restitution des soldes non utilisés par les partenaires d'exécution lors des évaluations de performance.**

33. L'ONUSDC a accepté les recommandations.

Retard dans la restitution des soldes utilisés par les partenaires d'exécution

34. Dans le cadre des activités de clôture menées au terme des accords avec les partenaires d'exécution, la politique de partenariat de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUSDC prévoit que la clôture financière comprend normalement, entre autres activités, le remboursement des fonds non utilisés. Les annexes I et II de la politique indiquent que les directrices et directeurs de programme du bureau fonctionnel veillent à ce que les fonds non utilisés soient restitués à l'ONU.

35. La politique de partenariat ne fixe pas formellement le délai de restitution des fonds non utilisés, mais les accords signés par l'ONUSDC et ses partenaires d'exécution prévoient que les partenaires s'engagent à restituer toutes les sommes et fournitures non utilisées mises à leur disposition par l'Office au terme de l'accord ou à l'achèvement du projet, si celui-ci intervient plus tôt, dans un délai de 30 jours civils.

36. Le Comité a noté que pour 13 des 14 accords signés avec des partenaires d'exécution et arrivés à leur terme au 30 septembre 2023, les soldes non utilisés se chiffraient à 740 040,87 dollars. Il convient de noter que 5 des 13 accords avaient pris fin en 2022, tandis que les 8 autres s'étaient terminés en 2023. Le Comité a constaté que les partenaires avaient restitué les soldes non utilisés à l'ONUSDC avec des retards allant de 17 à 460 jours après l'achèvement de l'accord.

37. Le Comité estime que du fait des retards observés en ce qui concerne la restitution des soldes non utilisés par les partenaires d'exécution, l'ONUSDC n'est pas en mesure de garantir que ces fonds seront effectivement recouverts. À son avis, il est essentiel que l'ONUSDC veille à ce que les soldes non utilisés lui soient remboursés dans les meilleurs délais de sorte qu'ils puissent être utilisés de manière efficace. À cette fin, l'Office pourrait fixer un délai standard dans sa politique de partenariat, ce qui permettrait d'harmoniser les critères et de garantir un remboursement en temps voulu.

38. **Le Comité recommande que l'ONUSDC veille à ce que ses partenaires d'exécution remboursent en temps voulu les soldes non utilisés.**

39. **Le Comité recommande que l'ONUSDC ajoute dans sa politique de partenariat un délai standard pour le remboursement par les partenaires d'exécution des soldes non utilisés.**

40. L'ONUSDC a accepté les recommandations.

Retard dans le versement des avances aux partenaires d'exécution

41. La politique de partenariat de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUSDC prévoit qu'une fois les accords approuvés, il incombe aux directrices et directeurs de programme et aux chefs de projet de s'assurer que les fonds font l'objet

d'un engagement dans Umoja, que les liquidités sont disponibles et que la procédure de paiement est lancée conformément aux accords.

42. Il n'y a aucune disposition formelle dans la politique de partenariat concernant la date limite des différents versements aux partenaires d'exécution, mais les accords conclus par l'ONUDC et les partenaires comportent un échéancier de versements. Par exemple, il est convenu que la première tranche sera versée soit à la signature de l'accord, soit dans les 30 jours ouvrables qui suivent la signature, tandis que les tranches suivantes seront normalement versées après la réception et l'acceptation des rapports financiers relatifs aux activités exécutées par le partenaire.

43. En procédant par sondage, le Comité a examiné les versements effectués par l'ONUDC à 25 partenaires d'exécution en 2023 et noté que, dans sept cas, ils n'avaient pas été conformes aux dispositions prévues dans les accords. Le premier versement avait été effectué plus de 30 jours après la signature de l'accord par toutes les parties. Les retards étaient compris entre 63 et 322 jours.

44. Le Comité estime que les retards dans le versement des sommes dues par l'ONUDC aux partenaires d'exécution pourraient empêcher les partenaires d'exécuter dans les délais et de manière appropriée les activités que leur a confiées l'Office. L'exécution des projets pourrait être entravée puisque les produits et les activités dont les partenaires d'exécution sont chargés pourraient prendre plus de temps que prévu.

45. Par ailleurs, il est essentiel que l'ONUDC demande des comptes à ses directrices et directeurs de programme pour qu'ils veillent à ce que la procédure de paiement se déroule conformément aux accords signés.

46. Le Comité recommande que l'ONUDC se dote d'un mécanisme de contrôle qui permette aux directrices et directeurs de programme de veiller à ce que les sommes dues aux partenaires d'exécution soient versées dans les conditions prévues dans les accords qui ont été signés.

47. L'ONUDC a accepté la recommandation.

Inexactitude des informations disponibles dans le module Umoja d'attribution des subventions

48. L'ONU se sert du module Umoja d'attribution des subventions pour transférer des fonds à des partenaires extérieurs et les chefs de projets l'utilisent pour enregistrer, suivre et analyser l'ensemble du cycle de vie de la relation que l'Organisation entretient avec ses partenaires d'exécution, depuis l'institution de l'accord avec le partenaire jusqu'à sa clôture dans le module.

49. Conformément au guide Umoja relatif à la gestion des partenaires d'exécution, Grantor Management Overview, daté du 18 juin 2021, un identifiant de demande est créé lorsqu'un formulaire de demande est établi en réponse à un appel d'offres concernant l'octroi de fonds par l'ONU aux fins de l'exécution d'activités. Un identifiant d'accord est ensuite créé lorsque l'accord est établi dans le système une fois la demande approuvée.

50. En outre, il est indiqué dans le guide Umoja relatif à la gestion des partenaires d'exécution intitulé « Grantor Agreement Closure-Partner Performance Evaluation », publié le 7 décembre 2020, que la clôture de l'accord de subvention commence à compter de la date de fin d'exécution prévue dans l'accord. Il s'agit de la date à laquelle la clôture opérationnelle de l'accord commence : à ce stade, aucune nouvelle obligation ne peut être créée et les obligations existantes ne peuvent pas être modifiées.

51. De même, il est indiqué à l'annexe II de la politique de partenariat de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUDC que le Groupe du recours aux partenaires externes de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUDC suit les opérations de clôture des partenariats d'exécution.

52. Le Comité a examiné les informations figurant dans le module d'attribution des subventions relatives aux partenaires d'exécution gérés par l'ONUDC au 30 septembre 2023 et noté ce qui suit :

a) il y avait 109 identifiants d'accord en attente de clôture depuis 2020, 2021 et 2022. Au total, 10 identifiants ont fait l'objet d'une analyse plus poussée qui a permis de constater que les activités de clôture avaient déjà été menées à bien pour chacun d'eux ;

b) six identifiants de demande étaient en cours de traitement depuis au moins trois mois avant l'audit, et n'avaient fait l'objet d'aucune mise à jour. Deux d'entre eux remontaient à 2021 et un à 2020.

53. Le Comité estime que le fait que les informations figurant dans le module d'attribution des subventions soient inexactes peut empêcher l'ONUDC d'obtenir des données pertinentes et actualisées concernant les partenaires d'exécution et, par conséquent, de se servir de ces données pour analyser d'autres informations aux fins de l'établissement de rapports.

54. De même, le Comité estime que le fait de suivre et d'enregistrer correctement les informations relatives aux partenaires d'exécution dans le module d'attribution des subventions peut contribuer à renforcer la gestion de l'ensemble du cycle de vie des échanges avec les partenaires.

55. Le Comité recommande que l'ONUDC tienne à jour les informations sur les partenaires d'exécution dans le module Umoja d'attribution des subventions afin d'en garantir l'exactitude et la cohérence.

56. L'ONUDC a accepté la recommandation et indiqué qu'il avait mis en place un système de suivi mensuel des accords à clôturer. Les mesures indiquées par l'ONUDC seront évaluées pendant la prochaine période d'audit.

4. Gestion des voyages

Non-application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion pour les voyages officiels

57. Il est indiqué au paragraphe 14 de la circulaire relative aux voyages autorisés (ST/IC/2019/16), publiée par le Secrétariat de l'ONU le 8 juillet 2019, que toute personne effectuant, pour le compte de l'Organisation des Nations Unies, un voyage dont les frais sont pris en charge par l'Organisation (y compris en achetant soi-même les billets contre remboursement par l'Organisation) doit veiller à ce que le bureau chargé du traitement des dossiers de voyage approuve la demande d'autorisation envoyée dans Umoja, et ce 16 jours avant le début du voyage.

58. Il est également indiqué au paragraphe 15 de la circulaire que les fonctionnaires ou administrateurs chargés des voyages doivent soumettre les demandes d'autorisation de voyage au moins 21 jours avant le début du voyage, le but étant de voir accomplir toutes les formalités de voyage dans les délais prescrits dans la circulaire.

59. À cet égard, en mars 2022, dans le prolongement de la résolution [75/253](#) B adoptée par l'Assemblée générale le 16 avril 2021, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a indiqué que l'Assemblée se déclarait de nouveau gravement préoccupée par le fait

que les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion étaient peu appliquées pour toutes les catégories de voyage et priaient le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer la situation et réduire les frais de voyage en tenant compte des caractéristiques et de la nature des voyages officiels et des raisons pour lesquelles les départements, bureaux et missions n'appliquaient pas les directives, et ajouté que le respect des directives avait légèrement augmenté par rapport aux années précédentes, mais qu'il fallait prendre des mesures plus vigoureuses pour faire appliquer, dans la mesure du possible, les directives encadrant les délais d'achat des billets d'avion.

60. Enfin, on trouvera à l'annexe V du rapport de la Directrice exécutive de l'ONUDC sur le budget consolidé pour l'exercice biennal 2022-2023 (E/CN.7/2022/16-E/CN.15/2022/16) un récapitulatif des mesures prises pour donner suite aux recommandations pertinentes des organes de contrôle. Par exemple, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a appelé l'attention sur le faible taux d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et indiqué qu'il comptait que l'ONUDC redoublerait d'efforts pour mieux faire appliquer ces directives.

61. Pour évaluer la tendance concernant le taux d'application des directives susmentionnées, le Comité a analysé les 29 088 voyages officiels effectués en avion par l'ONUDC en 2022 et les 23 153 voyages officiels effectués en 2023 et noté que les demandes d'autorisation de voyage avaient été envoyées 21 jours au moins avant le début du voyage pour 4 808 dossiers seulement en 2022 (16,53 %) et 5 521 dossiers seulement en 2023 (23,85 %), tandis que l'obligation d'acheter le billet 16 jours avant le début du voyage n'avait été respectée que pour 7 065 dossiers seulement (24,29 %) en 2022 et pour 7 678 dossiers (33,16 %) en 2023.

62. Il convient de noter qu'en 2022 et 2023, selon les informations figurant dans Umoja pour chacune de ces années, les principales raisons de la non-application de la règle des 21 jours étaient la désignation tardive des voyageurs, ainsi que la planification tardive de la manifestation.

63. En outre, le Comité a examiné les taux d'application des directives par le Bureau régional pour l'Afrique australe et le Bureau régional pour l'Asie centrale afin de mieux comprendre les raisons de la faiblesse des taux d'application indiqués par l'ONUDC et, bien que la circulaire sur les voyages autorisés ne fasse pas de distinction entre les voyages par catégorie de personnel (c'est-à-dire les fonctionnaires et les non-fonctionnaires), la situation suivante a été observée.

Tableau II.6

Application des règles des 21 et 16 jours par les bureaux régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Voyages pour lesquels les directives ont été appliquées	Fonctionnaires				Membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire			
	Afrique australe		Asie centrale		Afrique australe		Asie centrale	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Règle des 21 jours	31	28,44	22	20,37	69	11,40	308	24,06
Règle des 16 jours	40	36,70	40	37,04	157	25,95	502	39,22
Nombre total de voyages	109		108		604		1 280	

Source : Informations émanant du Bureau régional pour l'Afrique australe et du Bureau régional pour l'Asie centrale.

64. En ce qui concerne les mécanismes mis en place par l'ONUSUDC pour suivre le taux d'application des directives, le Comité a noté que le siège de l'ONUSUDC ne suivait pas l'application de la règle des 21 jours et n'en rendait pas compte dans ses rapports de conformité.

65. Le Comité est d'avis que la faiblesse du taux d'application par l'ONUSUDC des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion, quelle que soit la catégorie de voyages, pourrait empêcher l'Office de faire des économies et nuit également au traitement dans les meilleurs délais des demandes d'autorisation de voyage.

66. De même, le Comité estime que la portée du mécanisme actuel de communication de l'information relative à l'application des directives n'est pas exhaustive et ne couvre pas tous les paramètres, puisque les informations qui sont données portent exclusivement sur l'application de la règle des 16 jours par les divisions, les sections et les bureaux extérieurs et excluent la règle des 21 jours.

67. Le Comité recommande que l'ONUSUDC analyse les raisons pour lesquelles les bureaux respectent peu les délais de présentation et d'approbation des demandes d'autorisation de voyage et prenne des mesures pour renforcer et accroître l'application des directives relatives aux voyages.

68. Le Comité recommande que l'ONUSUDC fasse figurer dans ses rapports périodiques une analyse plus approfondie des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion, tout au moins pour le taux d'application du délai de 21 jours, y donne des explications concernant la non-conformité et diffuse les résultats parmi les membres de son personnel.

69. L'ONUSUDC a accepté les recommandations.

Absence de mécanisme de contrôle et de suivi des relevés de dépenses afférents aux voyages

70. Il est indiqué au paragraphe 46 de la circulaire sur les voyages autorisés que les fonctionnaires et les administrateurs des voyages doivent présenter les relevés des dépenses dans les deux semaines qui suivent la date de retour autorisée.

71. Toutefois, les instructions de clôture de l'ONUSUDC relatives à l'exercice 2023 indiquent que les relevés de dépenses doivent être traités et approuvés avant le 31 décembre 2023.

72. Le Comité a examiné l'application par l'ONUSUDC des dispositions relatives à la présentation des relevés de dépenses relatifs aux voyages officiels enregistrés dans Umoja entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023 et noté que pour 14 477 des 34 616 voyages signalés au cours de la période (41,82 %), les relevés de dépenses avaient été présentés tardivement ou n'avaient pas encore été présentés, alors que la date limite était déjà dépassée.

73. À cet égard, dans le cadre de visites sur le terrain, le Comité a également examiné la présentation des relevés de dépenses relatifs aux voyages du Bureau régional pour l'Afrique australe et du Bureau régional pour l'Asie centrale et noté ce qui suit :

a) s'agissant du Bureau régional pour l'Afrique australe, 215 des 621 relevés de dépenses relatifs à des voyages officiels enregistrés dans Umoja (34,62 %) avaient été présentés tardivement ou n'avaient pas encore été présentés ;

b) dans le cas du Bureau régional pour l'Asie centrale, 308 des 1 666 relevés de dépenses (18,49 %) avaient été présentés tardivement ou n'avaient pas encore été présentés au moment de l'audit.

74. Pour mieux comprendre les raisons pour lesquelles les relevés de dépenses étaient présentés tardivement ou n'étaient pas présentés, le Comité a examiné un échantillon de 25 voyages et classé les justifications données par les deux bureaux régionaux, notant que les principales raisons étaient liées à un manque de contrôle ou de suivi des relevés de dépenses et à l'absence des documents justificatifs à fournir par les voyageurs. On trouvera plus d'informations dans le tableau II.7.

Tableau II.7

Classement des retards concernant la présentation des relevés de dépenses par les bureaux régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Catégorie	Afrique australe		Asie centrale	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Absence des documents justificatifs à fournir par les voyageurs	9	36	4	16
Problèmes de planification tenant à la personne chargée de la présentation du relevé	6	24	3	12
Absence de contrôle ou de suivi	10	40	18	72

Source : Informations émanant du Bureau régional pour l'Afrique australe et du Bureau régional pour l'Asie centrale.

75. Le Comité est préoccupé par le fait que près de 42 % des relevés de dépenses relatifs aux voyages avaient été présentés tardivement ou n'avaient pas encore été présentés au moment de l'audit, ce qui n'est pas conforme aux instructions en vigueur. À cet égard, dans de précédents rapports (A/73/5/Add.10, par. 159 à 165, et A/75/5/Add.10, par. 81 à 96), il avait constaté des retards dans l'envoi et l'approbation des relevés de dépenses et avait recommandé que l'ONUSUDC fasse le nécessaire pour s'assurer que tous les relevés de dépenses étaient présentés en temps voulu. À son avis, il y a lieu d'améliorer les mécanismes de contrôle et de suivi de façon à contrôler étroitement l'application des directives.

76. Le Comité recommande que l'ONUSUDC mette en place un mécanisme de suivi et d'examen pour veiller à ce que tous les relevés de dépenses relatifs aux voyages soient présentés en temps voulu, comme demandé dans les directives en vigueur.

77. L'ONUSUDC a accepté la recommandation.

Incohérences dans les informations relatives aux mécanismes de gestion des voyages dans les bureaux extérieurs de l'ONUSUDC

78. Le paragraphe 11.6 du Manuel des achats de l'ONU définit les accords à long terme comme étant des accords écrits conclus entre une organisation du système des Nations Unies et un fournisseur ; ils sont établis pour une période définie et portent sur des biens ou des services spécifiques à des prix ou selon des dispositions tarifaires prescrits et sans obligation légale de commander une quantité minimale ou maximale. Les accords à long terme sont utilisés pour garantir une source fiable d'approvisionnement en biens et en services à un prix compétitif, conformément à des conditions prédéfinies.

79. À cet égard, le siège de l'ONUSUDC a informé le Comité que, pour l'achat de billets d'avion, il importait qu'un accord à long terme soit en place, cet accord pouvant prendre la forme d'un contrat mis en place par une autre entité des Nations Unies.

80. Ayant posé la question, le Comité a été informé par le siège de l'ONU DC que pour soutenir les achats relatifs aux voyages, 61 accords à long terme étaient en vigueur dans ses bureaux au 31 décembre 2023, chaque bureau ayant au moins un accord à long terme en vigueur au cours de l'exercice. Cinq accords concernaient le Bureau régional pour l'Asie centrale et trois le Bureau régional pour l'Afrique australe. Le Comité a examiné la procédure de gestion des voyages et constaté les écarts suivants entre les informations administrées par le siège de l'ONU DC et la situation régnant effectivement dans les deux bureaux régionaux :

a) pour l'achat des billets, le Bureau régional pour l'Asie centrale bénéficiait des services de trois agences de voyages ayant conclu des accords à long terme. Néanmoins, deux des accords signalés comme étant en vigueur par le siège de l'ONU DC étaient arrivés à leur terme en 2022 ;

b) contrairement aux informations fournies par le siège de l'ONU DC, entre septembre 2019, date à laquelle l'accord à long terme relatif à l'achat de services de voyage avait pris fin, et décembre 2023, le Bureau régional pour l'Afrique australe n'avait été couvert par aucun accord.

81. En ce qui concerne le point 80 b), en l'absence d'accord avec une agence de voyages et dans le cadre de ses procédures internes, le Bureau régional pour l'Afrique australe a donné pour instruction d'obtenir au moins trois devis afin de garantir la transparence et le meilleur rapport qualité-prix.

82. Pour vérifier la suite donnée aux procédures établies par le Bureau régional pour l'Afrique australe, le Comité a examiné un échantillon de 23 voyages en avion traités par le Bureau régional au 30 septembre 2023 et noté qu'aucun n'avait fait l'objet des trois devis réglementaires.

83. Le Comité estime que les incohérences observées dans les informations sur les accords à long terme gérées par le siège de l'ONU DC pour le Bureau régional pour l'Asie centrale et le Bureau régional pour l'Afrique australe masquent des différences d'application de la procédure de gestion des voyages des bureaux extérieurs et pourraient dénoter l'existence d'un problème récurrent dans ces bureaux. À son avis, le fait que les bureaux extérieurs n'aient pas conscience du problème pourrait empêcher le siège de l'ONU DC d'assurer un contrôle et un soutien adéquats et complets.

84. En outre, le Comité considère que l'absence d'un mécanisme adéquat de passation de marchés pour les services de voyage au Bureau régional pour l'Afrique australe met en péril les principes de meilleur rapport qualité-prix, d'équité, d'intégrité et de transparence et le principe de l'intérêt supérieur de l'ONU DC.

85. La mise en place d'un mécanisme contractuel adéquat permettrait au Bureau régional pour l'Afrique australe de bénéficier de prix plus compétitifs tenant aux économies d'échelle et à la simplification des procédures.

86. Le Comité recommande que l'ONU DC rassemble et examine les données relatives aux mécanismes de passation de marchés pour la gestion des voyages dans l'ensemble de ses bureaux de sorte que les informations qu'il gère à l'appui de la procédure de gestion des voyages soient exactes et à jour.

87. Le Comité recommande que l'ONU DC procède à un contrôle diligent et mette en place un mécanisme contractuel approprié pour l'achat de services de voyage dans ses différents bureaux.

88. L'ONU DC a accepté les deux recommandations.

C. Informations communiquées par la direction

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

89. L'ONUDC a déclaré avoir comptabilisé en pertes des avances et des créances diverses pour un montant de 0,31 million de dollars en 2023 (contre 0,02 million de dollars en 2022). Il n'a fait état d'aucune comptabilisation en pertes d'immobilisations corporelles.

2. Versements à titre gracieux

90. L'ONUDC a indiqué au Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2023.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

91. Conformément à la Norme internationale d'audit 240 (ISA 240), le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

92. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier de fraude qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il a également demandé à l'administration si elle avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

93. À l'ONUDC, les cas de fraude et de présomption de fraude sont traités :

a) soit par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ou un groupe d'enquête composé des fonctionnaires responsables lorsque le sujet relève de l'Office ;

b) soit par le Bureau de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui mène les enquêtes dans les cas où le sujet relève du PNUD.

94. Outre les affaires sur lesquelles le BSCI a enquêté et qui ont été signalées au Comité, l'ONUDC a commencé à notifier au Comité les affaires gérées par le PNUD au moment où il a soumis son rapport financier et ses états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

95. En 2023, l'ONUDC a notifié au Comité 51 cas de fraude avérée ou présumée. Trente d'entre eux font l'objet d'une enquête du BSCI, tandis que les 21 autres ont été signalés au Comité par l'intermédiaire du Bureau de l'audit et des investigations du PNUD. Au total, 17 des 51 cas avaient été signalés ou une enquête avait été ouverte en 2023, tandis que les 34 autres remontaient à des années antérieures (voir tableau II.8).

Tableau II.8
Cas de fraude ou de présomption de fraude

	Bureau des services de contrôle interne	Bureau de l'audit et des investigations du PNUD	Nombre total de cas
Cas signalés ou affaires ouvertes en 2023	12	5	17
Cas signalés ou affaires au cours avant 2023	18	16	34
Nombre total de cas	30	21	51

Source : Données communiquées par l'ONUDC.

96. Le Comité a analysé les 51 affaires qui lui avaient été signalées par l'ONUDC en 2023, indépendamment de la date à laquelle les cas avaient été signalés ou les affaires ouvertes, et noté que 37 avaient été clôturées, tandis que les 14 autres étaient restées ouvertes de 2019 à 2023 (voir tableau II.9). Ces affaires pendantes concernent principalement des fraudes liées aux prestations et avantages accordés par l'ONU (3 affaires) ainsi que des allégations de fraude concernant les achats (3 affaires), d'un montant estimé à 29 809 dollars.

Tableau II.9
Cas de fraude ou de présomption de fraude

Affaires en cours	Bureau des services de contrôle interne	Bureau de l'audit et des investigations du PNUD	Nombre total de cas
Depuis 2023	3	3	6
Depuis 2022	1	–	1
Depuis 2021	–	1	1
Depuis 2020	2	–	2
Depuis 2019	2	2	4
Nombre total de cas	8	6	14

Source : Données communiquées par l'ONUDC.

D. Remerciements

97. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à l'administration et au personnel de l'ONUDC pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(Auditrice principale)
(Signé) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(Signé) **Pierre Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2018	A/74/5/Add.10, chap. II, par. 64	Le Comité recommande que l'ONUSC renforce ses contrôles internes pour veiller à la séparation des tâches dans le cadre de chaque projet ou, au minimum, compense en exerçant une autre forme de contrôle.	La séparation des tâches dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, en particulier en ce qui concerne les processus de suivi et de communication de l'information, a été largement traitée à l'occasion des séances de formation organisées au Bureau régional pour l'Asie du Sud et au Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique en 2023. En outre, l'ONUSC tient à jour les parties pertinentes de son guide de la gestion de projets. Tous les flux de travail connexes ont été établis et les membres du personnel ont reçu une formation approfondie, mais le sujet sera de nouveau traité à l'occasion des activités de formation connexes prévues afin de continuer à garantir la séparation des tâches.	Le Comité a vérifié que l'ONUSC avait mené des activités liées aux processus de suivi et de communication de l'information, telles que l'organisation de séances de formation et la mise à jour du guide de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Toutefois, l'examen d'un échantillon de huit projets en cours dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a montré que, pour deux d'entre eux, les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets n'avaient pas encore été approuvés ; il n'a donc pas été possible de vérifier que la séparation des tâches était effectivement respectée. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
2.	2019	A/75/5/Add.10, chap. II, par. 104	Le Comité recommande que l'ONUSC s'efforce, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, de mettre à jour l'instruction administrative sur les dossiers du personnel et de trouver des moyens d'établir des liens entre Umoja, Inspira et Unite Docs.	La révision de l'instruction administrative sur les dossiers du personnel est toujours en cours. Le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a contribué à l'établissement d'un	Le Comité a noté que l'ONUSC avait reçu des instructions du Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité concernant le développement d'un nouveau système de gestion électronique			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3.	2019	A/75/5/Add.10 , chap. II, par. 115	Le Comité recommande que l'ONUSC procède à un examen du plan de reprise après sinistre des services informatiques de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUSC et y ajoute tous les éléments requis par les procédures techniques actuelles du plan de reprise après sinistre de l'ONU.	Le plan de reprise après sinistre prend en compte les critères et les besoins énoncés dans le plan de continuité des opérations, de sorte que l'ONUSC puisse assurer le maintien de ses activités essentielles dans différentes situations. L'Organisation des Nations Unies utilise un nombre croissant de technologies mondialisées et centralisées, et dans le contexte du transfert des données et des applications dans le cloud, les besoins locaux en matière de reprise après sinistre devraient également évoluer. Pour que les procédures de reprise après sinistre soient conformes au	guide qui complètera la nouvelle instruction administrative, et l'Office a informé le Comité que ce guide serait publié prochainement. L'ONUSC participe activement aux réunions sur le nouveau système de gestion électronique des dossiers du personnel qui repose sur SharePoint et a reçu des informations sur le nouveau système. Le 8 décembre 2023, un mémorandum a été envoyé aux chefs d'entité pour les informer du remplacement des dossiers sur papier par le nouveau système de gestion électronique des dossiers. des dossiers, qui était en cours de mise en place. Il a également noté que le Siège de l'ONU poursuivait l'établissement de l'instruction administrative relative aux dossiers du personnel, processus sur lequel l'ONUSC n'avait aucune prise. Compte tenu du temps dont le Siège de l'ONU a besoin pour mettre à jour l'instruction administrative relative aux dossiers du personnel, le Comité a procédé à un examen par sondage et vérifié que tous les documents obligatoires avaient été versés dans les dossiers au cours de 2023. La recommandation est donc considérée comme appliquée. Le Comité a noté que l'ONUSC s'employait toujours à intégrer le plan de reprise après sinistre de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUSC au plan de continuité des opérations, tâche qui devrait être achevée en octobre 2024. Étant donné que les travaux se poursuivent, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 73	Le Comité recommande que le Bureau régional de l'ONU DC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord établisse, en temps voulu, les rapports obligatoires sur l'état d'avancement des projets, comme prévu dans l'actuel manuel relatif aux programmes et aux opérations.	Le retard pris en ce qui concerne les rapports d'avancement des projets tient à la mise en place, en 2020, de la nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, opération de longue haleine dans le cadre de laquelle il a fallu modifier la quasi-totalité des 13 projets en cours au Bureau régional pour pouvoir les prolonger dans le système.	Le Comité a noté que l'ONU DC avait demandé à son personnel d'achever les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets pour 2023 avant le 29 février 2024. À cet égard, au 30 septembre 2023, seuls deux rapports avaient été publiés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information pour les 13 projets en cours au Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
5.	2020	A/76/5/Add.10 , chap. II, par. 74	Le Comité recommande que le Bureau régional de l'ONU DC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord veille à ce qu'une plus grande séparation des tâches soit correctement garantie en ce qui concerne la	Le retard pris en ce qui concerne les rapports d'avancement des projets tient à la mise en place, en 2020, de la nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de	Étant donné qu'une recommandation avait été faite précédemment à l'ONU DC dans son ensemble, y compris au Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, concernant la séparation des				X

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			préparation du rapport d'avancement de chaque projet.	l'information, opération de longue haleine dans le cadre de laquelle il a fallu modifier la quasi-totalité des 13 projets en cours au Bureau régional pour pouvoir les prolonger dans le système. La séparation des tâches est obligatoire dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord suit la procédure d'approbation.	tâches aux stades de l'établissement et de l'approbation des rapports sur l'état d'avancement des projets (A/74/5/Add.10, chap. II, par. 64), la recommandation est considérée comme caduque.				
6.	2021	A/77/5/Add.10, chap. II, par. 32	Le Comité recommande que le Bureau de pays de l'ONUSDC au Pérou, en coordination avec le siège de l'Office, étudie et adopte des mesures concernant les vacataires recrutés pour une longue période, afin que cette modalité contractuelle ne soit pas utilisée de façon abusive.	De nouvelles modalités concernant les contrats de services du PNUD sont en cours d'adoption et s'appliqueront à tous les titulaires de ce type de contrat au Bureau de pays de l'ONUSDC au Pérou. Le bureau de pays attend que le PNUD lui communique des informations sur le calendrier de cette transition, qui devrait s'achever d'ici à la fin de 2023.	Le Comité a noté que l'ONUSDC avait commencé à utiliser les accords de services concernant le personnel des partenaires, qui constitue une nouvelle modalité de gestion des titulaires de contrats de services. La transition n'étant pas encore achevée, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
7.	2021	A/77/5/Add.10, chap. II, par. 61	Le Comité recommande que l'ONUSDC étudie la mise en place de procédures minimales pour régler le processus de recrutement des vacataires, tout en adoptant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par le Bureau de pays de l'Office en Colombie.	La Division des opérations a traduit les bonnes pratiques du Bureau régional pour la région andine et le cône Sud et les a diffusées auprès de tous les bureaux extérieurs il y a plus d'un an. Les pratiques sont en cours d'application dans le Bureau régional et elles ont servi d'inspiration à l'établissement de flux de travail locaux et d'instructions permanentes dans les autres	Le Comité a noté que, le 24 juillet 2023, l'ONUSDC avait communiqué aux directrices et directeurs de programme l'instruction permanente relative aux recrutements au moyen de contrats de services publiée par le Bureau régional pour la région andine et le cône Sud. Néanmoins, il a été noté qu'aucun exemple d'incorporation des bonnes pratiques ne figurait dans le			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8.	2021	A/77/5/Add.10 , chap. II, par. 91	Le Comité recommande que les Bureaux de pays de l'ONUDC en Colombie et au Pérou veillent à ce que les révisions de projets soient approuvées en temps voulu, conformément aux instructions en vigueur.	Le Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le cône Sud et le Bureau de pays au Pérou ont veillé à ce que les révisions de projets soient présentées et approuvées en temps voulu, conformément aux instructions en vigueur.	document, comme la tenue à jour d'une liste de jurés certifiés et l'obligation pour ceux-ci d'avoir suivi la formation aux entretiens axés sur les compétences et de signer une déclaration d'impartialité. Cela étant, l'ONUDC envisage de rédiger une note d'orientation aisément compréhensible à l'intention des bureaux extérieurs une fois que les nouveaux accords de services concernant le personnel des partenaires auront pris effet. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
9.	2021	A/77/5/Add.10 , chap. II, par. 99	Le Comité recommande que l'ONUDC révise et mette à jour les instructions de la direction et les procédures internes relatives à la gestion des programmes et des projets, en tenant compte de la mise en service et de l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et qu'il regroupe toutes les nouvelles informations pertinentes dans le guide des programmes et des opérations.	La révision de l'instruction de la direction relative à l'approbation directe des programmes se poursuit et est sur le point de s'achever. Parallèlement, l'ONUDC révise les instructions de la direction relatives aux programmes mondiaux et aux programmes régionaux et de pays. Afin de s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction entre les instructions de la direction relatives aux programmes, il a été décidé de revoir ensemble les instructions susmentionnées, y compris celle relative à l'approbation directe. Le groupe de travail interdivisions dirigé par le Bureau de la Directrice exécutive sera chargé de réviser l'instruction de la direction relative à la communication de l'information concernant les questions programmatiques et opérationnelles au troisième trimestre de 2024.	Le Comité a noté que, le 5 décembre 2023, l'ONUDC avait mis à jour le guide de gestion des projets. Néanmoins, les instructions de la direction suivantes n'avaient pas été mises à jour : approbation directe des programmes et des projets (au siège et dans les bureaux extérieurs), communication de l'information par les bureaux extérieurs sur les questions relatives aux programmes et aux opérations, processus d'établissement, d'approbation et de révision des programmes régionaux et des programmes de pays, et processus d'établissement, d'approbation et de révision des programmes mondiaux. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X	
10.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 23	Le Comité recommande que l'ONUDC procède à une analyse complète des critères utilisés pour porter des actifs en immobilisations corporelles en évaluant si une modification de l'approche suivie permettrait de mieux représenter la nature des immobilisations en cours actuellement portées en immobilisations corporelles dans les états financiers de l'Office, ainsi qu'en	Il a été procédé à une évaluation complète des projets de construction en cours en 2022 et 2023 et il a été conclu que ces projets ne satisfaisaient pas aux critères de comptabilisation des biens afférents aux projets. Des ajustements comptables ont été apportés dans Umoja et présentés dans les états financiers de l'ONUDC pour 2023.	Le Comité a noté que l'ONUDC avait évalué les critères de comptabilisation et décidé de cesser d'inscrire à l'actif les éléments qui étaient construits uniquement pour le compte des bénéficiaires finals, ce qui avait entraîné un changement de méthode comptable ainsi que l'apport d'ajustements comptables consistant à décomptabiliser les bâtiments construits ou en cours de		X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			déterminant l'incidence qu'une modification de l'approche suivie pourrait avoir sur le plan financier.		construction pour les bénéficiaires. Les chiffres de l'exercice 2022 ont également été retraités dans les états financiers de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 afin de rendre compte de la nouvelle approche. La recommandation est considérée comme appliquée.				
11.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 31	Le Comité recommande que l'ONUDC mette en place un mécanisme de contrôle permanent pour veiller à ce que l'immobilisation des actifs corporels soit effectuée en temps voulu.	Le Département de l'appui opérationnel du Secrétariat de l'ONU produit régulièrement des rapports sur la performance de la chaîne d'approvisionnement au moyen d'un outil d'informatique décisionnelle, qui prend en considération divers contrôles de la qualité de la gestion des biens. L'équipe chargée de la gestion des biens à l'ONUDC vérifie en permanence les rapports, prend des mesures correctrices et envoie des mises à jour au Département de l'appui opérationnel au moyen du formulaire type d'examen et de retour d'information. Les dernières vérifications et mises à jour en date ont eu lieu le 26 novembre 2023.	Le Comité a noté que l'ONUDC avait procédé à des contrôles qualité concernant l'exactitude des données enregistrées dans Umoja pour les actifs et le matériel et n'avait décelé aucune anomalie en janvier 2024. Par ailleurs, comme indiqué dans les états financiers de l'ONUDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucun élément n'avait fait l'objet d'une immobilisation a posteriori et n'avait été présenté parmi les mouvements concernant les immobilisations corporelles. Enfin, un examen par sondage a permis de constater que tous les éléments achetés par l'ONUDC en 2023 avaient été correctement inscrits à l'actif au cours du même exercice. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
12.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 40	Le Comité recommande que l'ONUDC prenne les mesures voulues pour que le solde du fonds « 64DCR » soit maintenu	L'ONUDC a pris des mesures pour donner suite à cette recommandation. Un plan et une feuille de route ont été	Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2023, l'excédent de recettes au titre des opérations avec contrepartie				X

N ^o	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			à l'avenir à un niveau approprié, comme le prévoient les directives et procédures pertinentes.	établis en concertation avec les États Membres. Cette recommandation sera appliquée de façon continue, et l'ONUDC et les États Membres procéderont à un examen annuel en octobre 2023 ; des révisions sont attendues chaque année. Dans le cadre du plan pluriannuel, l'ONUDC prévoit que le solde du fonds 64DCR sera ramené à un niveau approprié d'ici à la fin de décembre 2027.	directe ayant trait à des services informatiques s'élevait à 16,69 millions de dollars, soit 2,33 millions de dollars de plus que le montant enregistré au 31 décembre 2022 (14,39 millions de dollars). Il estime donc que la recommandation n'a pas été appliquée.				
13.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 47	Le Comité recommande que l'ONUDC procède à un examen complet des accords de prestation de services pour recenser ceux qui seraient arrivés à échéance et les mettre à jour, le cas échéant, afin d'avoir des documents valides pendant toute la durée de la prestation.	Le Service de la technologie de l'information de l'ONUDC a recruté une personne chargée d'examiner les processus et les flux de travail et de réviser les accords de prestation de services existants pour les services fournis aux États Membres de sorte que la recommandation soit appliquée. Cette personne a recensé, examiné et archivé tous les accords qui étaient encore actifs, mis en place un tableau de bord reposant sur SharePoint aux fins du suivi des principales informations relatives aux accords, notamment les dispositions, l'état et la date d'expiration, et établi des flux de travail et des processus internes pour harmoniser les procédures relatives aux accords.	Le Comité a noté que l'ONUDC avait fait des progrès en ce qui concernait la mise à jour des accords de prestation de services qui étaient arrivés à échéance. En outre, le Comité a procédé à un examen par sondage et noté que l'ONUDC avait mis à jour les accords à l'origine des produits provenant des services informatiques fournis par l'Office à divers gouvernements. Compte tenu des mesures qui ont été prises, la recommandation est considérée comme ayant été appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
14.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 56	Le Comité recommande que l'ONUDC renforce sa procédure de contrôle interne dans le cadre de l'exécution des programmes et des projets afin d'éviter les situations dans lesquelles les transferts d'actifs aux bénéficiaires finals sont approuvés rétroactivement.	Publiée en mars 2022, l'instruction permanente sur le transfert d'actifs aux bénéficiaires finals a été communiquée à tous les bureaux extérieurs de l'ONUDC. En mars 2023, le (la) Directeur(trice) de la Division de la gestion a transmis une instruction permanente actualisée à tous les responsables de l'ONUDC, y compris aux représentants des bureaux extérieurs. Cette instruction décrit les différentes étapes de la procédure de transfert et souligne qu'il importe d'obtenir l'approbation préalable des autorités compétentes. En outre, le document intitulé « Policy interpretation and guidance for disposal of property », fourni par le Service de la politique de gestion mondiale des biens, et l'instruction permanente ont été mis à la disposition des bureaux extérieurs de l'ONUDC sur le canal Microsoft Teams relatif à la gestion des biens.	Le Comité a noté qu'en février 2023, l'ONUDC avait mis à jour l'instruction permanente relative au transfert de matériel et d'actifs aux bénéficiaires finals et y avait décrit les flux de travail, les responsabilités et les délais. En outre, il a été constaté que l'ONUDC travaillait toujours à l'établissement d'un projet pilote visant à décentraliser les fonctions de gestion des biens au profit des bureaux extérieurs. Enfin, étant donné que neuf éléments d'actif, d'une valeur totale de 154 960,50 dollars, ont déjà été transférés aux bénéficiaires finals a posteriori au cours de 2023, situation analogue à ce qui s'était déjà produit précédemment, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X	
15.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que l'ONUDC mette en place des mesures supplémentaires, comme celles appliquées dans ses bureaux extérieurs, afin de garantir le respect des procédures et des délais établis en matière de gestion des biens.	L'ONUDC a pris des mesures pour veiller à ce que les bureaux soient informés des procédures et des délais établis en matière de gestion des biens. Un canal a été créé dans Microsoft Teams pour faciliter la communication, des politiques et des procédures ont été diffusées et des instructions	Le Comité a noté que l'ONUDC avait créé un canal Microsoft Teams relatif à la gestion des biens aux fins de l'échange d'informations entre le siège et chacun de ses bureaux extérieurs. À cet égard, il s'est assuré que des documents pertinents sur la gestion des biens avaient été diffusés au		X	

N ^o	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
16.	2022	A/78/5/Add.10, chap. II, par. 72	Le Comité recommande que l'ONUDC revoie son dispositif de gestion globale des risques et procède aux révisions et actualisations nécessaires pour faire en sorte qu'il soit constamment à jour et rende	permanentes actualisées ont été publiées et diffusées. Les bureaux extérieurs ont bénéficié de l'aide de la Section de l'appui général du siège de l'ONUDC et reçu des directives sur les règles et les procédures en matière de gestion des biens. Comme corollaire, la plupart des bureaux extérieurs ont intensifié l'action menée pour procéder à des inventaires physiques et comparer le décompte obtenu aux données relatives au matériel figurant dans Umoja, afin de corriger les écarts. En 2022 et 2023, certains bureaux extérieurs ont également reçu la visite d'experts du siège de l'ONUDC. Pour améliorer l'application du principe de responsabilité, il est également prévu d'intégrer ces mesures dans les plans de travail des responsables concernés. Les bureaux extérieurs continueront de veiller au respect des procédures et des délais établis en matière de gestion des biens et de passer régulièrement en revue les enregistrements relatifs au matériel.	Le cadre de gestion des risques, le document sur la gouvernance, l'inventaire des risques et le plan de traitement des risques ont été mis à jour en 2022, compte tenu des documents stratégiques pertinents. Ils ont	moyen du canal, tels que l'instruction permanente relative au transfert de matériel et d'actifs aux bénéficiaires finals, ainsi que les orientations stratégiques et le cadre de performance pour la gestion des biens pour l'exercice 2023, document publié par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat de l'ONU. Ce document indiquait les priorités stratégiques en ce qui concernait l'examen du caractère exhaustif des données dans Umoja et le fait qu'il importait de procéder à une vérification physique afin d'améliorer l'exactitude des données ; il invitait notamment la direction à donner la priorité à la vérification physique de toutes les catégories de biens, qui constituait une mesure essentielle pour garantir l'exactitude des enregistrements et la fiabilité des données. Compte tenu des mesures prises par l'ONUDC, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			compte fidèlement de l'évaluation des risques.	été mis en concordance de sorte que les mêmes risques y soient pris en considération et que des plans d'action spécifiques et mesurables soient prévus lorsque cela était possible. L'inventaire des risques a également été mis en concordance avec les risques du Secrétariat.	concordance avec les risques du Secrétariat. Un nouveau dispositif de gestion globale des risques a été adopté par le Comité exécutif de l'ONUDC. Compte tenu des mesures prises par l'ONUDC, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.				
17.	2022	A/78/5/Add.10, chap. II, par. 79	Le Comité recommande que l'ONUDC veille à ce que des exposés trimestriels sur la gestion globale des risques soient présentés comme prévu au Comité exécutif de l'ONUDC.	Il est rendu compte de la gestion globale des risques tous les trimestres, ce qui est l'occasion de passer en revue le baromètre de la gestion des risques dans son intégralité. En outre, des réunions des responsables de la gestion globale des risques ont été organisées.	En décembre 2022, l'ONUDC a mis à jour son cadre de gestion globale des risques. Il y est prévu que ses divisions évaluent les risques institutionnels tous les trimestres et que les résultats soient communiqués au Comité exécutif. À cet égard, le Comité a noté qu'un suivi trimestriel de la gestion globale des risques se faisait au moyen d'un baromètre, qui mesurait le niveau de risque résiduel pour 15 risques institutionnels de l'ONUDC. Il a également constaté que deux exposés relatifs à la gestion globale des risques avaient été faits au Comité exécutif en juillet et en décembre 2023. Compte tenu des mesures prises par l'ONUDC, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
18.	2022	A/78/5/Add.10, chap. II, par. 90	Le Comité recommande que l'ONUDC mette à jour l'inventaire des risques, ainsi que le plan de traitement et de gestion des risques, lequel	Le cadre de gestion des risques, le document sur la gouvernance, l'inventaire des risques et le plan de traitement des risques ont été mis à jour en 2022,	Le Comité a noté que l'ONUDC avait mis à jour le cadre de gestion des risques, ainsi que l'inventaire des risques et le plan de traitement des risques.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			devrait aussi comporter des mesures spécifiques et mesurables de traitement des risques, de sorte qu'il soit rendu compte correctement des résultats issus de la gestion des risques, et ce, dans les deux documents.	compte tenu des documents stratégiques pertinents. Ils ont été mis en concordance de sorte que les mêmes risques y soient pris en considération et que des plans d'action spécifiques et mesurables soient prévus lorsque cela était possible. L'inventaire des risques a également été mis en concordance avec les risques du Secrétariat.	À cet égard, à l'occasion de l'audit actuel, le Comité a noté que des mesures de traitement des risques plus spécifiques et plus mesurables avaient été mises en place. L'inventaire des risques avait également été mis en concordance avec les risques du Secrétariat. Compte tenu des mesures prises par l'ONUDC, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.				
19.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 100	Le Comité recommande que l'ONUDC et ses bureaux extérieurs définissent les responsabilités et les délais à respecter s'agissant de la procédure de notification dans les cas de présentation de demandes d'achat a posteriori.	Le Groupe des achats de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC a mis à jour un document regroupant les questions fréquemment posées et un document type pour les dossiers présentés a posteriori et les a publiés sur le forum des achats de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC et sur le portail d'assistance aux clients. En outre, les documents ont été présentés à l'occasion de trois réunions d'information.	Le Comité a noté que l'ONUDC avait établi un document regroupant les questions fréquemment posées et un document type pour les dossiers présentés a posteriori, dans lesquels on trouve des informations telles que les délais de traitement des dossiers a posteriori, et les avait publiés sur le portail d'assistance aux clients. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
20.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 101	Le Comité recommande que l'ONUDC et ses bureaux extérieurs évaluent les mesures d'atténuation en place actuellement et appliquent des mesures plus spécifiques pour éviter, à l'avenir, que des demandes d'achat soient présentées a posteriori.	Les bureaux de l'ONUDC évaluent les mesures d'atténuation qui sont en place afin de trouver des solutions qui permettraient d'améliorer la gestion des contrats au niveau local et d'éviter que des demandes d'achat soient présentées a posteriori.	À partir des dossiers complets des marchés passés a posteriori en 2023, le Comité a examiné les mesures d'atténuation qui avaient été prises et a noté que des progrès avaient été faits en ce qui concernait l'évaluation, mais que d'autres mesures visant à éviter la présentation de dossiers a posteriori restaient très générales. Par exemple, certaines mesures d'atténuation,		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 108	Le Comité recommande que l'ONU DC, en liaison avec ses bureaux extérieurs, analyse les causes profondes des retards de paiement et que des mesures concrètes soient prises en vue d'améliorer la procédure de paiement dans son ensemble afin d'éviter que la réputation de l'Office ne soit entachée.	La Section de la comptabilité de l'ONU DC a évalué le temps consacré aux différentes étapes de la procédure de paiement et a pris des mesures concrètes pour s'attaquer à ces causes profondes. L'application de la recommandation est en cours.	telles qu'un renforcement de la coordination entre les assistants chargés des projets et les fournisseurs visant à ce que les bons de commande correspondent aux besoins ou l'amélioration de la coordination entre les principales institutions et les chefs de projet en vue d'une meilleure organisation des activités, ne comportent pas d'informations détaillées sur les modalités d'amélioration de la coordination. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
22.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 117	Le Comité recommande que l'ONU DC applique d'autres mesures d'efficacité assorties de délais, comme celles mises en	Mis en place en septembre 2023, un groupe de travail interdivisions sur le suivi et la clôture des subventions met la	Le Comité a noté que des progrès avaient été accomplis en ce qui concernait les causes des retards pris dans la procédure de paiement dans le Bureau régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale. Toutefois, l'ONU DC n'a pas fini d'évaluer les mesures à prendre pour trouver une solution et accélérer le paiement. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			place dans ses bureaux extérieurs, afin de permettre une gestion efficiente des subventions qui sont toujours en phase de clôture opérationnelle.	dernière main à la liste des mesures recommandées et des échéances, qui sera transmise à la direction pour examen et mise en application. Le document est encore à l'état de projet, la direction devant encore l'examiner pour y apporter d'éventuelles modifications avant de donner son approbation. Entre-temps, l'ONUSDC s'est doté d'un outil de suivi des subventions dont il se sert pour extraire et envoyer des informations tous les mois aux services chargés de la gestion des programmes mondiaux. L'outil met en évidence les accords de subvention qui arrivent à échéance et pour lesquels les dépenses sont inférieures à ce qui était prévu. L'outil a pour objet d'aider à utiliser au mieux les fonds et de donner suffisamment de temps pour qu'une prolongation sans frais puisse être demandée.	recommandées et les échéances, dans lequel il tiendrait compte des observations de la direction. En outre, l'ONUSDC a fourni des informations sur un projet pilote concernant le suivi des subventions, dont le développement est également tributaire de la mise en place de nouvelles mesures institutionnelles de la part de la direction. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
23.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 126	Le Comité recommande que l'ONUSDC veille à ce que les directeurs de programme utilisent correctement et en temps voulu l'outil de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, afin que les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets soient publiés dans les meilleurs délais.	Deux séances de formation sur le suivi et l'établissement de rapports au moyen de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information ont été organisées les 10 et 11 octobre 2023. Elles ont été l'occasion de rappeler aux membres du personnel de l'ONUSDC les consignes relatives à la communication de	Le Comité a noté que l'ONUSDC avait mené des activités liées aux processus d'établissement des rapports sur l'état d'avancement des projets, telles que des séances de formation et la mise à jour du guide de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. En outre, il a examiné un échantillon de huit	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24.	2022	A/78/5/Add.10 , chap. II, par. 136	Le Comité recommande que l'ONUDC veille à ce que les obligations en matière de communication de l'information auxquelles doivent se conformer les partenaires d'exécution soient honorées en temps voulu et en bonne et due forme.	Le Groupe du recours aux partenaires externes de l'ONUDC a insisté auprès des directrices et directeurs de programme sur l'importance qu'il y avait pour les partenaires d'exécution à présenter leurs rapports en temps voulu et leur a rappelé les responsabilités qui leur incombaient à cet égard. L'application des dispositions prévues dans les accords et la performance, y compris la qualité de l'exécution et la communication de l'information, le respect des délais d'exécution et la réponse apportée aux demandes de l'ONU sont évalués à la clôture de l'accord avec un partenaire, car ils permettent de tirer des	projets en cours d'exécution et constaté que les indicateurs et les résultats du suivi figurant dans l'outil de suivi de la solution avaient été mis à jour dans le délai imposé par l'ONUDC pour la publication des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets (c'est-à-dire le 29 février 2024). La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
				enseignements et de recueillir des informations pour une éventuelle coopération future.						
						24	10	12	1	1
						100	42	50	4	4

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'ONUDD au cours de l'exercice considéré.

Je certifie que les états financiers de l'ONUDD présentés ci-après, qui ont été établis sur la base de nos documents comptables et des informations communiquées par les agents d'exécution, sont corrects.

La Chef du Service de la gestion des ressources financières
de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
(*Signé*) Monica **Hemmerde**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

A. Introduction

1. En application des résolutions 46/185 C et 61/252 de l'Assemblée générale, la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ci-après le rapport financier et les états financiers de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Le rapport financier et les états financiers présentent des informations relatives aux contributions volontaires et à l'administration par l'ONUDC de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU. Les fonds de contributions volontaires comprennent le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les ressources provenant du budget ordinaire destinées à l'ONUDC ont été approuvées par l'Assemblée générale.
3. Le rapport financier doit être lu conjointement avec les états financiers audités et les notes y afférentes. Il permet aux lecteurs de mieux comprendre la performance financière et la situation financière de l'ONUDC. Il présente les points forts du programme et porte essentiellement sur les opérations, les stratégies et les résultats financiers.

B. Objectifs et stratégies

4. L'ONUDC a pour mission d'aider les États Membres dans leur combat contre la drogue, la criminalité et le terrorisme, afin de promouvoir la sécurité et la justice pour toutes et tous. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les conventions des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 45/179, 46/152 et 46/185 C.
5. En 2023, l'ONUDC a continué de progresser de manière satisfaisante dans la mise en œuvre de sa stratégie 2021-2025. La stratégie donne à l'Office un rôle de facilitateur chargé de relayer les connaissances en toute impartialité de façon à aider les États Membres à mettre au point des solutions complètes et innovantes permettant de répondre aux problèmes de la drogue et de la criminalité, de renforcer la bonne gouvernance et de bâtir des sociétés inclusives, équitables et résilientes. L'Office a continué d'élargir sa forte présence sur le terrain et son expertise thématique afin de renforcer les partenariats intersectoriels, de promouvoir la coopération transfrontière et de veiller à la coordination systématique des activités qu'il mène au titre de ses différents mandats. La mise en œuvre de stratégies thématiques et géographiques et l'élaboration de nouveaux programmes et cadres régionaux et sous-régionaux pour les États arabes, l'Asie du Sud, l'Europe du Sud-Est, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest ont continué d'orienter l'action menée par l'Office pour mieux aider les États Membres à répondre aux priorités et aux nouvelles menaces.
6. Depuis le début de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, l'ONUDC fait preuve d'un engagement constant pour le déploiement et la mise en œuvre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans les régions, auxquels il participe activement, compte étant tenu des priorités nationales et aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. En juillet 2023, il avait apporté son soutien à 149 pays et territoires, par l'intermédiaire des plans-cadres de coopération et d'analyses

communes de pays, et faisait partie de 110 équipes de pays des Nations Unies. Membre actif du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, toujours dans l'esprit de la réforme, l'ONUSD a continué de mettre au point des méthodes et outils innovants pour atténuer les risques que font courir les crises actuelles ou potentielles et pour faire une place à l'évaluation à tous les niveaux politiques, soutenant la prise de décision fondée sur des données d'observation.

7. L'ONUSD a collaboré avec de nombreuses entités des Nations Unies par l'intermédiaire de mécanismes de coordination interinstitutions bien établis ou ad hoc, tels que le Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'Équipe spéciale mondiale sur la corruption, la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Il a renforcé ses partenariats opérationnels avec un nombre croissant d'entités des Nations Unies et d'organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec des universités et des groupes de réflexion. Il a continué d'avoir des échanges réguliers avec la société civile dans le cadre de partenariats noués avec des réseaux d'organisations non gouvernementales et des centres de connaissances. Les acteurs du secteur privé ont participé à des consultations sur des sujets tels que la criminalité transnationale organisée, la corruption et la cybercriminalité.

C. Aperçu des activités

8. En 2023, l'ONUSD a continué d'aider les États Membres, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, à mettre en œuvre les engagements internationaux pris en matière de politique de lutte contre la drogue. À sa session ordinaire, en mars 2023, la Commission a arrêté les modalités de l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique de lutte contre la drogue, prévu pour 2024. Par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUSD a continué d'aider les États Membres à mettre en œuvre la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et il a organisé une troisième série de discussions thématique sur la promotion de l'état de droit.

9. En 2023, le Bhoutan et le Soudan du Sud ont adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Bhoutan a adhéré au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Presque toutes les parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention contre la criminalité organisée) participent au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, qui se concentre surtout sur les questions touchant l'incrimination et la compétence. L'ONUSD a fourni des services fonctionnels au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, que l'Assemblée générale a créé par ses résolutions 74/247 et 75/282.

10. L'ONUSD a continué d'apporter son soutien à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à ses organes subsidiaires, notamment en ce qui concerne l'examen des moyens permettant d'accélérer la mise en œuvre de la Convention, la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 et les mesures à prendre dans le cadre du processus de suivi de la toute première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui s'est tenue en 2021.

11. L'ONUUDC a encouragé l'adhésion aux 19 conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme et 16 États sont devenus parties à ces instruments en 2023. Il a renforcé ses partenariats dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et a continué de collaborer étroitement avec le Bureau de lutte contre le terrorisme.

12. L'ONUUDC a continué de renforcer ses capacités de recherche en tirant parti des technologies modernes, notamment de l'apprentissage automatique, pour traiter d'importants volumes de données ouvertes afin d'identifier et d'enregistrer les saisies de drogues individuelles, et pour des tâches telles que la classification, l'extraction de données structurées dans des textes non structurés et la fourniture de métadonnées sur les manifestations. Il a également renforcé ses capacités d'analyse géospatiale en utilisant les données tirées de l'observation de la Terre et d'autres données pour surveiller les activités illégales, telles que la criminalité qui porte atteinte à l'environnement, les cultures illicites et le trafic de drogue.

13. En ce qui concerne les engagements transversaux, l'ONUUDC a poursuivi l'intégration de la question des droits humains dans ses mandats et programmes, notamment en établissant des orientations internes et en participant à des consultations interinstitutions dirigées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans le cadre de l'action menée pour mettre en œuvre son Cadre d'accélération de l'autonomisation des jeunes, il a dispensé une formation aux fonctionnaires et aux autres membres du personnel et organisé son premier séminaire-retraite intergénérationnel. Un plan d'action institutionnel a été élaboré afin de donner des orientations pratiques sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2022-2026) de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUUDC. La deuxième édition du plan d'action de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUUDC pour l'inclusion du handicap (2023-2024) a été publiée en janvier 2023, et l'Office a mené un certain nombre d'activités visant à faire connaître cette question.

14. On trouvera un complément d'information sur les activités menées en 2023 dans le rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'ONUUDC ([E/CN.7/2024/2-E/CN.15/2024/2](#)).

D. Aperçu de l'exécution du budget

15. À la différence des états financiers, qui sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice en application des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), le budget-programme de l'ONUUDC est élaboré, géré et présenté suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sur la base des Normes comptables du système des Nations Unies. L'état financier V présente un état comparatif des montants budgétés et des montants réels.

16. Les recettes et les dépenses dont il est question dans la présente section ont été calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode retenue dans les Normes comptables du système des Nations Unies), de sorte qu'elles peuvent être comparées aux montants inscrits dans les budgets.

17. Le budget consolidé de l'ONUUDC est établi tous les deux ans. Le budget des fonds à des fins générales (contributions non préaffectées) est approuvé par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tandis que le budget des fonds réservés à des fins spéciales (contributions préaffectées) et le budget des fonds d'appui aux programmes (budget d'appui administratif et d'appui aux programmes) sont présentés aux Commissions pour qu'elles les entérinent. Ensemble, les contributions préaffectées et non préaffectées

et les fonds affectés à l'appui administratif et à l'appui aux programmes constituent les ressources extrabudgétaires de l'Office. Le budget consolidé contient également des informations sur le budget ordinaire de l'Office, qui est approuvé par l'Assemblée générale.

18. Une fois le budget consolidé approuvé, l'ONU DC alloue des fonds, en fonction de leur disponibilité, à l'exécution des programmes et des projets. À la fin de la deuxième année de l'exercice biennal, le budget est révisé pour tenir compte des projections finales concernant les besoins pour l'exercice biennal. Le budget définitif est approuvé ou entériné par les Commissions dans le cadre du budget consolidé de l'exercice 2024-2025. Le budget définitif de l'exercice 2022-2023 a été présenté aux Commissions à la fin de 2023.

19. Des données comparatives globales de l'exécution du budget en 2022 et en 2023 sont présentées dans le tableau IV.1.

Tableau IV.1

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : aperçu des recettes, du budget, des dépenses et du taux d'exécution du budget (budget ordinaire compris) pour 2022-2023 (comptabilisés selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Recettes	465,5	413,1
Budget (définitif) (A)	429,7	394,7
Dépenses (B)	443,3	389,3
Taux d'exécution du budget (B par rapport à A)	103,2 %	98,6 %

20. Les ressources extrabudgétaires inscrites au budget initial de 2023 qui a été approuvé ou entériné par les Commissions à leurs sessions de 2021 s'élevaient à 308,0 millions de dollars (contre 337,6 millions de dollars en 2022). Les ressources extrabudgétaires inscrites au budget définitif de 2023 approuvé ou entériné par les Commissions en décembre 2023 se chiffraient à 405,5 millions de dollars (contre 371,8 millions de dollars en 2022). Budget ordinaire compris, le budget définitif de l'ONU DC pour 2023 était de 429,7 millions de dollars (contre 394,7 millions de dollars en 2021). Le taux d'exécution du budget s'établissait à 103,2 % pour 2023 (contre 98,6 % pour 2022).

21. Comme indiqué dans le tableau IV.1, les recettes de l'ONU DC ont augmenté de 52,4 millions de dollars (12,7 %) et les dépenses de 54,0 millions de dollars (13,9 %) en un an.

22. Dans le tableau IV.2, les dépenses de 2022 et 2023 sont ventilées par source de financement : fonds réservés à des fins spéciales (contributions préaffectées), fonds d'appui aux programmes (budget d'appui administratif et d'appui aux programmes) et fonds à des fins générales (contributions volontaires non préaffectées) et budget ordinaire.

Tableau IV.2

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par source de financement des dépenses de 2022 et 2023 (comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis ; les chiffres du budget ordinaire sont tirés des chapitres 16 et 23.)

	2023		2022	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<i>Ressources extrabudgétaires</i>				
Fonds réservés à des fins spéciales	383,9	87	339,5	87
Fonds d'appui aux programmes	31,6	7	23,2	6
Fonds réservés à des fins générales	4,3	1	3,7	1
Total partiel	419,8	95	366,4	94
Budget ordinaire	23,5	5	22,9	6
Total	443,3	100	389,3	100

23. Le monde est en proie à des crises multiples qui ont créé un environnement financier mondial extrêmement instable. Cette situation a entraîné une augmentation soudaine de l'inflation et des coûts. C'est sur cette toile de fond que l'ONUDC continue de mettre en œuvre sa stratégie 2021-2025. En 2023, le montant des fonds consacrés à l'exécution des programmes (fonds réservés à des fins spéciales) est passé à 383,9 millions de dollars, soit une augmentation de 44,4 millions de dollars par rapport à 2022.

24. Par rapport à 2022, la progression la plus notable a été enregistrée pour les programmes suivants : les programmes de développement alternatif en Colombie (augmentation de 13,9 millions de dollars) ; le Programme mondial sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement et au climat (augmentation de 10,0 millions de dollars) ; le projet de réforme de la procédure pénale au Panama (augmentation de 8,1 millions de dollars) ; le Programme mondial visant à prévenir et combattre la corruption en assurant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption à l'appui de l'objectif de développement durable n° 16 (augmentation de 5,8 millions de dollars) ; le programme régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique (2022-2026) (augmentation de 3,4 millions de dollars) ; un nouveau programme de pays, celui de l'Ouganda (augmentation de 2,4 millions de dollars).

25. Les figures IV.I et IV.II illustrent la ventilation des dépenses respectivement par sous-programme et par région. Les deux principaux sous-programmes du point de vue des dépenses étaient le sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée) et le sous-programme 5 (Justice). Ensemble, ces deux sous-programmes ont représenté 52,9 % des dépenses en 2023. Les programmes mondiaux (32,9 %) mis à part, les régions dans lesquelles la plus grande part des dépenses a été engagée sont l'Afrique et le Moyen-Orient (24,5 %) et l'Amérique latine et les Caraïbes (21,0 %). Ensemble, ces trois régions ont représenté 78,4 % des dépenses en 2023.

Figure IV.I
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par sous-programme des dépenses de 2023 comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies (budget ordinaire compris)

(En millions de dollars des États-Unis)

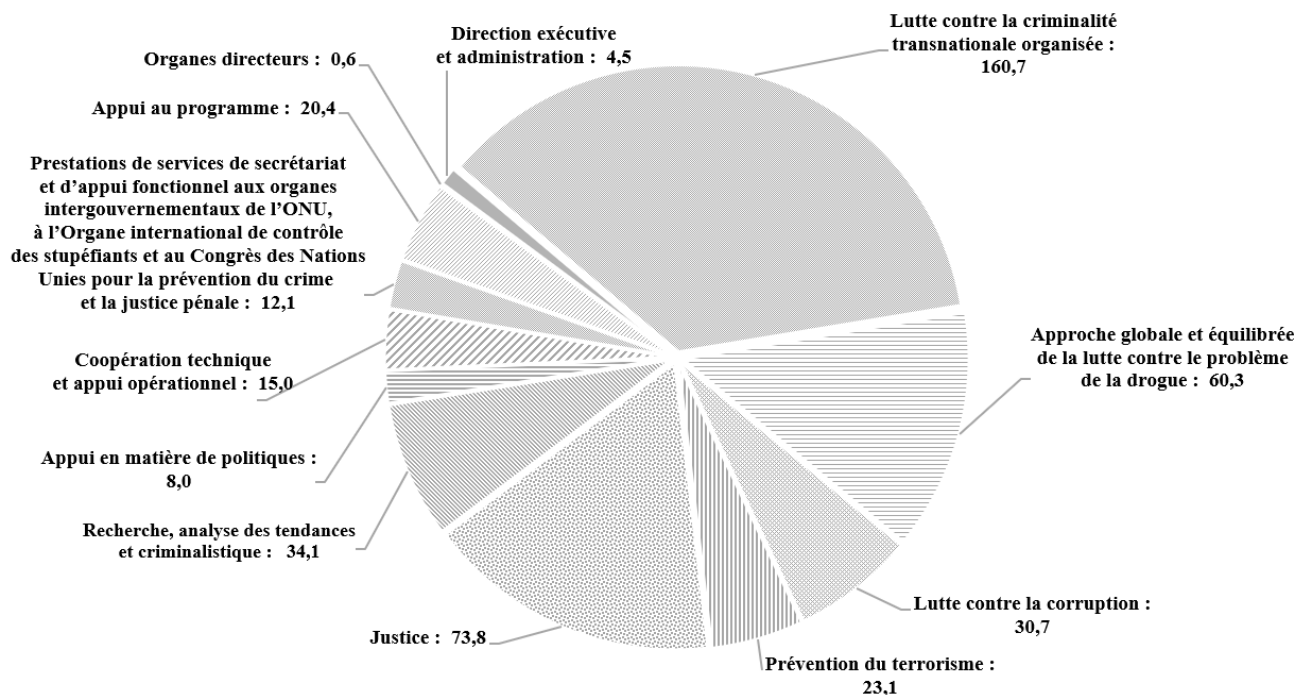
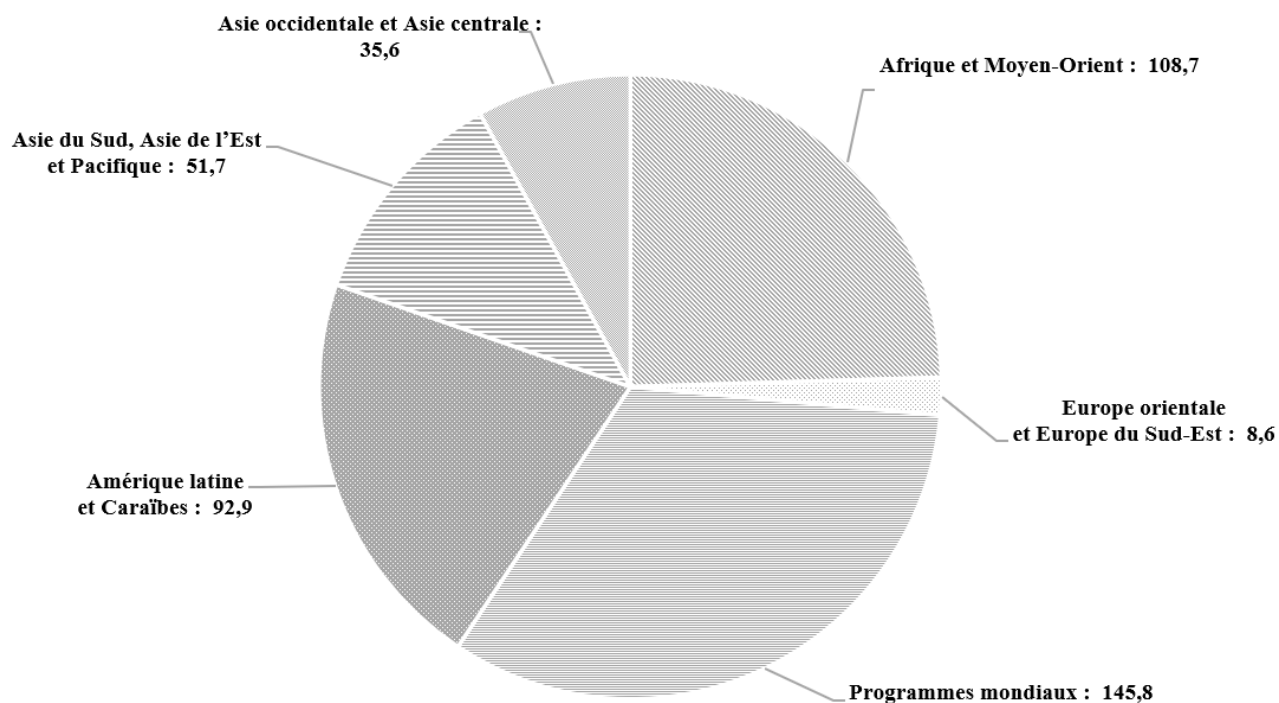


Figure IV.II
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par région des dépenses de 2023 comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies (budget ordinaire compris)

(En millions de dollars des États-Unis)



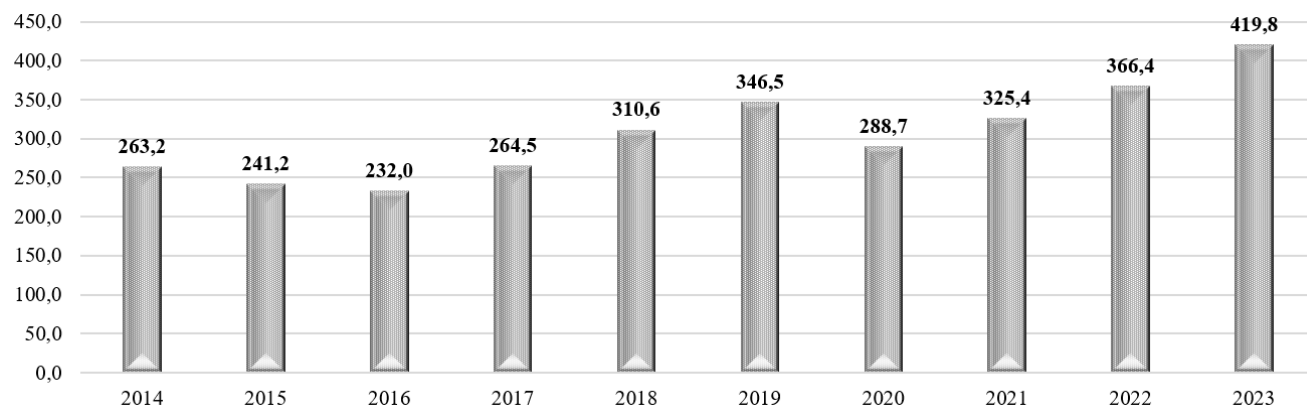
Note : Selon le pays ou la région où les projets sont exécutés.

26. Les figures IV.III et IV.IV montrent l'évolution sur 10 ans des dépenses d'assistance technique.

Figure IV.III

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : évolution de 2014 à 2023 des dépenses d'assistance technique comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies (hors budget ordinaire)

(En millions de dollars des États-Unis)

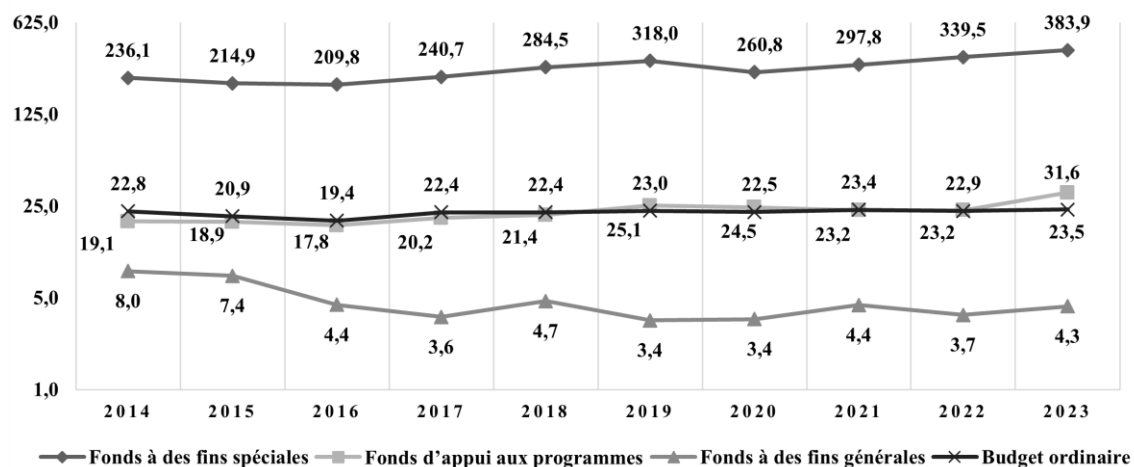


27. Malgré les crises mondiales, l'ONUDC a plus que jamais démontré son utilité et les services d'assistance technique qu'il a fournis ont atteint un niveau record de 419,8 millions de dollars en 2023, soit une augmentation de 53,4 millions de dollars (14,6 %) par rapport à 2022.

Figure IV.IV

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par source de financement des dépenses de 2014 à 2023 (comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis)



28. La figure IV.IV fait ressortir le déséquilibre qui s'est accru au fil des ans entre contributions préaffectées et contributions non préaffectées. En 2014, le pourcentage des fonds constitués à des fins générales (fonds non préaffectés) s'établissait à 3 % et celui des fonds constitués à des fins spéciales (fonds préaffectés) à 97 %, tandis qu'en 2023 le premier ne représentait plus que 1 %, contre 99 % pour le second. En chiffres, les fonds destinés à des fins générales (dépenses) sont passés de 8,0 millions de

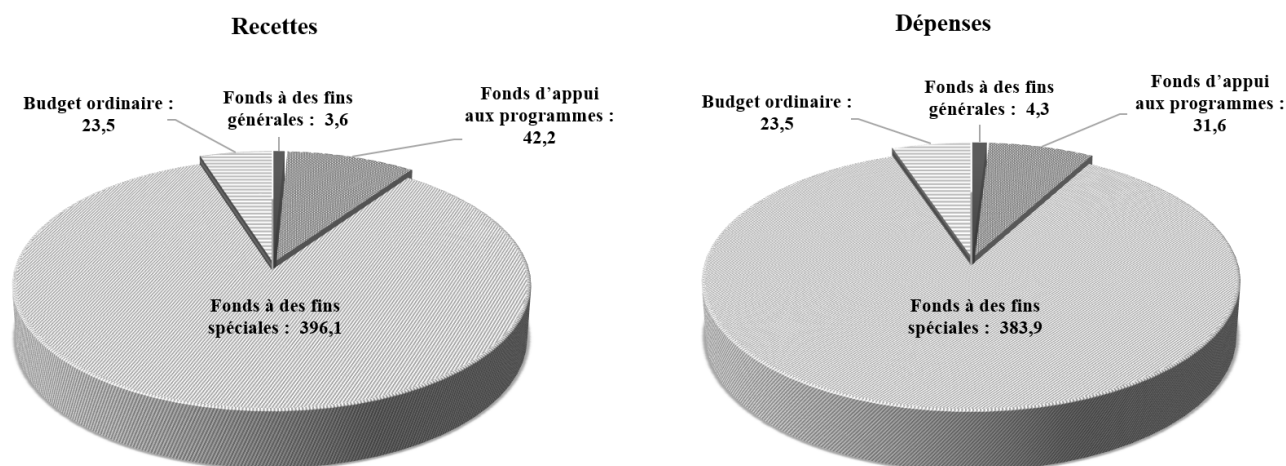
dollars en 2014 à 4,3 millions de dollars en 2023, soit une diminution de 46,1 %, alors que les fonds préaffectés (dépenses) sont passés de 236,1 millions de dollars en 2014 à 383,9 millions de dollars en 2023, soit une augmentation de 62,6 %.

29. La figure IV.V présente les recettes et les dépenses de 2023 par source de financement (fonds destinés à des fins générales, fonds d'appui aux programmes et fonds réservés à des fins spéciales).

Figure IV.V

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par source de financement des recettes et des dépenses de 2023 (comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis)



30. Comme le montre la figure IV.V, les recettes destinées à des fins générales (non préaffectées) ne représentaient que 0,8 % des recettes totales et n'ont permis de financer que 1,0 % des dépenses annuelles liées à l'exécution des programmes. Un flux continu de ressources non préaffectées est essentiel pour la viabilité de l'Office, et celui-ci continue donc de demander aux États Membres de s'engager à verser des contributions adéquates à des fins générales. En outre, l'ONUDC met davantage l'accent sur les contributions préaffectées selon des critères souples dans sa stratégie de collecte de fonds, dans laquelle les États Membres sont invités à s'engager à fournir des ressources de base plus importantes et à laisser plus de latitude quant à l'emploi des contributions volontaires.

31. Le taux élevé d'exécution des programmes financés au moyen de fonds réservés à des fins spéciales a entraîné une augmentation des recettes tirées des services d'appui aux programmes en 2023 : 42,2 millions de dollars, contre 37,4 millions de dollars en 2022.

E. Analyse financière

32. Les résultats décrits dans la présente section sont tirés des états financiers établis selon les normes IPSAS et des notes qui les accompagnent, sauf indication contraire.

33. Au 31 décembre 2023, l'actif net s'élevait à 1 015,6 millions de dollars (état I), ce qui représente une augmentation de 74,7 millions de dollars (7,9 %) par rapport au 31 décembre 2022 (940,9 millions de dollars ; le montant de 2022 a été retraité). Cette augmentation s'explique par un excédent net de 77,9 millions de dollars en 2023 (état II) et par une perte de 3,2 millions de dollars résultant de divers ajustements des

réserves (perte actuarielle sur les engagements au titre des avantages du personnel, ajustement de la provision pour pertes de crédit concernant des sommes à recevoir tenant à la mise en application de la norme IPSAS 41 et variations à la baisse de la juste valeur des placements) (état III).

34. Le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements s'élevait à 1 041,3 millions de dollars (soit 74,8 % de l'actif total au 31 décembre 2023), en hausse de 90,9 millions de dollars (9,6 %) par rapport à 2022 (950,4 millions de dollars) (voir notes 5 et 6 relatives aux états financiers).

35. Au 31 décembre 2023, le montant des contributions volontaires préaffectées à recevoir était de 297,4 millions de dollars (contre 303,8 millions en 2022), déduction faite d'une provision de 1,4 million de dollars pour créances douteuses (contre 2,6 millions en 2022) (voir note 7).

36. Un élément important du mode opératoire de l'ONUDC consiste à établir des partenariats avec différents programmes et organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions publiques et des organisations non gouvernementales pour exécuter les activités relatives aux programmes. Dans le cadre de la nouvelle politique de partenariat de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC pour la collaboration avec des partenaires externes, qui remplace et annule le cadre régissant la collaboration avec des entités extérieures, l'Office verse des avances à ses partenaires d'exécution, lesquels rendent compte de l'emploi qu'ils en font dans les rapports qu'ils lui présentent régulièrement. À la fin décembre 2023, le solde des avances s'élevait à 15,3 millions de dollars (contre 21,4 millions en 2022), dont 7,1 millions de dollars (5,0 millions en 2022) devaient servir à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie intégrée colombienne de réduction durable des cultures illicites et d'incitation au développement alternatif, ainsi qu'à l'instauration d'un état d'esprit privilégiant le respect de la loi (voir note 8).

37. Au 31 décembre 2023, la valeur totale des immobilisations corporelles de l'ONUDC s'établissait à 5,3 millions de dollars (contre 3,5 millions en 2022, après retraitement) (voir note 10).

38. Au 31 décembre 2023, le montant des encaissements par anticipation s'élevait à 34,7 millions de dollars (39,6 millions en 2022). Il correspond à des fonds reçus au titre d'opérations avec contrepartie directe pour des services qui n'avaient pas encore été fournis à la fin de l'année (voir note 13).

39. Au 31 décembre 2023, les engagements au titre des avantages du personnel s'élevaient à 134,1 millions de dollars (115,5 millions en 2022), dont 122,9 millions de dollars (105,3 millions en 2022) concernaient des engagements au titre de régimes à prestations définies (voir note 14).

40. Les produits comptabilisés en 2023, d'un montant total de 529,4 millions de dollars (contre 430,6 millions en 2022), provenaient à 73,4 % d'opérations sans contrepartie directe (388,5 millions de dollars, contre 353,5 millions de dollars en 2022) (voir note 19), auxquelles s'ajoutait le montant de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU (34,7 millions de dollars, contre 34,0 millions en 2022) (voir note 18). Le montant des produits divers s'élevait à 29,1 millions de dollars (9,0 millions en 2022), dont 21,4 millions de dollars (8,8 millions en 2022) provenaient d'opérations avec contrepartie directe telles que des services d'appui informatique et l'organisation de formations à l'intention des États Membres et de différentes organisations internationales (voir note 20).

41. Depuis le 1^{er} janvier 2023, comme prévu dans la norme IPSAS 41, les pertes sur les placements évalués à la juste valeur sont comptabilisées dans l'actif net, alors que jusqu'au 31 décembre 2023, elles étaient comptabilisées en résultat. En 2023,

l'ONUDC a perçu des produits des placements de 41,7 millions de dollars, déduction faite d'une perte de 3,2 millions de dollars sur des placements évalués à leur juste valeur comptabilisée dans l'actif net (2022 : 14,8 millions de dollars, contrebalancés par une perte de 10,9 millions de dollars sur des placements évalués à la juste valeur, ce qui donne un produit net de 3,9 millions de dollars) (voir notes 17 et 21).

42. Le montant total des charges pour l'exercice s'élevait à 451,5 millions de dollars (2022, après retraitement : 398,5 millions de dollars) et concernait essentiellement les dépenses de personnel, chiffrées à 161,9 millions de dollars (contre 150,6 millions de dollars en 2022), soit 35,9 % des charges totales, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires, d'un montant de 78,9 millions de dollars (contre 78,8 millions de dollars en 2022), soit 17,5 % des charges totales, les frais de fonctionnement divers, d'un montant de 101,1 millions de dollars (2022, après retraitement : 97,2 millions de dollars), soit 22,4 % des charges totales, et les frais de voyage, d'un montant de 57,3 millions de dollars (contre 47,4 millions de dollars en 2022), soit 12,7 % des charges totales. En outre, le montant relatif aux travaux réalisés par les partenaires d'exécution et aux subventions versées aux bénéficiaires dans le cadre de mécanismes de microfinancement s'élevait à 45,9 millions de dollars (contre 18,5 millions de dollars en 2022), soit 10,2 % des charges totales (voir note 24).

F. Risques, enjeux et améliorations pour 2023 et au-delà

Planification stratégique et dépendance à l'égard des contributions extrabudgétaires

43. L'ONUDC a continué de soutenir les processus de réforme des entités des Nations Unies, notamment la réforme du système des Nations Unies pour le développement, la réforme de la gestion, les éléments exposés dans le rapport du Secrétaire général intitulé *Notre programme commun* et, en particulier, les cinq axes de changement concernant l'ONU 2.0. À cet égard, il a continué de renforcer sa gestion axée sur les résultats et son cadre de suivi. Il a organisé des ateliers de renforcement des capacités dans deux bureaux régionaux et de multiples sessions de formation à Vienne. En outre, quatre ateliers sur le système de gestion des projets du Secrétariat ont été organisés en ligne. En 2023, 17 évaluations indépendantes et diverses activités d'évaluation, couvrant de multiples sous-programmes et régions de l'ONUDC, ont eu lieu, y compris des évaluations conjointes et des métasynthèses des travaux de l'Office au Mexique et en Afrique de l'Est. Les résultats des évaluations ont aidé à améliorer l'action menée par l'ONUDC, les évaluations étant menées conformément aux nouvelles orientations sur les évaluations inclusives et tenant compte des questions de genre et des droits humains.

44. Le déséquilibre persistant entre les ressources préaffectées et les ressources non préaffectées pose des problèmes majeurs à l'ONUDC, car il nuit à la capacité de l'Office de répondre à l'évolution rapide des priorités mondiales, de s'acquitter de ses mandats mondiaux et de renforcer les leviers de développement. Les contributions à des fins spéciales s'élevaient à 396,1 millions de dollars à la fin de 2023, tandis que les contributions à des fins générales se chiffraient à 3,6 millions de dollars, soit à peine 0,8 % des recettes totales. L'ONUDC continue d'avoir des échanges avec ses partenaires dans le cadre de dialogues stratégiques de haut niveau qui lui donnent l'occasion d'appeler l'attention sur les problèmes posés par la poursuite de la réduction des fonds à des fins générales. Cette approche suscite une certaine sympathie et certains partenaires ont dit qu'ils pourraient envisager d'augmenter dans certains cas la part des contributions volontaires préaffectées selon des critères souples. L'action que l'ONUDC mène sans relâche pour obtenir une augmentation

des fonds consacrés au développement dans le cadre de la diversification de son portefeuille et des mesures prises pour accroître le nombre de partenaires grâce à des activités de collecte de fonds novatrices ciblant des partenaires non traditionnels, tels que les particuliers, le secteur privé et les fondations, permettra de renforcer les contributions volontaires. Cela exigera une refonte des méthodes de mobilisation sur les médias sociaux et la mise en valeur de l'image de marque de l'Office.

45. On trouvera des informations sur la gestion des risques financiers (risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché) dans la note 21.

Réformes de la gestion de l'Organisation des Nations Unies

46. En ce qui concerne la délégation de pouvoirs, l'ONU DC continue de collaborer étroitement avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité à l'élaboration d'outils améliorés, d'orientations ciblées et d'analyses afin que la performance soit visible et que les problèmes soient décelés et réglés au niveau des entités, et à la mise en place de mesures plus claires permettant de faire remonter les problèmes aux niveaux supérieurs.

47. L'ONU DC a soutenu les activités relatives à la déclaration annuelle relative au contrôle interne en améliorant les outils de contrôle interne et d'autoévaluation et en assurant le suivi, ces outils étant essentiels pour évaluer l'efficacité des contrôles clés et la conformité avec ceux-ci. La déclaration de 2022 a été publiée en juin 2023 et la publication de la déclaration de 2023 est prévue pour le milieu de 2024.

48. À la suite de l'adoption d'un cadre révisé de gestion globale des risques en décembre 2022, la structure de gouvernance de la gestion des risques a été rationalisée et simplifiée, ce qui permet de faire face aux risques de manière plus efficace et plus souple. En outre, un baromètre de gestion des risques facilite le suivi régulier et l'identification en temps utile des risques à traiter en priorité, ce qui aide la haute direction à s'acquitter des tâches relatives à la planification stratégique, à la prise de décision et au contrôle.

49. L'ONU DC a également continué de revoir les structures et les processus organisationnels, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, en tenant compte des changements découlant des réformes menées par le Secrétariat et en veillant à ce que les structures des bureaux extérieurs répondent aux besoins des programmes, notamment en définissant clairement les différentes catégories de bureaux extérieurs. Il a ainsi mis à jour la nomenclature appliquée au réseau de bureaux extérieurs, ainsi que les typologies, le champ d'action et les fonctions des bureaux en vue d'améliorer la gestion et l'application du principe de responsabilité sur le terrain et d'apporter cohérence et logique à sa présence sur le terrain.

50. Afin d'améliorer la stabilité de la plateforme Umoja, un projet de modernisation technique de grande ampleur a été lancé en 2023. Des spécialistes des processus ont participé à la validation et au test des fonctionnalités existantes. En outre, en prévision du déploiement d'Umoja Analytics au deuxième trimestre de 2024, des personnes référentes ont été choisies pour les différents processus : elles ont été formées et chargées de veiller à ce que les besoins opérationnels en matière de communication de l'information soient couverts par la nouvelle plateforme, et seront également en mesure d'aider les utilisateurs du nouvel outil. Ces deux initiatives contribueront à allonger la durée d'utilité de la plateforme Umoja et permettront de continuer à améliorer les capacités fonctionnelles et de répondre efficacement aux besoins opérationnels de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONU DC.

Chapitre V

États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

I. État de la situation financière au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2023</i>	<i>Au 31 décembre 2022 (après retraitement)</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 5	133 880	136 674
Placements	Note 6	691 172	548 227
Contributions volontaires à recevoir	Note 7	175 282	182 144
Créances diverses	Note 7	16 486	15 876
Transferts anticipés	Note 8	15 256	21 392
Avances versées au PNUD et autres éléments d'actif	Note 9	16 251	15 173
Total des actifs courants		1 048 327	919 486
Actifs non courants			
Placements	Note 6	216 205	265 473
Contributions volontaires à recevoir	Note 7	122 151	121 623
Créances diverses	Note 7	–	6 761
Immobilisations corporelles	Note 10	5 288	3 468 ^a
Immobilisations incorporelles	Note 11	339	420
Total des actifs non courants		343 983	397 745
Total de l'actif		1 392 310	1 317 231
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	Note 12	54 115	53 332
Encaissements par anticipation	Note 13	34 731	39 590
Avantages du personnel	Note 14	9 288	7 769
Provisions	Note 15	460	–
Engagements conditionnels	Note 16	93 988	92 233
Total des passifs courants		192 582	192 924
Passifs non courants			
Dettes et charges à payer	Note 12	–	6 761
Avantages du personnel	Note 14	124 799	107 741
Engagements conditionnels	Note 16	59 373	68 874
Total des passifs non courants		184 172	183 376
Total du passif		376 754	376 300
Total net de l'actif et du passif		1 015 556	940 931
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	Note 17	129 316	113 040
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	Note 17	886 240	827 891 ^a
Total de l'actif net		1 015 556	940 931

Abréviation : PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement.

^a Les états comparatifs de 2022 ont été retraités. On trouvera des informations sur la question dans les notes 10 et 17.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2023</i>	<i>Au 31 décembre 2022 (après retraitement)</i>
Produits			
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	Note 18	34 657	33 986
Contributions volontaires	Note 19	388 463	353 472
Autres transferts et allocations	Note 19	35 525	30 234
Produits divers	Note 20	29 105	9 033
Produit des placements	Note 21	41 674	3 924
Total des produits		529 424	430 649
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	Note 22	161 878	150 571
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	Note 23	78 862	78 795
Subventions et autres transferts	Note 24	45 908	18 476
Fournitures et consommables	Note 25	5 584	5 315
Amortissement d'immobilisations corporelles	Note 10	858	632
Amortissement d'immobilisations incorporelles	Note 11	81	115
Voyages	Note 26	57 278	47 359
Frais de fonctionnement divers	Note 27	101 058	97 174 ^a
Charges diverses	Note 28	5	49
Total des charges		451 512	398 486
Excédent/(déficit) pour l'exercice	Note 17	77 912	32 163

^a Les états comparatifs de 2022 ont été retraités. On trouvera des informations sur la question dans la note 10.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

III. État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières (après retraitement)	Total
Actif net au 1^{er} janvier 2022	Note 17	53 971	827 568	881 539
Effet du changement de méthode comptable	Notes 10 et 17		(13 877) ^a	(13 877)
Actif net au 1^{er} janvier 2022 (après retraitement)	Note 17	53 971	813 691	867 662
Variation de l'actif net				
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières		(681)	681	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s		41 106	–	41 106
Excédent/(déficit) pour l'exercice (après retraitement)	Notes 10 et 17	18 644	13 519 ^a	32 163 ^a
Total au 31 décembre 2022	État I	113 040	827 891	940 931
Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41	Notes 2 et 17	2 428 ^b	7 573 ^b	10 001
Actif net au 1^{er} janvier 2023		115 468	835 464	950 932
Variation de l'actif net				
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières		(615)	615	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 14	(10 054)	–	(10 054)
Variations de la juste valeur des investissements comptabilisées directement en actif net		(836)	(2 398)	(3 234)
Excédent/(déficit) pour l'exercice	État II	25 353	52 559	77 912
Total au 31 décembre 2023	État I	129 316	886 240	1 015 556

^a On trouvera des informations sur la question dans les notes 10 et 17.^b On trouvera des informations sur la question dans les notes 2 et 17.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022 (après retraitement)
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'exercice	État II	77 912	32 163^a
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	Notes 10 et 11	939	747
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 14	(10 054)	41 106
Immobilisations corporelles : investissements additionnels	Note 10	–	(236)
Transferts et dons d'immobilisations corporelles et incorporelles reçues	Notes 10 et 11	–	(144)
Perte nette sur sorties d'immobilisations corporelles	Note 10	2 635	2 223 ^a
(Augmentation)/diminution de la moins-value latente sur les actifs	Note 4	6 767	–
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	Note 7	6 334	(41 741)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	Note 7	6 151	5 281
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	Note 8	6 136	(3 951)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	Note 9	(1 078)	(7 371)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – États Membres	Note 12	(14)	718
Augmentation/(diminution) des dettes – autres	Note 12	(5 964)	4 058
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	Note 13	(4 859)	4 221
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	Note 14	18 577	(31 639)
Augmentation/(diminution) des provisions	Note 15	460	–
Augmentation/(diminution) des engagements conditionnels	Note 16	(7 746)	3 283
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 21	(41 674)	(3 924)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	Note 4	54 522	4 794
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata de l'augmentation/(diminution) nette du fonds de gestion centralisée des liquidités	Note 6	(93 677)	27 461
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 21	41 674	3 924
Acquisition d'immobilisations corporelles	Note 10	(5 313)	(3 203) ^a
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement	Note 4	(57 316)	28 182
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements/(décaissements) divers		–	–
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		–	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	Note 4	(2 794)	32 976
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	Note 5	136 674	103 698
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	État I	133 880	136 674

^a On trouvera des informations sur la question dans les notes 10 et 17.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget rendu public ^a		Montants réels 2023 (méthode comptable applicable au budget)	Différence ^d (pourcentage)
	Budget annuel initial 2023 ^b	Budget annuel définitif		
Produits				
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	24 244	24 244	23 539	(3)
Contributions volontaires	297 045	386 187	441 972	14
Total des produits	321 289	410 431	465 511	13
Charges				
A. Organes directeurs	815	815	644	(21)
B. Direction exécutive et administration	5 141	4 968	4 475	(10)
C. Programme de travail				
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	130 395	161 994	160 697	(1)
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	32 054	49 178	60 318	23
3. Lutte contre la corruption	20 682	28 346	30 652	8
4. Prévention du terrorisme	18 626	23 027	23 130	–
5. Justice	44 998	77 781	73 796	(5)
6. Recherche, analyse des tendances et criminalistique	30 586	30 850	34 061	10
7. Appui en matière de politiques	8 229	7 879	7 983	1
8. Coopération technique et appui opérationnel	12 610	14 469	15 004	4
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	11 167	12 110	12 126	–
D. Appui au programme	16 932	18 320	20 390	11
Total des charges (note 4)	332 235	429 737	443 276	3
Excédent/(déficit) net	(10 946)	(19 306)	22 235	–

^a Les montants qui figurent dans l'état V sont présentés sur une base annuelle à des fins d'information. Pour plus d'informations sur le budget biennal de 2022-2023, voir la note 4 (Comparaison avec le budget).

^b Le budget initial approuvé pour 2023, d'un montant de 332,2 millions de dollars, comprend des ressources extrabudgétaires (308,0 millions de dollars) approuvées par la Commission des stupéfiants et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18). Il englobe également les crédits initialement ouverts aux chapitres 16 (23,1 millions de dollars) et 23 (1,1 million de dollars) du budget ordinaire de 2023. Le montant des ressources extrabudgétaires comprend celles allouées à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

^c Le budget définitif de 2023, qui s'élève à 429,7 millions de dollars, comprend des ressources extrabudgétaires d'un montant de 405,5 millions de dollars, ainsi qu'indiqué dans le document publié sous la cote E/CN.7/2023/13-E/CN.15/2023/17. Il englobe également le montant des crédits définitifs ouverts aux chapitres 16 (23,1 millions de dollars) et 23 (1,1 million de dollars) du budget ordinaire de 2023. Le montant des ressources extrabudgétaires comprend celles allouées à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

^d Différence entre les dépenses réelles (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif, en pourcentage du budget définitif. Voir la note 4 (Comparaison avec le budget) pour des informations complémentaires et pour des explications relatives aux écarts significatifs, c'est-à-dire supérieurs ou égaux à 10 %.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ses objectifs et ses activités

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est né en 1997¹ de la fusion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues² et du Centre pour la prévention internationale du crime³. Il a pour mission de contribuer à la paix et à la sécurité mondiales, au respect des droits humains et au développement en rendant le monde plus sûr face à la drogue, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme. Pour cela, il œuvre pour et avec les États Membres afin de promouvoir la justice et l'état de droit et de construire des sociétés résilientes.

2. Le mandat de l'ONUDC découle des priorités arrêtées dans les conventions des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 45/179, 46/152 et 46/185 C. Les activités de l'Office trouvent notamment leurs racines dans un ensemble d'instruments internationaux dont il est le garant et le défenseur, à savoir les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ainsi que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

3. L'ONUDC aide les États Membres à lutter contre la criminalité dans toutes ses dimensions, à combattre le problème mondial de la drogue et à prévenir le terrorisme international par les moyens suivants : a) des travaux normatifs, notamment des activités de sensibilisation et une assistance sur le plan législatif destinées à favoriser la ratification et l'application des traités internationaux pertinents et la prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels, aux organes directeurs et aux autres organes pilotés par les États Membres, dans les domaines de compétences concernés ; b) des travaux de recherche et d'appui à l'élaboration des politiques, visant à élargir la base de données factuelles et son utilisation dans les processus d'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et mondial à la faveur d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension des problématiques ; c) des activités de coopération technique visant à renforcer la capacité des États Membres et des autres parties prenantes de lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme aux niveaux national, régional et mondial en exploitant les possibilités offertes par le vaste réseau de bureaux extérieurs et le siège de l'Office.

4. Le programme de travail est exécuté par les trois divisions organiques de l'Office : la Division des opérations, la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et la Division des traités. Une importance particulière est accordée

¹ Voir A/51/950, par. 143 à 145.

² Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a été créé en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1990, en tant qu'organe responsable de l'action internationale concertée contre l'abus des drogues. Dans sa résolution 46/185 C, du 20 décembre 1991, l'Assemblée a confié la responsabilité du Fonds du Programme au Directeur exécutif de ce dernier.

³ L'Assemblée générale a créé le programme pour la prévention du crime et la justice pénale par sa résolution 46/152, du 18 décembre 1991. Depuis 1997, les activités de ce programme sont exécutées par le Centre pour la prévention internationale du crime, créé en application du programme de réformes du Secrétaire général (voir A/51/950, sect. V).

aux questions communes aux sous-programmes, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les effets de synergie entre les divisions et le vaste réseau de bureaux extérieurs de l'Office. Les spécialistes des questions thématiques mènent à la fois des travaux normatifs et des activités opérationnelles et facilitent l'élaboration et l'exécution de programmes de coopération technique à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Une quatrième division, la Division de la gestion, est chargée de l'ensemble de l'appui administratif : elle oriente, contrôle et administre la planification financière, la gestion des ressources humaines, la passation des marchés et les services de gestion des conférences.

5. Les organes directeurs de l'Office sont l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Par ailleurs, l'ONUDC apporte son appui à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

6. L'ONUDC, qui a son siège à Vienne, mène des activités dans toutes les régions du monde grâce à son vaste réseau composé de 10 bureaux régionaux, de 8 bureaux de pays et de 113 bureaux extérieurs chargés de programmes ou de projets. Il dispose également de deux bureaux de liaison.

7. L'ONUDC est principalement financé par des contributions volontaires versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Une petite partie de ses ressources provient du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale.

8. Les états financiers de l'ONUDC prennent intégralement en compte les opérations et les résultats financiers de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, dont le siège est à Turin (Italie). L'Institut a été créé en 1967 en application de la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci préconisait un élargissement des activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale. L'Institut est supervisé par un Conseil d'administration. Il est régi par des statuts adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/56 et rend compte au Secrétaire général et au Conseil par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Note 2

Méthodes comptables

Référentiel comptable

9. Comme le prescrivent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, les états financiers et les notes y relatives ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

10. Les présents états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, postulat qui est fondé sur l'approbation par les Commissions et l'Assemblée générale des ressources demandées pour 2022-2023 et sur l'évolution des contributions statutaires et volontaires recouvrées au cours des dernières années.

11. Les présents états financiers portent sur l'année civile terminée le 31 décembre 2023, qui correspond à l'exercice considéré.

Autorisation de la publication des états financiers

12. Les présents états financiers ont été certifiés par la Chef du Service de la gestion des ressources financières et approuvés par la Directrice exécutive de l'Office.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

13. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière de l'Office. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars. Les montants figurant dans les états et dans les notes sont arrondis au millier le plus proche.

14. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant. La valeur des actifs et passifs monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en fin d'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS exige que l'on recoure à des estimations, des appréciations et des hypothèses. L'importance relative est un principe essentiel qui régit la prise de décisions par l'Office et détermine le traitement comptable appliqué à la présentation et à la communication de l'information, à l'agrégation d'éléments, à la compensation et au moment à retenir pour l'application de changements de méthode comptable.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent prennent notamment en compte les évaluations actuarielles, la durée d'utilité des actifs, leur dépréciation, l'inflation et les taux d'actualisation. Elles sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent.

Adoption de la norme IPSAS 41

17. Le 1^{er} janvier 2023, l'Organisation a adopté la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), publiée en août 2018. La norme IPSAS 41 a remplacé la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :

- a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;
- b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;
- c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.

18. Les changements découlant de la première application de la norme prennent effet à cette date, et il n'est donc pas nécessaire de retraiter les montants de l'exercice précédent. Par conséquent, les actifs financiers, les passifs financiers, les produits à recevoir d'opérations avec ou sans contrepartie directe et le produit des placements au 31 décembre 2022 présentés dans ces états financiers ont été comptabilisés conformément aux méthodes comptables en vigueur pour les états financiers de 2022.

Nouveaux principes de classification et d'évaluation des actifs financiers

19. La norme IPSAS 41 institue une méthode de classification des actifs financiers fondée sur des principes et prévoit l'utilisation de deux critères : le modèle de gestion que suit l'entité pour ses actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relatifs à l'actif considéré. En fonction de ces critères, les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette et actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

20. Le 1^{er} janvier 2023, du fait de l'application des nouveaux critères, tous les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités, qui relevaient précédemment de la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat, ont été reclassés dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette. La réserve de juste valeur est comprise dans les excédents/(déficits) cumulés de l'actif net.

Nouveau modèle de dépréciation

21. Alors que le précédent modèle de dépréciation était basé sur les pertes subies, la norme IPSAS 41 institue un modèle prévisionnel de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif financier. Les pertes de crédit attendues tiennent compte des défaillances possibles et de l'évolution de la qualité de crédit des actifs financiers. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette.

22. On trouvera dans le tableau ci-dessous les catégories d'évaluation prévues dans la norme IPSAS 29 et appliquées dans les états financiers de 2022 et les nouvelles catégories d'évaluation prévues par la norme IPSAS 41 et applicables aux actifs financiers de l'ONUDC à compter du 1^{er} janvier 2023. Les catégories d'évaluation des passifs financiers de l'ONUDC n'ont pas été modifiées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Actifs financiers</i>	<i>Catégorie d'évaluation appliquée avant l'adoption de la norme IPSAS 41</i>	<i>Valeur nette comptable au 31 décembre 2022</i>	<i>Catégorie d'évaluation prévue par la norme IPSAS 41</i>	<i>Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2023</i>
Part au prorata des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	813 700	Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	813 700
Trésorerie et équivalents de trésorerie (fonds de placement)	Coût amorti	136 646	Coût amorti	136 646
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	Coût amorti	28	Coût amorti	28
Contributions volontaires à recevoir (notes 7 et 21)	Coût amorti	303 767	Coût amorti	303 767
Créances diverses (note 7)	Coût amorti	22 637	Coût amorti	22 637
Autres éléments d'actif (avances non comprises) (note 21)	Coût amorti	16	Coût amorti	16

23. Le tableau ci-après présente une analyse de l'incidence du passage à la norme IPSAS 41 sur les actifs financiers et les créances de l'Organisation. Y sont rapprochées la valeur comptable de ces actifs et créances calculée selon la catégorie dont ils relevaient en vertu de la norme IPSAS 29, appliquée aux états financiers de

2022, et la valeur comptable calculée selon la catégorie dont ils relèvent depuis l'adoption de la norme IPSAS 41, le 1^{er} janvier 2023.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde au 1er janvier 2023</i>					
	<i>Solde au 31 décembre 2022</i>	<i>Reclassement</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette</i>	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	<i>Total</i>
Actifs financiers (placements, trésorerie et équivalents de trésorerie)						
Placements à court terme (note 6)	548 227	(548 227)	–	548 227	–	548 227
Placements à long terme (note 6)	265 473	(265 473)	–	265 473	–	265 473
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	136 646	–	–	–	136 646	136 646
Total des actifs financiers (placements, trésorerie et équivalents de trésorerie)	950 346	(813 700)	–	813 700	136 646	950 346
Solde des créances (note 21)	326 420	–	(292)	–	326 128	326 128
Effet total de la mise en application de la norme IPSAS 41	–	(813 700)	(292)	813 700	–	(292)

Méthode d'établissement de l'état des flux de trésorerie

24. L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte.

Produits

Dotation provenant du budget ordinaire

25. Le budget biennal consolidé de l'ONUDC comprend des ressources provenant du budget ordinaire qui servent à financer directement l'exécution des programmes, comme indiqué dans les chapitres 16 et 23 du budget ordinaire de l'ONU, ressources dont il est également rendu compte dans l'état V (État comparatif des montants budgétés et des montants réels). À l'exception de cet état, les états financiers que l'Office a établis selon les normes IPSAS portent strictement sur les ressources dont il dispose en propre et ne comprennent que les ressources du budget ordinaire directement affectées à l'exécution des programmes et aux activités d'appui qu'il propose. En conséquence, il n'est rendu compte dans les états financiers établis selon les normes IPSAS que d'une partie des ressources prévues au chapitre 29G du budget ordinaire de l'ONU, auquel sont inscrites les activités d'appui à l'Office.

26. Une fois approuvé, le montant total du budget ordinaire de l'ONU est mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale. C'est au Secrétariat qu'il revient d'administrer et de recouvrer les contributions au budget ordinaire. N'ayant ainsi aucun contrôle sur les sommes dues par les États Membres, l'ONUDC ne comptabilise en produits que la part annuelle du budget ordinaire qui lui est allouée.

Contributions volontaires

27. Les contributions volontaires et autres transferts constituant une entrée probable de ressources financières et découlant de promesses de don fermes, exigibles et non

grevées de restrictions sont constatés en produits pour la totalité de leur montant, quelle que soit la durée de l'accord. Les contributions assujetties à des restrictions particulières sont comptabilisées au passif et les produits correspondants ne sont constatés que lorsque toutes les conditions fixées sont réunies. Les contributions et autres transferts versés en dehors d'accords exécutoires ne sont comptabilisés en produits qu'une fois reçus.

28. Les soldes de contributions volontaires à recevoir représentent les produits non recouvrés issus d'accords exécutoires et sont constatés à la valeur nominale, déduction faite de toute dépréciation, au moyen du modèle des pertes de crédit attendues en fonction du type de donateur ou de client.

Contributions en nature

29. Les contributions en nature et les droits d'usage cédés sans contrepartie portant sur des biens d'une valeur supérieure à 5 000 dollars sont comptabilisés en produits dès lors que les avantages économiques ou le potentiel de service qu'en attend l'Office sont probables et que leur montant peut être évalué de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées en produits, mais signalées dans les notes relatives aux états financiers lorsque leur valeur dépasse 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

30. Les opérations avec contrepartie directe sont celles par lesquelles l'Office fournit des biens ou des services (formation, logiciels ou appui à la gestion des conférences) à des États, des entités des Nations Unies ou d'autres partenaires. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur au moment de la livraison des biens ou de la prestation des services. Les montants facturés mais non recouvrés sont comptabilisés en créances diverses, et les montants encaissés mais non encore employés sont comptabilisés au titre des encaissements par anticipation.

Produit des placements

31. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants. Le produit des placements comprend la part des produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à l'Office. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes moyens quotidiens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

32. La part de l'Office dans les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités est comptabilisée sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de placements à court terme ou de placements à long terme, selon les échéances. Il en est rendu compte, ainsi que des plus-values réalisées sur les cessions de titres et des profits et pertes réalisés ou latents, dans l'état de la performance financière.

Charges

33. L'ONUDC exécute des programmes d'assistance technique au moyen de projets administrés par ses services à Vienne ou par son réseau mondial de bureaux extérieurs. Ces projets sont exécutés soit directement par l'Office, soit par des partenaires d'exécution.

34. Conformément aux normes IPSAS, les charges sont comptabilisées selon le principe d'exécution. Elles sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont livrés ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

Contrats de location

35. L'ONUDC loue des actifs corporels dans le cadre de baux qui lui transfèrent une partie seulement des risques et des avantages inhérents à la propriété. Ces baux sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements effectués à ce titre sont comptabilisés en charges sur toute la durée du bail.

36. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent à l'Office la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement.

37. Les biens visés par des contrats de location-financement sont portés à l'actif en tant qu'immobilisations corporelles et l'engagement correspondant à l'égard du bailleur est inscrit dans les autres éléments de passif. Le contrat et l'engagement correspondant sont initialement comptabilisés à la juste valeur de l'actif ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, le montant le plus faible étant retenu. Les charges financières à payer sont constatées sur la durée du contrat compte tenu du taux d'intérêt implicite du contrat de location de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

38. Selon leur nature, les accords de cession de droits d'usage sans contrepartie peuvent être traités comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement. Ceux qui portent sur des bâtiments et des terrains dont le droit d'usage a été cédé sans contrepartie pour une longue durée sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'Office le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains. Le seuil de comptabilisation des produits ou des charges relatifs à un contrat de location simple est de 20 000 dollars. En règle générale, l'Office estime les biens ainsi cédés par rapport à la valeur marchande de biens semblables.

Actif

Classement

39. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Le nouveau classement découlant de la mise en application de la norme IPSAS 41 au 1^{er} janvier 2023 est présenté aux paragraphes 17 à 23.

40. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'ONUDC devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

41. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Depuis l'adoption de la norme IPSAS 41, ils ont été reclassés dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, à la suite d'une évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et en raison du modèle que suit l'ONUDC pour la gestion de ces actifs, qui consiste à la fois à percevoir des flux de trésorerie contractuels et à vendre les actifs financiers. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en situation nette l'exercice durant lequel ils se produisent.

42. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif, et ils sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale.

43. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'exercice durant lequel elles se produisent.

44. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration des droits à des flux de trésorerie ou de la cession de ces droits, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des instruments concernés a été transférée. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

45. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

46. Les montants investis par l'ONUDC dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme (échéance comprise entre 3 et 12 mois) ou placements à long terme (échéance supérieure à 12 mois).

47. Les fonds de gestion centralisée des placements sont soumis à une évaluation des pertes de crédit attendues pour l'exercice. Les pertes de crédit attendues pour chaque placement sont calculées par la Trésorerie de l'ONU sur la base de la note de défaut émetteur attribuée par Fitch en fonction du type d'émetteur. Les taux de défaut attendus sont calculés par Fitch à partir de données couvrant une période de 32 ans (1990-2022). La note attribuée par Fitch par type d'émetteur est calculée pour chaque position. Le taux de défaut est obtenu à partir de la matrice de transition propre au type d'émetteur concerné (entité supranationale, État, société).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

48. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Contributions volontaires à recevoir

49. Les contributions volontaires à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Office dans le cadre d'accords opposables. Elles sont dépréciées sur la base du modèle des pertes de crédit attendues en fonction du type de donateur et sont constatées à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables (correction de valeur pour pertes). En raison de la variabilité des montants promis, de la flexibilité des dates annoncées et du nombre relativement faible de contributions volontaires qui ont été comptabilisées en pertes jusqu'à présent, l'ONUDC évalue la correction de valeur pour pertes de ces contributions au cas par cas ; il la fixe à 100 % pour les créances non acquittées qu'il estime irrécouvrables.

Créances diverses

50. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités des Nations Unies, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel.

51. Les créances diverses sont regroupées par catégorie de clients présentant des caractéristiques homogènes, par exemple les mêmes habitudes de règlement des dettes. L'évolution des soldes impayés est évaluée sur plusieurs années afin de déterminer le taux de perte historique. Le taux de transition est réévalué à la fin de chaque exercice et appliqué au solde des créances non acquittées pour déterminer la correction de valeur pour pertes.

Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et autres éléments d'actif

52. Il s'agit des avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les services liés à l'administration et à la trésorerie, des avances sur les indemnités pour frais d'études et des charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la prestation des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Biens patrimoniaux

53. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

54. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 12 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées. En ce qui concerne les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition tient lieu de coût historique.

55. Les biens servant à l'exécution de programmes ou projets de l'ONUDC sont considérés comme des biens afférents à des projets, tandis que ceux qui sont employés pour la réalisation d'autres activités sont comptabilisés comme des actifs de gestion. Les biens afférents aux projets qui ne sont pas administrés par l'Office sont passés en charges au moment de l'achat.

56. Les immobilisations corporelles sont totalement amorties sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les terrains, les immobilisations en cours et les biens en transit afférents à des projets ne sont pas amortis.

57. Le seuil d'immobilisation de diverses catégories d'immobilisations corporelles est défini dans le guide pratique de l'ONU sur l'application des normes IPSAS en ce qui concerne les immobilisations corporelles. Les durées d'utilité estimées ont été examinées par le Siège et révisées de façon prospective depuis le 1^{er} janvier 2023. Le tableau ci-dessous indique les dernières estimations relatives à la durée d'utilité et au seuil d'immobilisation de diverses catégories d'actifs.

<i>Catégorie et sous-catégorie d'actifs</i>	<i>Seuil d'immobilisation (dollars É.-U.)</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Bâtiments ^a	20 000	7 à 50
Matériel informatique et matériel de communication ^a	20 000	4 à 10
Véhicules	5 000	6 à 12
Mobilier et agencements	20 000	3 à 10
Matériel et outillage ^a	20 000	5 à 20
Actifs produits par l'entité pour elle-même	100 000	–
Améliorations locatives	100 000	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

^a Un seuil moins élevé (5 000 dollars) est appliqué aux bâtiments préfabriqués, aux systèmes de communication par satellite, aux groupes électrogènes et aux équipements réseau.

58. L'ONUDC fait construire des bâtiments (prisons, postes de police et tribunaux, par exemple) pour le compte d'États Membres et d'autres bénéficiaires. À l'achèvement des travaux, la propriété des bâtiments est transférée aux pouvoirs publics locaux. Au cours des années précédentes, l'ONUDC considérait ces bâtiments comme des biens afférents à des projets, les portait en immobilisations et les décomptabilisait lorsqu'ils étaient transférés aux bénéficiaires finals. En 2023, à l'issue d'une évaluation du niveau de contrôle effectivement exercé par l'ONUDC sur les bâtiments destinés à des bénéficiaires finals, l'administration a estimé que ces bâtiments ne devraient pas être comptabilisés à l'actif et décidé qu'ils seraient passés en charges plutôt que portés en immobilisations. Cette modification comptable a entraîné la décomptabilisation des bâtiments construits ou en cours de construction qui étaient destinés à des bénéficiaires. Les soldes des actifs de l'exercice précédent, présentés à des fins de comparaison, ont été retraités à la note 10.

59. Les plus-values ou moins-values résultant de la cession ou du transfert de biens sont présentées dans l'état de la performance financière sous forme de produits divers ou de charges diverses.

60. Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation une fois par an, lors de l'inventaire physique annuel, ou lorsqu'en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Immobilisations incorporelles

61. Les immobilisations incorporelles produites pour le compte de l'Office sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Les coûts immobilisés peuvent concerner l'acquisition de licences d'utilisation des logiciels, les coûts directs des activités de développement (par exemple, les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux) ainsi que d'autres dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. En ce qui concerne les actifs incorporels reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition tient lieu de coût historique.

62. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire. La durée d'utilité et le seuil d'immobilisation des principales catégories d'immobilisations incorporelles ont été estimés comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Seuil d'immobilisation (dollars É.-U.)</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	20 000	3 à 10
Logiciels développés en interne	100 000	3 à 10
Licences et droits	20 000	2 à 6 (durée de la licence ou du droit d'utilisation)
Actifs en cours de développement	100 000	Pas d'amortissement

63. Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation une fois par an ou lorsqu'en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Transferts anticipés (aux partenaires d'exécution) et subventions

64. L'exécution des activités relatives aux programmes de l'Office est souvent confiée à des partenaires tels que des entités des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales. Les prestations à fournir sont énumérées dans des accords de coopération au titre de programmes et projets conjoints. Les transferts anticipés désignent les fonds virés à titre d'avance aux partenaires pour qu'ils exécutent le programme convenu. Initialement constatés à l'actif, ils sont ensuite portés en charges sur la base des rapports financiers présentés par les partenaires. En l'absence de rapport financier, il est procédé à une évaluation en prenant en considération tous les éléments nécessaires afin de comptabiliser une charge à payer en fonction de l'avancement des travaux, qui est estimé en étroite concertation avec le bureau de l'Office chargé d'administrer les activités des partenaires. Les montants relevant d'accords ayant force exécutoire qui n'ont pas été versés à la fin de la période sont comptabilisés en dettes et charges à payer.

65. L'ONUDC administre des programmes de subventions pures et simples qui sont versées quand l'accord afférent au projet et l'accord avec le donateur le permettent. Le montant unitaire des subventions ne peut dépasser 60 000 dollars. Les subventions sont comptabilisées en charges dans leur intégralité à la date de leur versement, qui correspond habituellement à la date à laquelle elles sont accordées.

Passif*Classement*

66. Les passifs financiers comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'Office réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et charges à payer

67. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation

68. Les encaissements par anticipation désignent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe.

Avantages du personnel

69. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

70. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail. L'Office constate des passifs et des charges à payer au titre :

- a) des avantages à court terme du personnel, comptabilisés à la valeur nominale ;
- b) des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat de travail, calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et pertes actuariels résultant de changements intervenus dans les hypothèses actuarielles sont constatés dans l'état des variations de l'actif net ;
- c) des autres avantages à long terme du personnel, comptabilisés à la valeur nominale ;
- d) de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), l'ONUDC traite le régime des pensions comme un régime à cotisations définies. En conséquence, les cotisations versées par l'Office durant l'exercice sont comptabilisées en charges. Les passifs à l'égard de la Caisse ne sont comptabilisés que lorsque les cotisations dues à la date d'établissement des états financiers n'ont pas été réglées.

Avantages à court terme du personnel

71. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (primes

d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers). Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas été payés à la date de clôture sont assimilés à des passifs courants.

Autres avantages à long terme du personnel

72. Les autres avantages à long terme du personnel sont ceux qui ne sont pas à régler dans les 12 mois et comprennent les congés annuels.

Avantages postérieurs à l'emploi

73. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les prestations dues à la cessation de service, y compris celles de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du programme d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les autres indemnités dues à la cessation de service.

Indemnités de fin de contrat de travail

74. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'Office est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Régimes à prestations définies

75. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'Office assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'exercice où elles se produisent. L'Office a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'exercice considéré, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

76. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

77. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes

à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant 5 ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'Office des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Office. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Office, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

78. Prestations liées au rapatriement. À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le (la) fonctionnaire commence à travailler pour l'Office et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

79. Congé annuel. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'ONU DC comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Office. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Office à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Office évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

80. L'ONU DC est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de

traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

81. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'Office, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). En conséquence, les cotisations versées par l'Office durant l'exercice sont comptabilisées en charges.

Rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

82. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux dépenses engagées au titre des consultants et vacataires, des experts ad hoc et des Volontaires des Nations Unies. Des contrats sont conclus directement avec des tiers ou par l'intermédiaire de prestataires de services d'autres entités des Nations Unies. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ne peuvent prétendre à certains avantages et indemnités (prime d'affectation, indemnité pour frais d'études, pension de retraite, assurance maladie, congés payés ou indemnité de licenciement).

Provisions et passifs éventuels

83. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'Office a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

84. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'Office, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

85. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'exercice au cours duquel ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

Engagements

86. Les engagements sont des charges futures que l'Office est tenu de supporter en vertu de contrats en cours et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

87. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de l'ONUDC et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Amélioration des normes IPSAS : dans l'exposé-sondage 85, intitulé « Improvements to IPSAS, 2023 » (améliorations des normes IPSAS – 2023), le Conseil des normes IPSAS propose d'apporter des améliorations mineures aux normes IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice, qui découlent des publications du Conseil des normes comptables internationales. Les propositions figurant dans l'exposé-sondage peuvent être modifiées à la lumière des observations reçues avant d'être publiées sous leur forme définitive. Les observations devaient être communiquées avant le 18 décembre 2023 ;

b) Ressources naturelles : le Conseil des normes IPSAS a approuvé l'exposé-sondage 86, intitulé « Exploration for and evaluation of mineral resources » (exploration et évaluation des ressources minérales), qui donne des orientations sur le traitement comptable des frais d'exploration et d'évaluation des ressources minérales, et l'exposé-sondage 87, intitulé « Stripping costs in the production phase of a surface mine » (frais de décapage dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert), qui viendrait modifier la norme IPSAS 12 (Stocks) et fixe des orientations sur la comptabilisation des frais d'enlèvement des déchets dans une exploitation minière à ciel ouvert. Le Conseil a approuvé des critères de comptabilisation révisés et des propositions d'évaluation initiale, conformément à l'ouvrage Conceptual Framework et aux normes IPSAS relatives aux actifs corporels. Il a également décidé que les orientations relatives aux ressources naturelles devraient faire l'objet d'une norme IPSAS distincte ;

c) Location-financement dans le secteur public : le Conseil des normes IPSAS poursuivra l'examen des questions de location-financement propres au secteur public, notamment s'agissant des contrats de location à des conditions avantageuses, dans le cadre de son projet de norme concernant les ententes assimilables à des contrats de location. Il a décidé de mettre au point un exposé-sondage distinct regroupant des orientations indicatives sur les dernières ententes visées par la demande d'information relative aux contrats de location à des conditions avantageuses et aux autres ententes assimilables à des contrats de location. Ce nouvel exposé-sondage viendra compléter l'exposé-sondage 84, intitulé « Concessionary leases and right-of-use assets in-kind » (contrats de location à des conditions avantageuses et actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie), et mettra à jour les normes IPSAS les plus récentes portant sur les produits et les charges de transfert ;

d) Le Conseil des normes IPSAS a examiné les objectifs, le champ d'application et les fondements conceptuels du projet de norme applicable au secteur public sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques. Il a

mis l'accent sur les particularités du secteur public, notamment sur son objectif principal, à savoir la prestation de services, son rôle d'orientation et de réglementation et ses diverses responsabilités à différents niveaux de l'administration. Le Conseil a demandé un retour d'information sur les questions techniques et autres qui devaient être examinées en mars 2024, notamment sur les sections relatives à la gouvernance, à la stratégie et à la gestion des risques du projet de norme ;

e) Les membres du Conseil des normes IPSAS se sont mis d'accord sur un document de consultation relatif à la présentation des états financiers dans lequel serait envisagée la possibilité d'utiliser différentes méthodes de présentation dans les normes IPSAS. La diversification des méthodes de présentation se justifie par la flexibilité accrue qu'elle offrirait aux entités du secteur public, qui pourraient ainsi choisir la méthode la plus pertinente pour leurs utilisateurs. Lors de séances en petits groupes, les membres du Conseil, des conseillers techniques, des observateurs et des membres du personnel ont examiné des questions relatives à la catégorisation et aux totaux partiels dans l'état de la performance financière.

Nouvelles normes IPSAS

88. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes :

a) la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui a été publiée en janvier 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

b) la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui a été publiée en mai 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

c) la norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

d) la norme IPSAS 46 (Évaluation), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

e) la norme IPSAS 47 (Produits), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

f) la norme IPSAS 48 (Charges de transfert), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

g) la norme IPSAS 49 (Régimes de retraite), qui a été publiée en novembre 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

89. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers de l'ONUDC, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 43	La norme IPSAS 43 (Contrats de location) a remplacé la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et vise à faire coïncider les directives avec la norme IFRS 16. Elle comporte une nouvelle définition des termes « contrat » et « contrat de location » et prescrit un modèle de comptabilisation et d'évaluation du droit d'utilisation pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location de courte durée et des contrats de location d'actifs de faible valeur, qui en sont exempts. Elle donne également des orientations supplémentaires sur l'application du modèle des risques et avantages pour les bailleurs. L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025. Ses effets sur l'année civile 2024 continueront d'être évalués avant le 1 ^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la norme. L'élargissement de la définition des contrats de location devrait entraîner la

Norme	Conséquences prévues pour la première année d'application
	comptabilisation d'un plus grand nombre d'accords contraignants comme étant des contrats de location et, par conséquent, l'augmentation du montant des passifs afférents aux contrats de location et des actifs liés aux droits d'utilisation.
IPSAS 44	La norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui s'inscrit dans le prolongement de la norme IFRS 5, définit les modalités de comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente et les modalités de présentation des activités abandonnées et de communication de l'information y relative. L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025. L'ONUDC évaluera les effets de cette norme de façon à être prêt à l'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2025, date fixée pour l'entrée en vigueur. Compte tenu des définitions arrêtées et du champ d'application de la norme, les dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation ne devraient pas, à première vue, avoir d'incidence significative sur l'ONUDC ; en effet, les modifications relatives à la présentation des activités abandonnées et la communication de l'information y relative ne s'appliqueront qu'aux activités qui seront effectivement abandonnées à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
IPSAS 45	La norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles) remplace la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles). Elle prévoit la comptabilisation des biens patrimoniaux, auxquels la norme 17 ne s'appliquait pas, contient des guides d'application et de mise en œuvre des dispositions concernant les infrastructures et prend en compte les effets de l'évaluation des immobilisations corporelles prévue dans la norme IPSAS 46. L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025. Ses effets seront évalués avant le 1 ^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la norme.
IPSAS 46	Première norme du Conseil des normes IPSAS consacrée à l'évaluation, la norme IPSAS 46 (Évaluation) se fonde sur la norme IFRS 13 (Évaluation de la juste valeur), à laquelle viennent s'ajouter des éléments spécifiques au secteur public, notamment la base d'évaluation de la valeur opérationnelle actuelle. Ses effets seront évalués avant le 1 ^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la norme. L'Organisation ne devrait pas revenir sur son choix d'appliquer le principe comptable du coût historique aux immobilisations corporelles et incorporelles à la suite de l'adoption de cette norme.
IPSAS 47	La norme IPSAS 47 (Produits) remplace les trois normes suivantes relatives aux produits : <ul style="list-style-type: none"> a) la norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) ; b) la norme IPSAS 11 (Contrats de construction) ; c) la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. La norme IPSAS 47 est fondée sur l'ouvrage Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities du Conseil des normes IPSAS et présente deux modèles comptables applicables en fonction de l'existence ou non d'un accord contraignant. Lorsqu'un tel accord existe, les produits sont comptabilisés selon la méthode préconisée dans la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients). Dans le cas contraire, le modèle comptable est conforme aux principes fondamentaux de la norme IPSAS 23.

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	<p>L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Ses effets seront évalués avant le 1^{er} janvier 2026, date d'entrée en vigueur de la norme.</p>
IPSAS 48	<p>La norme IPSAS 48 (Charges de transfert) donne des orientations sur le traitement comptable des charges de transfert. Fondée sur l'ouvrage <i>Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities</i>, elle présente deux modèles comptables applicables en fonction de l'existence ou non d'un accord contraignant.</p> <p>L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Ses effets seront évalués avant le 1^{er} janvier 2026, date d'entrée en vigueur de la norme.</p>
IPSAS 49	<p>La norme IPSAS 49 (Régimes de retraite) correspond à la Norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) et donne des directives concernant le traitement comptable et les rapports financiers des régimes de retraite du secteur public, dont l'objectif principal est de verser des prestations aux retraités du secteur public. Elle s'appliquera à tout régime de retraite qui établit des états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Elle ne couvre pas d'autres formes d'avantages sociaux comme les indemnités de fin de contrat de travail ou les régimes d'assurance maladie et de protection sociale.</p> <p>L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Elle ne devrait pas, à première vue, avoir d'incidence sur l'information financière de l'ONUDC. Ses effets seront évalués avant le 1^{er} janvier 2026, date d'entrée en vigueur de la norme.</p>

Note 3

Information sectorielle

90. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

91. Dans le cadre de l'information sectorielle, les produits, charges, actifs et passifs de l'Office sont présentés par rapport aux deux grandes composantes de son mandat : le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui comprend l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Les chiffres afférents aux activités qui ne relèvent pas d'un programme particulier sont répartis entre les deux secteurs au prorata de leurs résultats.

92. Dans l'optique d'améliorer l'information relative aux états financiers, l'ONUDC présente également les dépenses en les ventilant par sous-programme et par région géographique.

Présentation de l'information sectorielle par composante

État de la situation financière au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>	<i>Programme pour le contrôle international des drogues (après retraitement)</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale (après retraitement)</i>	<i>Total (après retraitement)</i>
Actif						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 442	71 438	133 880	49 106	87 568	136 674
Placements	242 420	448 752	691 172	196 976	351 251	548 227
Contributions volontaires à recevoir	39 646	135 636	175 282	38 914	143 230	182 144
Transferts anticipés et créances diverses	8 867	22 875	31 742	7 272	29 996	37 268
Avances versées au PNUD et autres éléments d'actif	9 296	6 955	16 251	11 672	3 501	15 173
Total des actifs courants	362 671	685 656	1 048 327	303 940	615 546	919 486
Actif						
Actifs non courants						
Placements	75 831	140 374	216 205	95 384	170 089	265 473
Contributions volontaires à recevoir	10 593	111 558	122 151	7 691	113 932	121 623
Créances diverses	–	–	–	–	6 761	6 761
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 093	3 534	5 627	1 399	2 489	3 888 ^a
Total des actifs non courants	88 517	255 466	343 983	104 474	293 271	397 745
Total de l'actif	451 188	941 122	1 392 310	408 414	908 817	1 317 231
Passif						
Passifs courants						
Dettes et charges à payer	6 543	47 572	54 115	7 577	45 755	53 332
Encaissements par anticipation	5 090	29 641	34 731	4 576	35 014	39 590
Avantages du personnel	3 199	6 089	9 288	2 710	5 059	7 769
Provisions	221	239	460	–	–	–

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>	<i>Programme pour le contrôle international des drogues (après retraitement)</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale (après retraitement)</i>	<i>Total (après retraitement)</i>
Engagements conditionnels	6 344	87 644	93 988	7 348	84 885	92 233
Total des passifs courants	21 397	171 185	192 582	22 211	170 713	192 924
Passifs non courants						
Dettes et charges à payer	–	–	–	–	6 761	6 761
Avantages du personnel	48 879	75 920	124 799	43 314	64 427	107 741
Engagements conditionnels	1 331	58 042	59 373	3 292	65 582	68 874
Total des passifs non courants	50 210	133 962	184 172	46 606	136 770	183 376
Total du passif	71 607	305 147	376 754	68 817	307 483	376 300
Total net de l'actif et du passif	379 581	635 975	1 015 556	339 597	601 334	940 931
Actif net						
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	67 443	61 873	129 316	62 728	50 312	113 040
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	312 138	574 102	886 240	276 869	551 022	827 891 ^a
Total de l'actif net	379 581	635 975	1 015 556	339 597	601 334	940 931

^a Les états comparatifs de 2022 ont été retraités. On trouvera des informations sur la question dans les notes 10 et 17.

Présentation de l'information sectorielle par composante

État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>	<i>Programme pour le contrôle international des drogues (après retraitement)</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale (après retraitement)</i>	<i>Total (après retraitement)</i>
Produits						
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	15 836	18 821	34 657	16 012	17 974	33 986
Contributions volontaires	117 707	270 756	388 463	98 587	254 885	353 472
Autres transferts et allocations	16 902	18 623	35 525	19 688	10 546	30 234
Produits divers	8 902	20 203	29 105	1 148	7 885	9 033
Produit des placements	14 926	26 748	41 674	1 321	2 603	3 924
Total des produits	174 273	355 151	529 424	136 756	293 893	430 649
Charges						
Traitements, indemnités et prestations	49 238	112 640	161 878	46 665	103 906	150 571
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	19 709	59 153	78 862	20 440	58 355	78 795
Subventions et autres transferts	26 087	19 821	45 908	10 059	8 417	18 476
Amortissement	318	621	939	303	444	747
Voyages	12 586	44 692	57 278	10 920	36 439	47 359
Frais de fonctionnement divers	22 348	78 710	101 058	25 688	71 486	97 174 ^a
Fournitures et consommables et charges diverses	2 746	2 843	5 589	2 214	3 150	5 364
Total des charges	133 032	318 480	451 512	116 289	282 197	398 486
Excédent / (déficit) pour l'exercice	41 241	36 671	77 912	20 467	11 696	32 163

^a Les états comparatifs de 2022 ont été retraités. On trouvera des informations sur la question dans la note 10.

Présentation de l'information sectorielle par région géographique pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022 (après retraitement)
Afrique et Moyen-Orient	112 922	113 371 ^a
Europe orientale et Europe du Sud-Est	9 478	6 122
Programmes globaux	154 857	143 467
Amérique latine et Caraïbes	86 740	64 512 ^a
Asie du Sud, Asie de l'Est et Pacifique	52 090	42 818 ^a
Asie occidentale et centrale	35 425	28 196 ^a
Total des charges	451 512	398 486

^a Les états comparatifs de 2022 ont été retraités. On trouvera des informations sur la question dans la note 10.

Présentation de l'information sectorielle par sous-programme pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022 (après retraitement)
A. Organes directeurs	624	604
B. Direction exécutive et administration	4 620	3 949
C. Programme de travail		
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	163 703	149 798a
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	53 399	31 878
3. Lutte contre la corruption	31 266	24 890
4. Prévention du terrorisme	23 376	20 283
5. Justice	81 501	71 870a
6. Recherche, analyse de tendances et criminalistique	35 245	31 906
7. Appui en matière de politiques	8 710	8 469
8. Coopération technique et appui opérationnel	18 341	21 607a
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	12 705	13 616
D. Programme de travail	18 022	19 616
Total des charges	451 512	398 486

^a Les états comparatifs de 2022 ont été retraités. On trouvera des informations sur la question dans la note 10.

Note 4

Comparaison avec le budget

93. Le budget de l'ONUDC, dont les montants sont présentés dans l'état V, est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Les écarts significatifs entre les montants inscrits au budget définitif et les montants réels des dépenses calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée sont expliqués dans le tableau ci-après.

94. Le budget initial pour l'exercice biennal 2022-2023, d'un montant de 692,800 millions de dollars, comprend les ressources extrabudgétaires (645,588 millions de dollars) approuvées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir [E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18](#)) et les ressources du budget ordinaire (47,212 millions de dollars) approuvées par l'Assemblée générale (résolutions [76/247 A à C](#) et [77/264 A à C](#)) et inscrites aux chapitres 16 et 23. Sur ce montant de 692,800 millions de dollars, la part relative au budget initial de 2023 s'élève à 332,235 millions de dollars.

95. Le budget définitif pour l'exercice biennal 2022-2023, d'un montant de 822,422 millions de dollars, comprend les ressources extrabudgétaires (775,210 millions de dollars) approuvées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir [E/CN.7/2023/13-E/CN.15/2023/17](#)) et les ressources du budget ordinaire (47,212 millions de dollars) allouées par le Secrétariat et approuvées par l'Assemblée générale (résolutions [76/247 A à C](#) et [77/264 A à C](#)) et inscrites aux chapitres 16 et 23. Sur ce montant de 822,422 millions de dollars, la part relative au budget définitif de 2023 s'élève à 429,737 millions de dollars.

96. Les raisons des différences significatives – c'est-à-dire supérieures ou égales à 10 % – pour 2023 sont expliquées ci-après.

<i>Catégorie budgétaire</i>	<i>Écarts significatifs</i>
Produits	L'écart de 55,081 millions de dollars s'explique principalement par le montant plus élevé que prévu des contributions volontaires, notamment celles versées par le Canada, la Colombie, les États-Unis d'Amérique et la Norvège.
Organes directeurs	L'écart de 0,171 million de dollars tient au fait que les dépenses afférentes aux déplacements des représentants de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ont été moins élevées que prévu.
Direction exécutive et administration	L'écart de 0,493 million de dollars s'explique principalement par le fait que le taux d'exécution du projet sur l'égalité des genres a été plus faible que prévu, ainsi que par des retards dans le recrutement du personnel.
Sous-programme 2 (Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue)	L'écart de 11,140 millions de dollars tient principalement à un taux de mise en œuvre plus élevé que prévu concernant les projets de développement alternatif menés en Colombie.
Sous-programme 6 (Recherche, analyse de tendances et criminalistique)	L'écart de 3,211 millions de dollars s'explique principalement par des dépenses plus élevées que prévu au titre des activités menées par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et par le Programme scientifique et criminalistique mondial.

<i>Catégorie budgétaire</i>	<i>Écarts significatifs</i>
Programme de travail	L'écart de 2,070 millions de dollars s'explique principalement par des dépenses plus élevées que prévu au titre des activités menées pour mettre à la disposition des États Membres des logiciels en rapport avec les domaines thématiques associés aux missions techniques de l'ONUDC.

97. On trouvera dans le tableau ci-après un rapprochement des montants réels calculés sur une base comparable (état V) et des flux de trésorerie de l'ONUDC (état IV).

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie (2023)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total au 31 décembre 2023</i>
Montants réels calculés sur une base comparable (état V)	(443 276)	–	–	(443 276)
Différences liées à la méthode de calcul	502 218	–	–	502 218
Différences relatives aux entités prises en compte	(9 458)	–	–	(9 458)
Différences de présentation	5 038	(57 316)	–	(52 278)
Montants réels figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	54 522	(57 316)	–	(2 794)

98. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie, comme les engagements budgétaires (56,810 millions de dollars, contre 69,849 millions de dollars en 2022) et les paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures (47,047 millions de dollars, contre 59,608 millions de dollars en 2022), parmi les différences liées à la méthode de calcul. De plus, les écarts liés aux normes IPSAS sont considérés comme des différences liées à la méthode de calcul ; il s'agit notamment du traitement des avantages du personnel et des flux de trésorerie indirects liés à des modifications du montant des créances et des charges à payer.

99. Des différences relatives aux entités apparaissent lorsque le budget englobe des programmes qui ne sont pas couverts dans les états financiers de l'ONUDC ou inversement, ce qui est notamment le cas des éléments qui relèvent du budget ordinaire de l'ONU et dont il est question dans les états financiers de l'ONU (volume I). Les états financiers de l'ONUDC comprennent une portion du budget ordinaire de l'ONU qui est affectée au budget administratif de l'Office des Nations Unies à Vienne à l'appui de l'exécution des programmes de l'ONUDC (voir note 18).

100. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, qui ne tient pas compte des variations du solde détenu par l'ONUDC dans les fonds de gestion centralisée des liquidités (52,003 millions de dollars, contre 31,385 millions de dollars en 2022). D'autres différences de présentation tiennent au

fait que les chiffres donnés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels ne sont pas ventilés entre les activités liées au fonctionnement, aux placements ou au financement, par exemple les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles (5,768 millions de dollars, contre 3,203 millions de dollars après retraitement en 2022).

101. Parmi les différences liées à la méthode de calcul s'agissant du fonctionnement, on observe une augmentation de 6,767 millions de dollars de la moins-value latente sur les actifs, qui tient à l'adoption de la norme IPSAS 41 (voir le tableau ci-dessous pour plus d'informations).

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41</i>	<i>2023</i>
Ajustement du solde d'ouverture compte tenu des variations de la juste valeur des placements	10 293
Ajustement du solde d'ouverture compte tenu des pertes de crédit attendues au titre des créances diverses	(292)
Variations de la juste valeur des placements	(3 234)
Total des variations de l'actif net	6 767

102. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de l'exercice comptable sur lequel portent les états financiers. Les montants présentés dans l'état V portant sur la part de l'exercice biennal correspondant à 2023, il n'y a en l'occurrence aucun écart de dates.

Note 5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Fonds en banque et en caisse	23	28
Fonds de gestion centralisée des liquidités : encaisse et dépôts à terme	133 857	136 646
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (état I)	133 880	136 674

103. Les fonds en banque et en caisse correspondent aux comptes d'avances temporaires et à la petite caisse.

104. Les fonds de gestion centralisée des liquidités et les dépôts à terme servent à satisfaire les besoins de trésorerie à court terme.

Note 6 Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Placements à court terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	691 172	548 227

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	–	–
Total partiel (placements à court terme) (état I)	691 172	548 227
Placements à long terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	216 205	265 473
Total partiel (placements à long terme) (état I)	216 205	265 473
Total	907 377	813 700

105. Les placements comprennent les montants détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Il s'agit de placements à court ou long terme. On trouvera des précisions sur les placements et une analyse des risques correspondants dans la note 21.

Note 7

Contributions volontaires à recevoir et créances diverses

Contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Contributions volontaires courantes à recevoir		
Gouvernements	428	503
Autres organisations gouvernementales	159 979	169 527
Entités des Nations Unies	10 060	7 588
Donateurs privés	6 185	7 112
Total des contributions volontaires courantes à recevoir, avant dépréciation	176 652	184 730
Contributions volontaires non courantes à recevoir		
Gouvernements	–	–
Autres organisations gouvernementales	117 319	119 812
Entités des Nations Unies	3 544	123
Donateurs privés	1 291	1 688
Total des contributions volontaires non courantes à recevoir, avant dépréciation	122 154	121 623
Dépréciation des contributions volontaires courantes à recevoir	(1 370)	(2 586)
Dépréciation des contributions volontaires non courantes à recevoir	(3)	–
Total de la dépréciation des créances douteuses	(1 373)	(2 586)
Montant net des contributions volontaires courantes à recevoir (état I)	175 282	182 144
Montant net des contributions volontaires non courantes à recevoir (état I)	122 151	121 623
Total des contributions volontaires à recevoir	297 433	303 767

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances diverses courantes		
Gouvernements	417	176
Sommes à recevoir d'autres entités des Nations Unies	185	154
Autres créances diverses courantes	16 212	15 561
Total des créances diverses courantes, avant dépréciation	16 814	15 891
Dépréciation des créances diverses courantes	(328)	(15)
Total des créances diverses (état I)	16 486	15 876
Créances diverses non courantes		
Opérations avec contrepartie directe	–	6 761
Total des créances diverses non courantes (état I)	–	6 761

Correction de valeur pour pertes : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Contributions volontaires à recevoir</i>	<i>Créances diverses</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2022	2 586	15	2 601
Réévaluation de la correction de valeur pour pertes	–	292 ^a	292
Au 1^{er} janvier 2023	2 586	307	2 893
Montants comptabilisés en pertes ^b	(718)	(9)	(727)
Ajustement de la correction de valeur pour pertes pour l'année considérée	(495)	30	(465)
Correction de valeur pour pertes en fin d'année	1 373	328	1 701

^a Le solde d'ouverture de la correction de valeur pour pertes a été réévalué à la suite de la mise en application de la norme IPSAS 41 (voir note 17).

^b On trouvera dans la note 27 des précisions sur les montants comptabilisés en pertes.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Montant ni impayé ni déprécié	271 198	(1 073)	262 732	–
Moins d'un an	42 515	(628)	55 229	(652)
Un à deux ans	1 436	–	10 483	(1 546)

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Deux à trois ans	–	–	411	(253)
Plus de trois ans	471	–	150	(150)
Total	315 620	(1 701)	329 005	(2 601)

106. Le solde des contributions volontaires à recevoir comprend des annonces de contributions préaffectées à telle ou telle activité.

107. Toutes les contributions annoncées qui n'ont pas été versées sont examinées, et une dépréciation est constatée pour celles qui pourraient être jugées irrécouvrables.

108. Les autres sommes à recevoir correspondent aux montants dus par des membres du personnel ou par l'ONU ou d'autres entités, pour des biens qui ont été livrés, des services qui ont été rendus ou des contrats de location simple. Le solde correspond principalement à un accord conclu dans le cadre d'opérations avec contrepartie directe avec le Panama concernant le renforcement de son système judiciaire et de ses capacités (part courante : 14,215 millions de dollars ; part non courante : zéro).

Note 8

Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	1 644	3 964
Avances versées à d'autres entités des Nations Unies	3 365	7 471
Partenaires d'exécution (Colombie)	7 143	4 966
Autres partenaires d'exécution	3 104	4 991
Total des transferts anticipés (état I)	15 256	21 392

109. Les transferts anticipés correspondent à des fonds que l'ONUDC verse à ses partenaires d'exécution, à savoir les entités qui sont chargées de mener à bien des programmes en son nom. Ils sont exécutés sur la base des accords en vigueur et comptabilisés en charges une fois la prestation de services confirmée par la présentation, par les partenaires, de rapports financiers audités ou, à défaut, lorsque l'ONUDC estime, après consultation du (de la) gestionnaire de programme compétent(e), que l'exécution du programme suivra son cours.

Note 9

Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	11 754	10 813
Avances versées aux fournisseurs	213	259

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Avances versées aux fonctionnaires	3 034	2 653
Avances versées à d'autres membres du personnel	1 213	1 283
Autres éléments d'actif	37	165
Total des avances versées au PNUD et autres éléments d'actif (état I)	16 251	15 173

110. Des avances sont versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies en leur qualité de prestataires de services.

111. Les avances versées à des fonctionnaires comprennent les avances sur traitements et les avances sur prestations, y compris sur frais de voyage.

Note 10

Immobilisations corporelles

112. Les variations et les soldes des immobilisations corporelles de l'ONUDC au 31 décembre 2023 sont présentés ci-après.

Variations et soldes des immobilisations corporelles pour 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Immobilisations en cours	Total
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2023	663	512	9	1 363	8 287	1 783	–	12 617
Entrées	590	–	–	502	1 674	2 547	–	5 313
Cessions ^a	(244)	–	–	(190)	(978)	(1 592)	–	(3 004)
Immobilisations en cours terminées	–	–	–	–	–	–	–	–
Transferts	–	–	–	6	–	(6)	–	–
Coût au 31 décembre 2023	1 009	512	9	1 681	8 983	2 732	–	14 926
Cumul des amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2023	403	210	6	1 173	6 580	777	–	9 149
Amortissement	108	102	2	76	457	113	–	858
Cessions ^a	(33)	–	–	(64)	(231)	(41)	–	(369)
Transferts	–	–	–	6	–	(6)	–	–
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	478	312	8	1 191	6 806	843	–	9 638
Valeur nette comptable								
Au 1 ^{er} janvier 2023	260	302	3	190	1 707	1 006	–	3 468
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023 (état I)	531	200	1	490	2 177	1 889	–	5 288

^a Les cessions englobent les actifs transférés aux bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes de l'ONUSUDC.

Variations et soldes des immobilisations corporelles pour 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments (après retraitement)	Améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Immobilisations en cours (après retraitement)	Total (après retraitement)
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2022 (après retraitement)	491	307	9	1 346	8 199	1 224	–	11 576
Entrées (après retraitement)	222	205	–	485	1 010	1 425	–	3 347
Cessions ^a (après retraitement)	(67)	–	–	(628)	(1 192)	(991)	–	(2 878)
Immobilisations en cours terminées (après retraitement)	–	–	–	–	–	–	–	–
Après comptabilisation à l'actif	17	–	–	160	270	125	–	572
Coût au 31 décembre 2022	663	512	9	1 363	8 287	1 783	–	12 617
Cumul des amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2022	359	138	4	1 078	6 490	767	–	8 836
Amortissement	31	72	2	62	374	91	–	632
Cessions ^a	–	–	–	(28)	(528)	(99)	–	(655)
Ajustement de l'amortissement après comptabilisation à l'actif	13	–	–	61	244	18	–	336
Cumul des amortissements au 31 décembre 2022	403	210	6	1 173	6 580	777	–	9 149
Valeur nette comptable								
Au 1 ^{er} janvier 2022	132	169	5	268	1 709	457	–	2 740
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022 (état I)	260	302	3	190	1 707	1 006	–	3 468

^a Les cessions englobent les actifs transférés aux bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes de l'ONUDC.

113. L'ONU DC fait construire des bâtiments (prisons, postes de police et tribunaux, par exemple) pour le compte d'États Membres et d'autres bénéficiaires. À l'achèvement des travaux, la propriété de ces bâtiments est transférée aux pouvoirs publics locaux. Au cours des années précédentes, l'ONU DC considérait ces bâtiments comme des biens afférents à des projets, les portait en immobilisations et les décomptabilisait lorsqu'ils étaient transférés aux bénéficiaires finals. En 2023, à l'issue d'une évaluation du niveau de contrôle effectivement exercé par l'ONU DC sur les bâtiments destinés à des bénéficiaires finals, l'administration a estimé que ces bâtiments ne devraient pas être comptabilisés à l'actif et décidé de cesser cette pratique, ce qui a entraîné la décomptabilisation des bâtiments construits ou en cours de construction qui étaient exclusivement destinés à des bénéficiaires finals.

114. Les chiffres de l'année 2022, fournis à des fins de comparaison, ont été retraités pour tenir compte du changement comptable ci-dessus. Ce changement a eu pour effet de réduire de 13,877 millions de dollars les soldes d'ouverture de l'excédent cumulé et des immobilisations corporelles pour 2022 et de réduire de 7,099 millions de dollars le montant des autres dépenses de fonctionnement ainsi que les variations au titre des bâtiments et des immobilisations en cours pour l'exercice considéré. Cela s'est traduit par une augmentation de 7,099 millions de dollars de l'excédent pour 2022, qui est passé de 25,064 millions de dollars à 32,163 millions de dollars. Les incidences de ce changement sur les soldes et les variations des bâtiments et des immobilisations en cours pour 2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Ajustements apportés à :</i>	<i>Augmentation/ (diminution) – bâtiments</i>	<i>Augmentation/ (diminution) – immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2022	(303)	(13 574)	(13 877)
Variations enregistrées en 2022			
Entrées en 2022	(816)	(1 147)	(1 963)
Cessions en 2022	9 062	–	9 062
Immobilisations en cours terminées en 2022	(11 807)	11 807	–
Total partiel (variations enregistrées en 2022)	(3 561)	10 660	7 099
Total	(3 864)	(2 914)	(6 778)

115. Toutes les catégories d'immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation. L'ONU DC n'a constaté aucune dépréciation supplémentaire en 2023.

Note 11 Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Actifs en cours de développement</i>	<i>Total</i>
Coût au 31 décembre 2022	1 475	122	1 597
Entrées	–	–	–
Cessions	–	–	–

	Logiciels développés en interne	Actifs en cours de développement	Total
Actifs en cours de développement terminés	–	–	–
Coût au 31 décembre 2023	1 475	122	1 597
Cumul des amortissements au 31 décembre 2022	1 177	–	1 177
Amortissement	81	–	81
Dépréciation et comptabilisation en pertes	–	–	–
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	1 258	–	1 258
Valeur nette comptable			
31 décembre 2022	298	122	420
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023 (état I)	217	122	339

116. Dans le cadre de l'exécution de ses programmes, l'ONUDC a mis au point plusieurs logiciels, à savoir goAML, goCase, goPRS et RevMod. En outre, le logiciel goIFAR, en cours de développement, devrait être achevé en 2025. Ces logiciels sont mis à disposition des États Membres et d'autres organisations internationales dans le cadre d'accords de prestation de services.

Note 12

Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes fournisseurs	16 671	14 981
Montants dus à d'autres entités des Nations Unies	584	837
Charges à payer au titre de biens et services	16 336	16 254
Autres dettes	6 309	7 031
Total partiel	39 900	39 103
Dettes envers des États Membres et d'autres pays	14 215	14 229
Total des dettes courantes et autres charges à payer courantes (état I)	54 115	53 332
Dettes non courantes envers des États Membres et d'autres pays	–	6 761
Total des dettes non courantes et autres charges à payer non courantes (état I)	–	6 761

117. Les autres dettes comprennent des engagements conditionnels de 0,118 million de dollars (contre 1,294 million de dollars en 2022) au bénéfice de l'Union européenne.

118. La somme des dettes courantes et non courantes envers des États Membres et d'autres pays (14,215 millions de dollars, contre 20,988 millions de dollars en 2022) correspond à des opérations avec contrepartie directe qui n'ont pas encore donné lieu à encaissement ; la contrepartie est comptabilisée en créances diverses (voir note 7).

Note 13 Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Frais de formation de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	718	449
Système national de contrôle des drogues	1 576	2 006
Divers logiciels destinés aux États Membres et à d'autres pays	13 374	12 329
Renforcement des systèmes judiciaires et des capacités	18 022	23 933
Autres encaissements par anticipation	1 041	873
Total des encaissements par anticipation (état I)	34 731	39 590

119. Les encaissements par anticipation correspondent aux produits comptabilisés d'avance reçus pour des opérations avec contrepartie directe n'ayant pas encore été effectuées.

Note 14 Avantages du personnel

Avantages du personnel au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	Passifs non courants	Total
Assurance maladie après la cessation de service	585	88 986	89 571
Congé annuel	1 177	10 885	12 062
Prestations liées au rapatriement	2 220	18 997	21 217
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	3 982	118 868	122 850
Traitements et indemnités à payer	5 306	5 931	11 237
Total des passifs liés aux avantages du personnel (état I)	9 288	124 799	134 087

Avantages du personnel au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	Passifs non courants	Total
Assurance maladie après la cessation de service	568	75 136	75 704
Congé annuel	1 021	11 261	12 282

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Prestations liées au rapatriement	1 545	15 779	17 324
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	3 134	102 176	105 310
Traitements et indemnités à payer	4 635	5 565	10 200
Total des passifs liés aux avantages du personnel (état I)	7 769	107 741	115 510

120. L'ONU DC a commencé à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service se rapportant aux activités financées au moyen de ressources extrabudgétaires en instaurant un prélèvement sur le montant des traitements à compter de décembre 2012. Le niveau du prélèvement est examiné et révisé régulièrement, compte étant tenu du niveau de provisionnement atteint, des changements imprévus concernant les participants à l'assurance maladie après la cessation de service, des facteurs économiques et de l'évolution du coût des dépenses de santé. Actuellement, ce prélèvement correspond à 9 % du traitement brut majoré de l'indemnité de poste. Au 31 décembre 2023, la durée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service était estimée à 25 ans.

121. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 89,571 millions de dollars (contre 75,704 millions de dollars en 2022), à raison de 20,228 millions de dollars au titre du budget ordinaire (contre 16,929 millions de dollars en 2022) et de 69,343 millions de dollars hors budget ordinaire (contre 58,775 millions de dollars en 2022). Au 31 décembre 2023, la part des engagements hors budget ordinaire qui avait été financée s'élevait à 70,933 millions de dollars (contre 61,951 millions de dollars en 2022).

122. L'Organisation prélève une cotisation égale à 8 % du traitement brut hors contributions du personnel pour les postes extrabudgétaires, en vue de constituer une réserve pour couvrir ses engagements au titre de la prime de rapatriement.

123. Les engagements au titre des prestations liées au rapatriement s'élèvent à 21,217 millions de dollars (contre 17,324 millions de dollars en 2022), à raison de 4,286 millions de dollars au titre du budget ordinaire (contre 3,665 millions de dollars en 2022) et de 16,931 millions de dollars hors budget ordinaire (contre 13,659 millions de dollars en 2022). Au 31 décembre 2023, la part des engagements hors budget ordinaire qui avait été financée s'élevait à 28,429 millions de dollars (contre 25,977 millions de dollars en 2022).

124. Les engagements au titre des congés annuels s'élèvent à 12,062 millions de dollars (contre 12,282 millions de dollars en 2022), à raison de 1,894 million de dollars au titre du budget ordinaire (contre 1,977 million de dollars en 2022) et de 10,168 millions de dollars hors budget ordinaire (contre 10,305 millions de dollars en 2022), et ne sont pas provisionnés.

125. Les avantages postérieurs à l'emploi versés en fonction du lieu à titre d'indemnité de cessation de service aux agents des services généraux sont calculés en interne par l'ONU DC et comptabilisés sous la rubrique Traitements et indemnités à payer; leur montant s'élevait à 7,189 millions de dollars en 2023, contre 6,670 millions de dollars en 2022. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ne sont pas provisionnés.

126. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et des avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, et les montants des passifs correspondants sont

calculés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles sont généralement effectuées tous les deux ans, le calcul des montants à reporter étant fait la seconde année. La dernière évaluation en date a été arrêtée au 31 décembre 2023.

Évaluation actuarielle : hypothèses

127. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2023 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2023	3,79	4,94	4,96
Taux d'actualisation au 31 décembre 2022	4,29	5,11	5,14
Taux d'inflation au 31 décembre 2023	3,65-3,95	2,30	–
Taux d'inflation au 31 décembre 2022	3,85-4,15	2,50	–

128. Les taux d'actualisation sont calculés à l'aide d'une courbe de rendement. Il faut pour cela prendre en compte le rendement des obligations de sociétés de première qualité à la date d'évaluation, ainsi que les flux de trésorerie attendus et l'exposition supposée au risque de change pour chaque zone. Pour 2023, les courbes de rendement suivantes ont été utilisées : Aon AA Above Median Curve pour le dollar des États-Unis, Aon Hewitt AA Corp. Yield Curve pour l'euro et Aon Hewitt Swiss AA Corp. pour le franc suisse (données régionales exclues).

129. L'évaluation actuarielle de 2023 fait apparaître une perte actuarielle d'un montant net de 10,054 millions de dollars : une perte de 7,378 millions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, une perte de 3,512 millions au titre des prestations liées au rapatriement et un gain de 0,836 million au titre des congés annuels. La perte actuarielle au titre de l'assurance maladie après la cessation de service tient principalement à la modification des hypothèses financières (10,971 millions de dollars), en particulier au fait qu'un taux d'actualisation moins élevé et un taux d'inflation des frais médicaux plus élevé ont été retenus et que des changements sont intervenus dans l'hypothèse retenue pour la répartition des devises, compensée en partie par l'effet des changements intervenus dans les hypothèses démographiques et par des ajustements liés à l'expérience (3,593 millions de dollars). La perte actuarielle au titre des prestations liées au rapatriement et le gain actuariel au titre des congés annuels tiennent principalement à des ajustements liés à l'expérience.

130. Outre les taux d'actualisation mentionnés ci-dessus, les hypothèses qui ont le plus d'incidence sur les engagements au titre des avantages du personnel évalués sur une base actuarielle concernent l'évolution du coût des prestations par personne et par âge.

131. Les coûts des prestations par personne ont été calculés sur la base de l'évolution des prestations et affiliations pendant les années 2018 à 2022, informations qui ont été communiquées par les tiers administrateurs (en tenant compte des taux d'inflation antérieurs des frais médicaux). L'évaluation des coûts des prestations par personne est fondée sur une moyenne des coûts par personne après ajustement.

132. Les hypothèses relatives au taux de mortalité avant la retraite, à la liquidation des droits et aux départs à la retraite sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variations des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier	105 310	138 134
Coût des services rendus au cours de la période	5 879	8 916
Coût financier	4 688	3 100
Prestations versées	(3 081)	(3 734)
Montant net total porté en charges	7 486	8 282
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s en situation nette	10 054	(41 106)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre	122 850	105 310

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

133. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations d'État et d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de l'exercice comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées dans le tableau ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'exercice

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2023	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(11 004)	(787)	(469)
En pourcentage des engagements en fin d'exercice	(12,3)	(3,7)	(3,9)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	13 082	845	501
En pourcentage des engagements en fin d'exercice	14,6	4,0	4,2

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

134. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins

de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2023	<i>Incidence sur les engagements au titre des prestations définies</i>	<i>Incidence sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier</i>
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	12 635	1 438
En pourcentage des engagements en fin d'année/du coût des services rendus et du coût financier	14,1	20,7
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(10 767)	(1 193)
En pourcentage des engagements en fin d'année/du coût des services rendus et du coût financier	(12,0)	(17,2)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

135. L'ONU DC est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

136. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'Office, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). En conséquence, les cotisations versées par l'Office durant l'exercice sont comptabilisées en charges.

137. En vertu des Statuts de la Caisse commune des pensions, le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

138. L'ONU DC est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée

aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

139. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021, et l'évaluation au 31 décembre 2023 est en cours. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021 s'appliquaient au 31 décembre 2022.

140. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 % (contre 107,1 % en 2019). Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 % (contre 144,4 % en 2019).

141. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des charges à payer au titre du régime. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

142. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit en cours d'activité, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée serait tenue de verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2020, 2021 et 2022) s'élevait à 8 937,68 millions de dollars, dont 0,99 % provenant de l'ONUSC.

143. Les cotisations que l'ONUSC a versées à la Caisse en 2023 se sont élevées à 23,106 millions de dollars (contre 20,860 millions de dollars en 2022). Elles devraient être du même ordre en 2024.

144. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

145. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 15
Provisions

146. Des provisions sont comptabilisées au titre de demandes en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. Au 31 décembre 2023, l'ONUDC a constitué une provision d'un montant de 0,460 million de dollars au titre de demandes répondant à ces critères.

Note 16
Engagements conditionnels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs (sommes encaissées)	46 101	51 244
Passifs courants (sommes non encaissées)	47 887	40 989
Total des engagements conditionnels courants (état I)	93 988	92 233
Passifs non courants (sommes non encaissées)	59 373	68 874
Total des engagements conditionnels non courants (état I)	59 373	68 874

147. Les passifs liés aux engagements conditionnels correspondent à des sommes versées par l'Union européenne n'ayant pas encore été utilisées (46,101 millions de dollars, contre 51,244 millions en 2022). Pour les passifs liés aux sommes qui n'ont pas encore été encaissées, la contrepartie est comptabilisée à la rubrique Contributions volontaires à recevoir (autres organisations gouvernementales) (voir la note 7).

Note 17
Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières (après retraitement)</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2022	53 971	827 568	881 539
Incidence du changement de méthode comptable	–	(13 877)	(13 877)
Actif net au 1^{er} janvier 2022	53 971	813 691	867 662
Actif net au 1^{er} janvier 2022 (après retraitement)	53 971	813 691	867 662

Variations de l'actif net

Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières	(681)	681	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	41 106	–	41 106

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières (après retraitement)</i>	<i>Total</i>
Excédent/(déficit) pour l'exercice	18 644	13 519	32 163
Total au 31 décembre 2022	113 040	827 891	940 931
Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41	2 428	7 573	10 001
Actif net au 1^{er} janvier 2023	115 469	835 463	950 932
Variations de l'actif net			
Virements/prélèvements sur des réserves servant ou non à des fins particulières	(615)	615	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(10 054)	–	(10 054)
Variations de la juste valeur des placements comptabilisées directement en situation nette	(836)	(2 398)	(3 234)
Excédent/(déficit) pour l'exercice	25 353	52 559	77 912
Total au 31 décembre 2023 (état I)	129 316	886 240	1 015 556

148. Il a été déterminé que, dans la mesure où l'ONUDC n'exerçait aucun contrôle sur les immobilisations en cours et les bâtiments construits pour être transférés aux bénéficiaires finals et n'en retirait aucun avantage, ces éléments n'auraient pas dû être inscrits à l'actif, mais plutôt comptabilisés en charges dès le départ. Ce changement de méthode comptable a été appliqué rétroactivement. Les ajustements nécessaires ont entraîné une diminution de 13,877 millions de dollars du solde d'ouverture de l'actif net de 2022. De plus, l'excédent pour 2022 a été revu à la hausse de 7,099 millions de dollars. Il s'agit du total des actifs passés en charge lors du transfert en 2022 et qui auraient dû l'être avant, et des actifs portés en immobilisations en 2022 mais qui auraient dû être passés en charges cette année-là.

149. Depuis l'adoption de la norme IPSAS 41 au 1^{er} janvier 2023, les ajustements de la juste valeur des actifs financiers doivent être comptabilisés en situation nette plutôt qu'en résultat. Ces ajustements ont consisté à ajuster à la hausse de 10,293 millions de dollars le solde d'ouverture de l'actif net au 1^{er} janvier 2023, qui correspond aux variations de la juste valeur des placements, ainsi qu'à ajuster à la baisse de 0,292 million de dollars les créances diverses compte tenu des pertes de crédit attendues.

150. Les soldes réservés à des fins particulières correspondent aux contributions des donateurs affectées à des activités précises.

Note 18

Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Produits		
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	34 657	33 986
Dépenses		
Activités directement liées aux programmes	26 824	26 768

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Activités (administratives) d'appui	7 833	7 218
Total des dépenses (état II)	34 657	33 986
Excédent des recettes sur les dépenses	–	–

151. Les activités de l'ONU DC imputées sur le budget ordinaire de l'ONU englobent les activités directement liées aux programmes, à savoir la direction exécutive et l'administration, la recherche, les travaux normatifs, le secrétariat des organes intergouvernementaux et des commissions et l'appui technique à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

152. Les activités d'appui comprennent les services administratifs, notamment dans les domaines de la finance, des ressources humaines et des achats, fournis par l'Office des Nations Unies à Vienne à l'ONU DC au titre du chapitre 29 du budget ordinaire de l'Organisation. Les activités inscrites à cette rubrique représentent 33,4 % du budget d'administration total de l'Office des Nations Unies à Vienne. Les autres activités administratives de l'Office des Nations Unies à Vienne (66,6 %) sont menées à l'appui d'autres entités du Secrétariat de l'ONU installées à Vienne. Les charges de 2023 se décomposent comme suit : pour ce qui est des activités directement liées aux programmes, 22,411 millions de dollars au titre du chapitre 16 (contre 22,477 millions de dollars en 2022), 0,875 million de dollars au titre du chapitre 23 (contre 0,890 million de dollars en 2022), 0,329 million de dollars au titre du chapitre 35 (contre 0,432 million de dollars en 2022) et 3,209 millions de dollars au titre du chapitre 36 (contre : 2,969 millions de dollars en 2022), et pour ce qui est des activités (administratives) d'appui, 7,833 millions de dollars au titre du chapitre 29G (contre 7,218 millions de dollars en 2022).

Note 19

Produits d'opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	418 684	368 394
Contributions volontaires en nature	1 741	1 515
Total des contributions volontaires reçues	420 425	369 909
Remboursements	(31 962)	(16 437)
Montant net des contributions volontaires reçues (état II)	388 463	353 472
Autres transferts et allocations		
Arrangements interorganisations	35 525	30 234
Total des autres transferts et allocations (état II)	35 525	30 234

153. Les contributions volontaires en nature correspondent essentiellement aux droits d'usage cédés sans contrepartie, généralement par les autorités nationales, aux fins de l'utilisation de locaux par les bureaux extérieurs de l'ONU DC.

154. Les autres transferts et allocations correspondent aux arrangements interorganisations, qui sont des montants reçus d'autres entités des Nations Unies.

Contributions en nature sous forme de services

155. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le montant des contributions volontaires en nature indiqué ci-dessus. L'ONU DC a reçu des contributions en nature sous forme de services d'une valeur de 1,094 million de dollars, notamment des services d'interprétation d'images satellites, des services d'organisation liés à des sites et des services d'assistance technique. Aucun service reçu en 2023 n'avait une valeur supérieure au seuil d'importance relative.

Note 20
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Produits de la prestation de services	21 371	8 757
Revenus locatifs	85	62
Activités génératrices de produits et autres produits accessoires	7 649	214
Total des produits divers (état II)	29 105	9 033

156. Les produits divers correspondent aux produits des opérations avec contrepartie directe.

157. Les produits de la prestation de services correspondent essentiellement aux services d'appui et de maintenance informatique fournis aux États Membres et à d'autres pays, aux activités de formation et d'appui en faveur des organes directeurs de l'ONU DC, aux travaux de construction de bâtiments judiciaires au Panama et aux activités de renforcement des capacités organisées à l'intention du Gouvernement panaméen dans le cadre d'opérations avec contrepartie directe.

158. Les activités génératrices de produits et autres produits divers comprennent des gains de change nets de 7,566 millions de dollars (en 2022, des pertes de change de 9,185 millions de dollars ont été comptabilisées dans les frais de fonctionnement divers).

Note 21
Instruments financiers et gestion du risque financier

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Instruments financiers</i>	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Actifs financiers		
Juste valeur par le biais de l'actif net/ situation nette		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	691 172	548 227
Total des placements à court terme	691 172	548 227

<i>Instruments financiers</i>	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	216 205	265 473
Total des placements à long terme	216 205	265 473
Total des placements comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/ situation nette	907 377	813 700
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	133 857	136 646
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	23	28
Trésorerie et équivalents de trésorerie	133 880	136 674
Contributions volontaires à recevoir	297 433	303 767
Créances diverses	16 486	22 637
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	17	16
Total des prêts et créances	313 936	326 420
Total des actifs financiers (valeur comptable)	1 355 193	1 276 794
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 041 234	950 346
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et autres charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	54 115	60 093
Total des passifs financiers (valeur comptable)	54 115	60 093
Produits nets provenant des actifs financiers		
Produit des placements	41 674	3 924
Total des produits nets provenant des actifs financiers (état II)^a	41 674	3 924

^a La moins-value latente résultant de la réévaluation à la valeur de marché des fonds de gestion centralisée des liquidités est comptabilisée à l'actif net pour 2023, conformément à la norme IPSAS 41. En 2022, la moins-value latente correspondante avait été comptabilisée en produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Fonds de gestion centralisée des liquidités

159. L'ONUDC place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans les fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU. Celle-ci est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

160. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

161. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

162. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

163. L'ONU DC participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU :

a) Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis ;

b) Le fonds en euros, qui ne comprend que des placements en euros ; y participent principalement les bureaux hors Siège du Secrétariat de l'ONU, qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

164. Au 31 décembre 2023, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur totale de 11 548,660 millions de dollars (contre 11 873,869 millions de dollars en 2022), dont un montant de 1 041,234 millions de dollars dû à l'ONU DC (contre 950,346 millions de dollars en 2022) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 41,670 millions de dollars (contre 3,920 millions de dollars en 2022).

Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2023 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	
Placements à court terme	7 554 712
Placements à long terme	2 397 703
Total des placements comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	9 952 415
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 485 897
Produits des placements à recevoir	110 348
Total des prêts et créances	1 596 245
Total des actifs financiers (valeur comptable)	11 548 660
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à l'ONU DC ^a	1 041 363
Montant dû aux autres participants	10 507 297
Total du passif	11 548 660
Actif net	–

^a Dont 0,129 million de dollars de liquidités restituées par la banque.

Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produit des placements	488 377
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités^a	488 377
Gains/(pertes) de change	9 194
Frais bancaires	(808)
Gains (pertes) d'exploitation du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	8 386
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	496 763

^a La moins-value latente résultant de la réévaluation à la valeur de marché des fonds de gestion centralisée des liquidités est comptabilisée à l'actif net pour 2023, conformément à la norme IPSAS 41. En 2022, la moins-value latente correspondante avait été comptabilisée en produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2022 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Juste valeur par le biais du résultat	
Placements à court terme	6 789 427
Placements à long terme	3 316 889
Total des placements comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat	10 106 316
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 707 288
Produits des placements à recevoir	60 265
Total des prêts et créances	1 767 553
Total des actifs financiers (valeur comptable)	11 873 869
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à l'ONUDC	950 346
Montant dû aux autres participants	10 923 523
Total du passif	11 873 869
Actif net	–

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produit des placements	178 646
Plus-values/(moins-values) latentes	(137 034)
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	41 612
Gains/(pertes) de change	(7 670)
Frais bancaires	(772)
Gains (pertes) d'exploitation des fonds de gestion centralisée des liquidités	(8 442)
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	33 170

Gestion du risque financier : aperçu général

165. L'ONU est exposé aux risques financiers suivants :

- a) risque de crédit ;
- b) risque de liquidité ;
- c) risque de marché.

166. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'ONU relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

167. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

Dispositif de gestion des risques

168. L'ONU gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'ONU a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

169. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour pertes de crédit attendues.

170. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées à procéder à des placements en temps ordinaire, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives de l'Organisation pour la gestion des placements.

171. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

172. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

173. Les notations utilisées pour les fonds de gestion centralisée des liquidités sont celles données par les principales agences de notation : S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations, les certificats de dépôt et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notations à la fin de l'année sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre, par note de crédit

(En pourcentage)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	Notes au 31 décembre 2023				Notes au 31 décembre 2022			
	AAA/AAu	AA+u/AA+/AA	A+	s.o.	AAA/AAu	AA+u/AA+/AA	A+	s.o.
Obligations (notes à long terme)					Obligations (notes à long terme)			
S&P	37,1 %	62,9 %			33,8 %	65,9 %		0,3 %
Fitch	28,4 %	53,3 %	1,3 %	17,0 %	61,9 %	22,5 %	0,2 %	15,4 %
Moody's	61,9 %	30,5 %		7,6 %	66,7 %	30,9 %		2,4 %
Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)					Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)			
S&P	100,0 %				100,0 %			
Fitch	98,8 %			1,2 %	97,7 %			2,3 %
Moody's	100,0 %				100,0 %			
Dépôts à terme/dépôts à vue (notation de viabilité de Fitch)					Dépôts à terme/dépôts à vue (notation de viabilité de Fitch)			
Fitch	23,8 %	76,2 %			35,9 %	64,1 %		

Abréviations : NR = note retirée ; PN = pas de note ; s.o. = sans objet.

174. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements de l'Organisation ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

175. La majeure partie des contributions à recevoir sont dues par des États Membres et des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé.

176. L'ONUDC évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'exercice sont récapitulées dans la note 7.

177. Au 31 décembre 2023, l'ONUDC était exposé à un risque de crédit portant sur les 1 355,193 millions de dollars (contre 1 276,794 millions de dollars en 2022) qu'il détenait sous forme d'actifs financiers.

Risque de liquidité

178. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'ONUDC ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'Office et l'ONU s'attachent à gérer leurs liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont ils ont besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de leurs activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à la réputation de l'Organisation.

179. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité en ce qui concerne les contributions. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

180. L'ONUDC et le Siège de l'ONU établissent des prévisions de trésorerie et suivent les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Le Siège procède aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. Le Siège prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir les engagements de l'ONUDC à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

181. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'ONUDC peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'Office dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont il aura besoin pour honorer ses engagements financiers.

182. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité des fonds de gestion centralisée est donc considéré comme faible.

Risque de taux d'intérêt

183. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des

taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt.

184. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, les fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la duration maximale étant de moins de quatre ans (cinq ans en 2022). La duration moyenne des titres était de 0,65 année au 31 décembre 2023 (0,77 année en 2022), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

185. L'analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt illustre la façon dont la juste valeur des fonds à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'actif net. Le tableau ci-après illustre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2023

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	144,78	108,58	72,38	36,19	–	(36,19)	(72,37)	(108,55)	(144,73)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2022

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	168,98	126,73	84,48	42,24	–	(42,23)	(84,46)	(126,69)	(168,91)

Risque de marché

186. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence

sur les recettes de l'ONU DC ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Office.

187. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'ONU DC effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change.

188. Les actifs et les passifs financiers de l'Office sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des contributions volontaires, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'ONU DC conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis.

189. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, ainsi que les contributions volontaires. À la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros, en pesos colombiens, en couronnes norvégiennes, en dollars canadiens et en livres sterling ainsi qu'en 38 autres monnaies, avec des soldes divers.

Exposition au risque de change au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Peso colombien</i>	<i>Couronne norvégienne</i>	<i>Dollar canadien</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Autres dettes</i>	<i>Total</i>
Placements à court terme	691 172	–	–	–	–	–	–	691 172
Placements à long terme	216 205	–	–	–	–	–	–	216 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds de gestion centralisée des liquidités	133 857	–	–	–	–	–	–	133 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	–	–	7	–	–	–	16	23
Total partiel (fonds de gestion centralisée des liquidités et autres avoirs)	1 041 234	–	7	–	–	–	16	1 041 257
Contributions volontaires à recevoir	108 996	107 049	14 327	23 859	14 183	11 000	18 019	297 433
Créances diverses/autres éléments d'actif	14 980	5	238	–	–	544	736	16 503
Total	1 165 210	107 054	14 572	23 859	14 183	11 544	18 771	1 355 193

190. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro au 31 décembre 2023 aurait eu une incidence sur les créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie (divers) en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Analyse de sensibilité aux taux de change au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actif net et excédent ou déficit</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	10 705	(10 705)
Peso colombien (variation de 10 %)	1 457	(1 457)
Couronne norvégienne (variation de 10 %)	2 386	(2 386)
Livre sterling (variation de 10 %)	1 554	(1 554)
Dollar canadien (variation de 10 %)	1 418	(1 418)
Autres (variation de 10 %)	1 877	(1 877)

Autres risques de prix

191. L'ONU DC n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

192. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification et évaluation

193. Les titres des fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés en situation nette. Pour la trésorerie et des équivalents de trésorerie, on considère que la valeur nominale équivaut à la juste valeur. Pour les créances, notamment les contributions volontaires non courantes à recevoir, qui sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les dettes, on considère que le coût amorti équivaut à la juste valeur au 31 décembre 2023.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

194. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

a) niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif et le passif considéré ;

c) niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

195. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales

de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

196. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

197. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat						
Obligations émises par des entreprises	118 115	–	118 115	65 200	–	65 200
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	2 468 680	–	2 468 680	1 974 662	–	1 974 662
Obligations émises par des institutions supranationales	770 234	–	770 234	789 587	–	789 587
Bons du Trésor américain	1 185 059	–	1 185 059	1 348 056	–	1 348 056
Obligations souveraines (hors États-Unis)	97 824	–	97 824	96 713	–	96 713
Fonds principal – effets de commerce	–	510 193	510 193	–	1 747 461	1 747 461
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 982 310	2 982 310	–	2 654 637	2 654 637
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 820 000	1 820 000	–	1 430 000	1 430 000
Total	4 639 912	5 312 503	9 952 415	4 274 218	5 832 098	10 106 316

Note 22

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Coûts salariaux	125 220	115 684
Pensions, assurance et autres prestations	36 658	34 887
Total des traitements, indemnités et prestations (état II)	161 878	150 571

198. La rémunération des fonctionnaires comprend les traitements, les indemnités et les prestations, par exemple l'indemnité de poste, la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie, le paiement des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers, l'indemnité pour frais d'études, la prime d'affectation, les congés annuels et les versements à la cessation de service.

Note 23

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Volontaires des Nations Unies	8 698	8 015
Consultants et vacataires	36 734	37 855
Autres	33 430	32 925
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (état II)	78 862	78 795

199. Les charges afférentes aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux services rémunérés au temps passé ou en fonction de l'exécution des produits escomptés et n'ouvrant pas droit aux prestations et indemnités auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires des Nations Unies.

Note 24

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Subventions aux utilisateurs finals	3 645	4 210
Transferts aux partenaires d'exécution	42 263	14 266
Total (état II)	45 908	18 476

200. Les charges au titre des transferts aux partenaires d'exécution ont trait à des activités afférentes aux programmes dont l'exécution est confiée par l'ONUDC à d'autres organismes. Le montant de 42,263 millions de dollars (contre 14,266 millions en 2022) correspond aux travaux effectués en 2023 et a été calculé sur la base des rapports financiers certifiés communiqués par les partenaires d'exécution. En l'absence de rapports certifiés, l'ONUDC évalue les travaux effectués par référence à la durée de l'accord, en concertation avec les directeurs de programme concernés. Les avances à rembourser (c'est-à-dire les sommes allouées à des partenaires d'exécution, mais inutilisées au 31 décembre 2023) apparaissent dans l'état I au titre des transferts anticipés (voir note 8 pour plus de détails). Sur les 45,908 millions de dollars de fonds alloués à des partenaires d'exécution et de transferts aux utilisateurs finals, 16,091 millions (contre 2,784 millions en 2022) correspondent à des fonds octroyés à des coopératives agricoles dans le cadre des programmes de développement de moyens de subsistance alternatifs en Colombie.

Note 25
Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Carburants et lubrifiants	455	473
Rations	217	240
Pièces de rechange	530	364
Consommables	4 382	4 238
Total des fournitures et consommables (état II)	5 584	5 315

Note 26
Voyages

201. En raison de la suppression, au niveau mondial, des restrictions imposées aux déplacements du personnel dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ainsi que de l'envolée des tarifs des billets d'avion, les frais de voyage ont augmenté pour s'établir à 57,278 millions de dollars (contre 47,359 millions de dollars en 2022).

Note 27
Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022 (après retraitement)</i>
Services contractuels	75 540	58 574
Acquisitions de biens	11 217	11 262
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 019	809
Location de bureaux et de locaux	6 103	7 260
Location de matériel	439	265
Charges liées aux créances douteuses	(162)	2 227
Pertes de change nettes	–	9 185
Contributions en nature	1 741	1 515
Autres frais de fonctionnement	5 161	6 077 ^a
Total des frais de fonctionnement divers (état II)	101 058	97 174

^a Les autres frais de fonctionnement ont été ajustés à la baisse de 7,099 millions de dollars du fait du changement de méthode comptable applicable aux travaux de construction et détaillé dans les notes 10 et 17.

202. Les services contractuels relevant des frais de fonctionnement divers correspondent à des services fournis par des personnes ou des organismes. Sur le montant total de 75,540 millions de dollars, 31,934 millions de dollars (contre 25,826 millions de dollars en 2022) ont trait à divers services contractuels relatifs à l'organisation de réunions, d'ateliers et de voyages, une nette augmentation par rapport à l'année précédente qui s'explique par la suppression des restrictions imposées au niveau mondial aux voyages et réunions en raison de la pandémie de

COVID-19, et 11,257 millions de dollars (contre 10,740 millions de dollars en 2022) ont trait à des services informatiques et à des services de communication.

203. Les acquisitions de biens concernent principalement des articles de faible valeur destinés à être utilisés par l'ONU DC et les bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes.

204. Le montant des charges liées aux créances douteuses (0,162 million de dollars) s'explique par la comptabilisation en pertes de contributions annoncées mais non reçues et de créances diverses pour 1,029 million de dollars (contre 10,749 millions de dollars en 2022) et par la diminution de 1,191 million de dollars de la correction de valeur pour pertes (alors qu'une augmentation de 8,522 millions de dollars avait été constatée en 2022). Les montants des contributions annoncées mais non reçues qui ont été comptabilisés en pertes sont répartis comme suit : 0,318 million de dollars dus par la Colombie, 0,179 million de dollars par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), 0,115 million de dollars par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et 0,105 million de dollars par le Panama. Le montant des créances diverses et des avances comptabilisées en pertes s'établit à 0,312 million de dollars.

205. Les autres frais de fonctionnement comprennent 3,091 millions de dollars de dons ou de transferts d'actifs (contre 11,285 millions de dollars en 2022).

Note 28

Charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnisation	–	19
Charges diverses ou accessoires	5	30
Total des charges diverses (état II)	5	49

Note 29

Parties liées

Principaux dirigeants

206. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'entité. Les principaux dirigeants de l'ONU DC, à savoir la Directrice exécutive, les Directeurs des quatre divisions de l'Office et la Directrice de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ont pour mandat de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'entité. Les principaux dirigeants sont rémunérés comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Traitements et indemnités de poste	1 177	1 068
Autres avantages pécuniaires	481	435
Rémunération totale pour la période considérée	1 658	1 503

207. Les principaux dirigeants ont droit à des prestations après la cessation de service au même titre que les autres fonctionnaires. Exception faite des engagements au titre des prestations de retraite à verser par la Caisse des pensions, il est impossible d'évaluer de façon fiable le montant des engagements au titre des autres prestations dues après le départ à la retraite, car les données actuarielles relatives à ces prestations sont présentées au niveau des entités.

208. Parmi les autres avantages monétaires, citons le congé dans les foyers, l'allocation-logement, les pensions et l'assurance maladie.

209. Les principaux dirigeants ne détiennent aucune autre forme de participation dans l'Office et, en 2023, ils n'ont reçu aucun prêt qui n'était pas largement mis à la disposition de personnes qui n'étaient pas des dirigeants ni aucun prêt dont la mise à disposition n'était pas largement connue du public.

Note 30**Contrats de location et engagements***Contrats de location simple*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Échéance inférieure à un an	850	554
Échéance de un à cinq ans	460	147
Total des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple	1 310	701

210. Le montant total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple est de 1,310 million de dollars en 2023 (0,701 million de dollars en 2022) et correspond à la partie non résiliable des contrats conclus au titre de divers bureaux extérieurs de l'ONU DC. Cette augmentation est principalement due au renouvellement de divers contrats de location simple et à la conclusion de nouveaux contrats. Au 31 décembre 2023, l'ONU DC n'était lié par aucun contrat de location-financement.

Engagements contractuels

211. À la date de clôture, les engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté sont restés sensiblement au même niveau et se sont établis à 55,170 millions de dollars (contre 55,598 millions en 2022).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Immobilisations corporelles	3 128	2 949
Biens et services	52 042	52 649
Total des engagements contractuels en cours	55 170	55 598

Note 31

Passifs éventuels et actifs éventuels

212. On parle de passif éventuel lorsqu'il existe d'importantes incertitudes quant à plusieurs aspects relatifs à un engagement. Au 31 décembre 2023, trois demandes d'indemnisation ayant trait à un conflit du travail dans un bureau de pays étaient en attente de règlement. Compte tenu des privilèges et immunités dont jouit l'ONU devant les tribunaux nationaux, l'administration estime que les décisions qui seront prises ne nuiront pas aux intérêts de l'Office. Ce dernier suit la question de près et il sera rendu compte de tout changement selon qu'il conviendra.

213. Par ailleurs, au 31 décembre 2023, des requêtes relatives à des contentieux d'ordre administratif avaient été introduites par des membres anciens et actuels du personnel, pour lesquelles il avait été déterminé qu'il était plus que possible que les plaignants aient gain de cause. Au 31 décembre 2023, le montant des passifs éventuels relatifs à ces affaires était estimé à 0,8 million de dollars.

Note 32

Événements postérieurs à la date de clôture

214. La date de clôture des comptes du présent exercice est le 31 décembre 2023, et la Directrice exécutive de l'ONUDC a autorisé la publication de ces états financiers le 31 mars 2024, date à laquelle ils ont également été présentés au Comité des commissaires aux comptes. Toutes les informations utiles à l'établissement des états financiers ont été prises en considération dans le présent document. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

